



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

BUDGET

20

AVEC PLAN INTÉGRÉ
DES TÂCHES ET DES
FINANCES 2023-2025

22

MESSAGE

IMPRESSUM

RÉDACTION

Administration fédérale des finances

Internet: www.efv.admin.ch

DISTRIBUTION

OFCL, Vente des publications fédérales, CH-3003 Berne

www.publicationsfederales.admin.ch

No d'art. 601.200.22f

21.041

**MESSAGE CONCERNANT LE BUDGET 2022
ASSORTI D'UN PLAN INTÉGRÉ DES TÂCHES ET
DES FINANCES POUR LA PÉRIODE 2023–2025**

du 18 août 2021

Monsieur le Président du Conseil national,
Monsieur le Président du Conseil des États,
Mesdames, Messieurs,

Par le présent message, nous vous soumettons le *projet du budget de la Confédération suisse pour l'année 2022, assorti d'un plan intégré des tâches et des finances 2023–2025*, en vous invitant à l'approuver conformément aux projets d'arrêtés qui lui sont joints.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs les Présidents, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Berne, le 18 août 2021

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération,
Guy Parmelin

Le chancelier de la Confédération
Walter Thurnherr

ABRÉVIATIONS ET SYMBOLES

Tout au long du présent message, les abréviations et symboles suivants ont été utilisés dans les tableaux:

-	Donnée équivalente à 0 ou aucune valeur
n.d.	Donnée non disponible
n.q.	Non quantifiable
CHF	Francs suisses
mio	Million
mrd	Milliard
%	Pour cent
Δ	Différence
\emptyset	Moyenne
>	Supérieur à
<	Inférieur à
C	Compte
B	Budget
PF	Plan financier
PITF	Plan intégré des tâches et des finances
PFL	Plan financier de la législature
E	Estimation
EPT	Équivalent plein temps
GP	Groupe(s) de prestations

SOMMAIRE

TOME 1	A	RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF APERÇU DES CHIFFRES RÉSUMÉ EXPLICATIONS EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES
	B	BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION ANNEXE AU BUDGET
	C	GESTION DES CRÉDITS
	D	COMPTES SPÉCIAUX
	E	ARRÊTÉS FÉDÉRAUX
TOME 2A	F	BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES AUTORITÉS ET TRIBUNAUX DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'INTÉRIEUR DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE JUSTICE ET POLICE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE LA DÉFENSE, DE LA PROTECTION DE LA POPULATION ET DES SPORTS
TOME 2B	G	BUDGET AVEC PITF DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES FINANCES DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ÉCONOMIE, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES TRANSPORTS, DE L'ÉNERGIE ET DE LA COMMUNICATION

TABLE DES MATIÈRES

A	RAPPORT SUR LE BUDGET AVEC PITF	11
	APERÇU DES CHIFFRES	13
	RÉSUMÉ	15
	EXPLICATIONS	17
1	CONTEXTE	17
	11 MESURES VISANT À ENDIGUER LA CRISE DU COVID-19	17
	12 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE	19
2	RÉSULTATS	21
	21 COMPTE DE FINANCEMENT	21
	22 FREIN À L'ENDETTEMENT	23
	23 COMPTE DE RÉSULTATS	25
	24 COMPTE DES INVESTISSEMENTS	26
	25 DETTE	27
	26 INDICATEURS	28
3	ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES	33
	31 ÉVOLUTION DES RECETTES	33
	32 ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES	36
4	RESSOURCES ADMINISTRATIVES ET INFORMATIONS SUR LES PRESTATIONS	39
	41 PERSONNEL	41
	42 CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES	43
	43 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION	45
	44 INFORMATIONS SUR LES PRESTATIONS	48
5	THÈMES SPÉCIAUX	49
	51 INVESTISSEMENTS	49
	52 FINANCEMENT SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX	51
	53 MISE EN ŒUVRE DES MANDATS ÉMANANT DE L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL II RELATIF AU PLAN FINANCIER 2022-2024	53
6	RISQUES BUDGÉTAIRES	55
	61 CHARGES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES	55
	62 AUTRES SCÉNARIOS POSSIBLES	58
7	PERSPECTIVES	61
	EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES	63
8	ÉVOLUTION DES RECETTES	63
	81 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES	63
	82 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES	65
	83 IMPÔT ANTICIPÉ	67
	84 DROITS DE TIMBRE	69

85	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	71
86	AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION	72
87	RECETTES FISCALES DIVERSES	74
88	RECETTES NON FISCALES ET RECETTES EXTRAORDINAIRES	76
9	GROUPES DE TÂCHES	77
91	PRÉVOYANCE SOCIALE	77
92	FINANCES ET IMPÔTS	80
93	TRAFIC	82
94	FORMATION ET RECHERCHE	84
95	SÉCURITÉ	86
96	AGRICULTURE ET ALIMENTATION	88
97	RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER – COOPÉRATION INTERNATIONALE	90
98	AUTRES GROUPES DE TÂCHES	92
B	BUDGET DE LA CONFÉDÉRATION	95
1	COMPTE DE RÉSULTATS	97
2	COMPTE DE FINANCEMENT	98
3	COMPTE DES INVESTISSEMENTS	99
	ANNEXE AU BUDGET	101
4	REMARQUES	101
41	POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS	101
1	REVENUS FISCAUX	101
2	PATENTES ET CONCESSIONS	102
3	AUTRES REVENUS	102
4	FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS ET SOUS LE CAPITAL PROPRE	103
5	REVENUS DE TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES	108
6	CHARGES DE PERSONNEL	108
7	CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET CHARGES D'EXPLOITATION	109
8	CHARGES ET INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'ARMEMENT	109
9	AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES	110
10	PARTS DE TIERS AUX REVENUS DE LA CONFÉDÉRATION	110
11	INDEMNITÉS À DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES	111
12	CONTRIBUTIONS À DE PROPRES INSTITUTIONS	111
13	CONTRIBUTIONS À DES TIERS	112
14	CONTRIBUTIONS AUX ASSURANCES SOCIALES	113
15	RÉÉVALUATION DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS	113
16	RÉÉVALUATIONS DE PRÊTS ET DE PARTICIPATIONS	114
17	CHARGES LIÉES AUX TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES	115
18	RÉSULTAT FINANCIER	116
19	RÉSULTAT DE PARTICIPATIONS	117
20	COMPARAISON ENTRE LE COMPTE DE RÉSULTATS ET LE COMPTE DE FINANCEMENT	118

5	EXPLICATIONS GÉNÉRALES	121
	51 INFORMATIONS GÉNÉRALES	121
C	GESTION DES CRÉDITS	123
1	CRÉDITS D'ENGAGEMENT SOLLICITÉS	125
2	CRÉDITS BUDGÉTAIRES	129
	21 STRUCTURE DES POSTES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES	129
	22 CRÉDITS BLOQUÉS	131
	23 MODIFICATION DES POSTES BUDGÉTAIRES	133
D	COMPTES SPÉCIAUX	137
	FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE	139
	FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION	149
E	ARRÊTÉS FÉDÉRAUX	159
	COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION	161
	EXPLICATIONS CONCERNANT LES ARRÊTÉS FÉDÉRAUX IA ET IB	161
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL IA CONCERNANT LE BUDGET POUR L'ANNÉE 2022 (PROJET)	165
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL IB CONCERNANT LE CADRE FINANCIER INSCRIT AU BUDGET 2022 (PROJET)	169
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL II CONCERNANT LE PLAN FINANCIER POUR LES ANNÉES 2023 À 2025 (PROJET)	173
	FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE	175
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL III CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS SUR LE FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE POUR L'ANNÉE 2022 (PROJET)	175
	FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION	177
	ARRÊTÉ FÉDÉRAL IV CONCERNANT LES PRÉLÈVEMENTS SUR LE FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION POUR L'ANNÉE 2022 (PROJET)	177

APERÇU DES CHIFFRES

APERÇU DES CHIFFRES

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Compte de financement								
Recettes ordinaires	71 917	75 793	77 122	1,8	79 299	80 648	82 180	2,0
Dépenses ordinaires	73 145	77 820	77 098	-0,9	79 141	80 814	82 053	1,3
Solde de financement ordinaire	-1 227	-2 027	23		158	-166	127	
Recettes extraordinaires	125	20	1 521		1 369	1 401	1 392	
Dépenses extraordinaires	14 672	4 133	925		-	-	-	
Solde de financement	-15 774	-6 139	619		1 527	1 235	1 519	
Frein à l'endettement								
Dépenses maximales autorisées	89 047	81 952	78 024	-4,8	79 141	80 729	82 180	0,1
Excédent (+) ou déficit (-) structurels	1 649	1 232	640		396	-85	127	
Compte de résultats								
Revenus opérationnels	70 648	74 384	77 288	3,9	79 181	80 503	82 127	2,5
Charges opérationnelles	88 227	78 821	75 837	-3,8	77 667	79 131	80 526	0,5
Résultat opérationnel	-17 580	-4 437	1 450		1 515	1 371	1 601	
Résultat financier	-627	-453	-482		-348	-377	-435	
Résultat de participations	1 349	1 326	1 421		1 596	1 446	1 446	
Résultat de l'exercice	-16 858	-3 564	2 389		2 762	2 441	2 612	
Compte des investissements								
Recettes d'investissement	662	676	710	5,0	715	727	742	2,4
Dépenses d'investissement	11 008	11 754	11 357	-3,4	11 525	11 946	11 854	0,2
Solde du compte des investissements ordinaire	-10 346	-11 078	-10 647		-10 810	-11 219	-11 111	
Recettes d'investissement extraordinaires	45	-	14		26	68	59	
Dépenses d'investissement extraordinaires	672	-	-		-	-	-	
Solde du compte des investissements	-10 973	-11 078	-10 633		-10 784	-11 150	-11 053	
Indicateurs								
Quote-part des dépenses en %	12,5	11,2	10,3		10,1	10,1	10,1	
Quote-part d'impôt en %	9,5	9,7	9,6		9,6	9,6	9,6	
Taux d'endettement brut en %	14,7	15,0	14,4		13,7	13,1	12,6	

	E 2020	E 2021	B 2022	Δ 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Ø 22-25
Valeurs de référence macroéconomiques								
Croissance du produit intérieur brut réel en %	-2,6	3,6	3,3	-0,3	2,1	1,7	1,6	2,2
Croissance du produit intérieur brut nominal en %	-3,2	4,0	3,8	-0,2	2,6	2,2	2,1	2,7
Rencher. (indice suisse prix à consomm., IPC) en %	-0,7	0,4	0,5	0,1	0,5	0,5	0,5	0,5
Taux d'intérêt à long terme en % (moyenne annuelle)	-0,5	-0,2	-0,1	0,1	0,2	0,4	0,7	0,3
Taux d'intérêt à court terme en % (moyenne annuelle)	-0,7	-0,7	-0,7	0,0	-0,5	-0,3	0,0	-0,4
Taux de change du dollar en CHF (moyenne annuelle)	1,00	0,95	0,90	-0,05	0,90	0,90	0,90	0,90
Taux de change de l'euro en CHF (moyenne annuelle)	1,15	1,05	1,10	0,05	1,10	1,10	1,10	1,10

Remarque: les indicateurs sont calculés sur la base de l'estimation actuelle du PIB. Les paramètres macroéconomiques de référence se fondent sur les prévisions du groupe d'experts de la Confédération du 15 juin 2021 pour les années 2021 et 2022 et sur les hypothèses de l'AFF pour les années 2023 à 2025 (voir le chap. A 12).

RÉSUMÉ

Après des années 2020 et 2021 marquées par la pandémie de COVID-19, l'année budgétaire 2022 bénéficie d'une situation budgétaire en voie de normalisation: le budget ordinaire est quasiment équilibré, tandis que des dépenses extraordinaires de 925 millions sont encore prévues dans le cadre de la lutte contre la pandémie. À la faveur de la normalisation de la situation débute le processus de réduction de la dette liée au COVID-19, les montants supplémentaires distribués par la BNS étant comptabilisés au titre des recettes extraordinaires à compter de 2021. Au final, l'exercice budgétaire 2022 se solde par un excédent de financement de 0,6 milliard. Au cours des années du plan financier, le budget ordinaire sera tout juste équilibré.

ÉVOLUTION DE LA SITUATION BUDGÉTAIRE: PAS DE MARGE DE MANŒUVRE POUR DE NOUVELLES DÉPENSES

Le *budget ordinaire 2022* se solde par un excédent de financement de 23 millions. Malgré une reprise vigoureuse de l'économie, les capacités de production ne seront pas entièrement utilisées en 2022. C'est pourquoi le frein à l'endettement autorise un déficit de financement de - 617 millions. Conformément à l'art. 17c de la loi sur les finances de la Confédération, la marge de manœuvre non entièrement utilisée de 640 millions est créditée au compte d'amortissement. Des dépenses supplémentaires de 1,2 milliard sont budgétisées au titre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, en particulier pour couvrir les pertes sur cautionnements et les achats de vaccins ainsi que pour soutenir les secteurs de l'événementiel et du tourisme. Elles sont comptabilisées en majeure partie en tant que dépenses extraordinaires (925 mio). Le Conseil fédéral devrait proposer de nouvelles mesures en lien avec la pandémie à l'automne 2021 par la voie d'une annonce tardive concernant le budget 2022. D'un montant maximal fixé à 1,3 milliard, la part de la Confédération au bénéfice supplémentaire distribué par la Banque nationale suisse (BNS) est désormais comptabilisée au titre des recettes extraordinaires et donc créditée au compte d'amortissement. Cette mesure fait partie de la stratégie du Conseil fédéral visant à réduire la dette due à la crise du COVID-19 (voir l'encadré au chap. A 11).

Aucune dépense extraordinaire supplémentaire n'est prévue pour les *années 2023 à 2025 du plan financier*. Les recettes extraordinaires de 1,3 milliard liées au bénéfice supplémentaire distribué par la BNS permettent de réaliser des excédents de financement, qui seront utilisés pour réduire la dette. Le budget ordinaire étant tout juste équilibré, aucune marge de manœuvre ne sera disponible pour couvrir de nouvelles dépenses. Les exigences du frein à l'endettement seront respectées, sauf en 2024 où, en l'état actuel des connaissances, des mesures de correction budgétaires seront nécessaires.

REPRISE SENSIBLE DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

Les mesures prises pour endiguer la pandémie de COVID-19 se sont traduites par un effondrement du PIB en 2020 et au début de 2021. L'assouplissement des mesures survenu au printemps 2021 a toutefois engendré un redémarrage de l'économie nationale. Pour les années 2021 et 2022, le groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles table sur un taux de croissance économique supérieur à la moyenne (PIB réel: 3,6 % en 2021 et 3,3 % en 2022), tandis que le renchérissement devrait rester faible (IPC: 0,4 % en 2021 et 0,5 % en 2022). La croissance économique s'atténuera progressivement au cours des années du plan financier pour se rapprocher de son évolution tendancielle. L'incertitude entourant l'évolution économique reste élevée. À moyen terme, des risques subsistent dans le contexte de la relation Suisse-UE et dans celui des modalités futures d'imposition des sociétés internationales décidées par l'OCDE et le G20.

HAUSSE DES RECETTES SUPÉRIEURE À CELLE DES DÉPENSES

Les estimations de *recettes* ont été actualisées sur la base des nouvelles prévisions conjoncturelles et des rentrées obtenues jusqu'ici pour l'année 2021. Les recettes attendues s'élèvent ainsi, au total, à 76,1 milliards (+ 5,7 %) pour 2021 et à 78,6 milliards (+ 3,3 %) pour 2022. Elles s'accroissent en particulier au titre de l'impôt fédéral direct, étant donné que les entreprises des secteurs financier et pharmaceutique, qui figurent au rang des principales sociétés soumises à l'impôt sur le bénéfice, ont été largement épargnées par la crise. Après avoir fortement régressé en 2020, les recettes issues de l'impôt anticipé devraient croître à nouveau progressivement, sans pour autant atteindre le niveau des années 2017 à 2019. Le produit des droits de timbre fléchit en raison de la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital propre prévue au 1^{er} mai 2022. Plusieurs autres réformes sont prises en compte dans les chiffres concernant les années 2023 à 2025 du plan financier: le relèvement de la TVA dans le cadre de la réforme AVS 21 (à partir de 2023) ainsi que la suppression des droits de douane sur les produits industriels et la réforme de l'impôt anticipé (à partir de 2024; voir le chap. A 31).

Les *dépenses* prévues au budget 2022 s'élèvent à 78,0 milliards (- 4,8 %). Leur recul par rapport au budget précédent s'explique par la baisse des dépenses requises en lien avec la pandémie. Abstraction faite de ces dernières, les dépenses augmentent de 2,1 % (+ 1,5 mrd); leur croissance reste ainsi inférieure à celle de l'économie (PIB nominal: + 3,8 %) et à celle des recettes totales (+ 3,3 %). La hausse des dépenses concerne tous les groupes de tâches, à l'exception de l'agriculture. La quote-part des dépenses atteint 10,3 % du PIB au budget 2022, renouant ainsi avec son niveau d'avant la crise.

DIMINUTION DE LA DETTE AU COURS DES ANNÉES DU PLAN FINANCIER

Afin de financer les vastes mesures prises pour endiguer la pandémie de COVID-19 en 2020 et 2021, la Confédération a recouru aux liquidités dont elle disposait et accru sa dette sur le marché monétaire et des capitaux. En vertu des estimations actuelles, la dette brute de la Confédération passera à 110,5 milliards (+ 6,9 mrd) en 2021, ce qui correspond à 15,0 % du PIB. Les besoins de financement sont couverts, avant tout, au moyen d'emprunts (+ 6,8 mrd). La *dette nette* résulte de la croissance de la dette brute et du recul du patrimoine financier (- 2,4 mrd). Elle augmente en 2021, passant à 79,5 milliards (+ 9,3 mrd). Une diminution de la dette est attendue au cours des années 2022 à 2025, grâce aux excédents de financement utilisés pour réduire le découvert lié à la pandémie de COVID-19.

EXPLICATIONS

1 CONTEXTE

11 MESURES VISANT À ENDIGUER LA CRISE DU COVID-19

En 2020, les dépenses liées à la lutte contre la pandémie de COVID-19 se sont élevées à 15 milliards; le montant débloqué jusqu'ici pour 2021 atteint quelque 24 milliards. Des dépenses de 1,2 milliard sont actuellement budgétisées pour 2022, avant tout pour couvrir les pertes sur cautionnements et les achats de vaccins ainsi que pour soutenir les secteurs de l'événementiel et du tourisme.

COVID-19: CONSÉQUENCES SUR LES DÉPENSES (PAR GROUPE DE TÂCHES)

mio CHF	B2021 +		B2022	PF2023	PF2024	PF2025
	C20	Suppléments				
Dépenses par groupe de tâches	14 998	24 372	1 155	288	158	148
<i>dont dépenses extraordinaires</i>	<i>14 672</i>	<i>21 031</i>	<i>925</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Prévoyance sociale	12 982	9 160	-	-	-	-
<i>Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail</i>	<i>10 775</i>	<i>6 000</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Allocations pour perte de gain</i>	<i>2 201</i>	<i>3 140</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Accueil extra-familial des enfants</i>	<i>6</i>	<i>20</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Trafic	371	789	100	-	-	-
<i>Transports publics</i>	<i>221</i>	<i>514</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Transport touristique</i>	<i>-</i>	<i>25</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Aviation</i>	<i>150</i>	<i>250</i>	<i>100</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Formation et recherche	27	-	-	-	-	-
Sécurité	9	9	-	-	-	-
<i>Interventions de la protection civile liées au COVID-19</i>	<i>9</i>	<i>9</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Agriculture et alimentation	12	-	-	-	-	-
Relations avec l'étranger - coopération internationale	343	300	-	-	-	-
<i>Initiative pour la sécurité sanitaire mondiale (Accélérateur ACT)</i>	<i>-</i>	<i>300</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Prêt au CICR, coopération au développement, aide humanitaire, etc.</i>	<i>343</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Autres groupes de tâches	1 254	14 114	1 055	288	158	148
Conditions institutionnelles et financières	7	5	2	-	-	-
<i>Informations statistiques</i>	<i>-</i>	<i>5</i>	<i>2</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Chambres fédérales / session extraordinaire</i>	<i>7</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Culture et loisirs	310	806	-	-	-	-
<i>Culture</i>	<i>169</i>	<i>309</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Sports</i>	<i>129</i>	<i>480</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Médias</i>	<i>12</i>	<i>18</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Santé	856	3 983	568	-	-	-
<i>Matériel sanitaire et médicaments</i>	<i>621</i>	<i>1 383</i>	<i>558</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Tests COVID-19</i>	<i>194</i>	<i>2 497</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Protection de la santé et prévention (y c. traçage de proximité)</i>	<i>41</i>	<i>103</i>	<i>10</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
Économie	80	9 320	486	288	158	148
<i>Cautionnements de crédits de transition</i>	<i>60</i>	<i>1 000</i>	<i>375</i>	<i>234</i>	<i>122</i>	<i>124</i>
<i>Mesures cantonales, cas de rigueur entreprises</i>	<i>-</i>	<i>8 200</i>	<i>32</i>	<i>48</i>	<i>32</i>	<i>21</i>
<i>Bouclier de protection pour le secteur de l'événementiel</i>	<i>-</i>	<i>90</i>	<i>60</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>
<i>Contribution au secteur du tourisme, organisations de cautionnement en faveur des PME, promotion des exportations, éthanol, etc.</i>	<i>20</i>	<i>30</i>	<i>18</i>	<i>6</i>	<i>4</i>	<i>3</i>

Remarque: dépenses 2021 inscrites au budget (AF du 16.12.2020), suppléments Ia et I (AF du 10.3 et du 7.6.2021) compris

MESURES EN LIEN AVEC LA PANDÉMIE EN 2021

Pour atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19 sur l'économie et la société, le Conseil fédéral et le Parlement ont arrêté des dépenses de 24,3 milliards jusqu'ici par la voie du budget et des suppléments la et I. Les dépenses sont consacrées en premier lieu aux mesures pour cas de rigueur destinées aux entreprises (8,2 mrd), aux indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (6 mrd), aux allocations pour perte de gain due au coronavirus (3,1 mrd) et aux tests de dépistage du COVID-19 (2,4 mrd).

Des dépenses complémentaires sont à prévoir en 2021 pour atténuer les conséquences économiques de la pandémie. Elles seront soumises au Parlement par la voie du second supplément au budget 2021.

AUTRES MESURES PRÉVUES AU COURS DES ANNÉES 2022 À 2025

Le budget 2022 prévoit des dépenses COVID-19 de 1,2 milliard, notamment pour acquérir du matériel sanitaire (notamment des vaccins), honorer des cautionnements et assurer la recapitalisation de Skyguide. Le Conseil fédéral n'ayant pas pu estimer à temps les ressources requises en 2022 pour certains domaines, des annonces tardives concernant le budget 2022 seront probablement nécessaires à l'automne 2021 (notamment pour la garantie des liquidités des CFF et le plan de relance du tourisme, voir le chap. A 61).

Des dépenses sont également attendues au cours des années 2023 à 2025 pour honorer des cautionnements de crédits de transition et couvrir les pertes liées aux mesures cantonales pour cas de rigueur (prêts, cautionnements et garanties).

RÉDUCTION DE LA DETTE LIÉE À LA CRISE DU COVID-19

Les mesures visant à endiguer la pandémie de COVID-19 prises pour les années 2020 à 2022 sont comptabilisées, en majeure partie, à titre de besoin de financement extraordinaire. La disposition d'exception du frein à l'endettement s'applique, car la pandémie de COVID-19 constitue un événement extraordinaire échappant au contrôle de la Confédération (selon l'art. 15, al. 1, let. a, de la loi sur les finances de la Confédération; LFC, RS 611.0). Cette procédure permet d'éviter de grever davantage le budget ordinaire.

Le frein à l'endettement exige que les déficits au budget extraordinaire soient également compensés au bout de quelques années. En raison du niveau élevé des dépenses extraordinaires consenties, le compte d'amortissement, instrument servant à assurer un contrôle statistique des dépenses et des recettes extraordinaires, indique un découvert de 9,8 milliards pour fin 2020. À condition que toutes les dépenses autorisées ne soient pas non plus entièrement utilisées en 2021, l'hypothèse actuellement retenue est que ce découvert atteindra quelque 25 milliards à fin 2022. Selon la règle complétant le frein à l'endettement, la dette qui résulte de dépenses extraordinaires doit être compensée par des excédents structurels obtenus au budget au cours des six exercices suivants (art. 17^b LFC). Compte tenu du niveau très élevé du découvert, ce scénario n'est toutefois pas réaliste, même si le Parlement étend le délai fixé en invoquant un cas particulier.

C'est pourquoi le Conseil fédéral a décidé, le 23 juin 2021, de comptabiliser au titre de recettes extraordinaires à partir de 2021 les montants supplémentaires distribués par la Banque nationale suisse et dont le niveau maximal est actuellement de 1,3 milliard (selon la convention sur la distribution du bénéfice de la BNS du 29.1.2021) et de créditer ces montants au compte d'amortissement. Par ailleurs, le Conseil fédéral souhaite ouvrir, à la fin du mois d'août 2021, la consultation relative à une modification temporaire de la loi sur les finances de la Confédération. Deux solutions seront soumises à la consultation: la première consiste en une réduction du découvert à moyen terme par le biais des futurs excédents de financement; la seconde prévoit de compenser une partie de la dette liée à la crise du COVID-19 au moyen des montants alloués au cours des dernières années à la réduction de la dette et de réduire la dette restante. Selon les estimations actuelles, la mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces solutions ne requiert ni programme d'économies, ni hausses d'impôts.

12 ÉVOLUTION ÉCONOMIQUE

Après s'être effondré en 2020 (- 2,6 %), le PIB a connu une reprise marquée au printemps 2021. À condition que l'assouplissement des mesures de restriction liées à la lutte contre la pandémie puisse être maintenu, l'économie suisse devrait enregistrer une croissance supérieure à la moyenne en 2021 (3,6 %) et en 2022 (3,3 %).

PARAMÈTRES MACROÉCONOMIQUES

	Prévisions de juin 2020		Prévisions de juin 2021	
	2021	2022	2021	2022
Variation en %				
PIB réel	-6,2	4,9	3,6	3,3
PIB nominal	-6,7	5,1	4,0	3,8
Taux en %				
Inflation (IPC)	-0,9	-0,3	0,4	0,5

REPRISE SENSIBLE DE LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

La pandémie de COVID-19 et les mesures prises pour l'endiguer ont fortement affecté l'économie suisse en 2020 et au début de 2021. L'assouplissement des mesures de restriction survenu au printemps 2021 a toutefois engendré un redémarrage de l'économie nationale. L'industrie manufacturière a ainsi pu augmenter à nouveau sa production et bénéficie d'une demande en hausse en provenance de l'étranger. La reprise conjoncturelle devrait progressivement gagner en assise et profiter ainsi aux secteurs fortement affectés tels que la restauration et le domaine de l'événementiel.

Au cours du second semestre 2021, le PIB devrait connaître une croissance clairement supérieure à son niveau d'avant la crise, sans pour autant atteindre le taux de croissance prévu avant la crise. Une croissance supérieure à la moyenne est également escomptée pour 2022, stimulée avant tout par la demande étrangère, dont le tourisme devait également tirer profit.

CHÔMAGE EN REcul

À la faveur de la reprise économique, les entreprises devraient accroître leurs investissements et engager davantage de personnel. Le régime spécial de réduction de l'horaire de travail sera ainsi progressivement supprimé et le taux de chômage reculera. En 2021, ce dernier devrait encore se maintenir au niveau de l'année précédente (3,1 %). En 2022, l'hypothèse retenue est que l'emploi connaîtra une forte progression avec, à la clé, une diminution du chômage à 2,8 %.

RISQUES POUR L'ÉVOLUTION CONJONCTURELLE

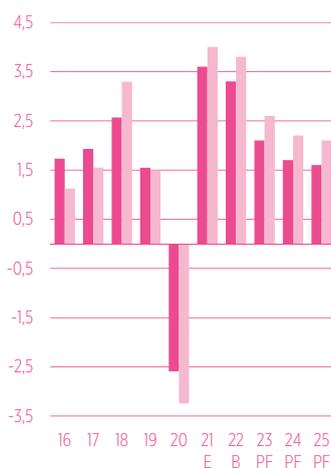
L'incertitude qui entoure l'évolution conjoncturelle future reste élevée. D'un côté, le risque d'assister à des effets indirects tels que des faillites et des licenciements subsiste. De l'autre, les économies réalisées l'an dernier pourraient stimuler la consommation des ménages, avec pour corollaire une reprise plus vigoureuse que prévu. D'autres incertitudes demeurent à moyen terme en raison de l'endettement élevé des États et des entreprises ainsi que compte tenu de la relation Suisse-UE et des modalités futures d'imposition des sociétés internationales décidées par le G20 et l'OCDE.

PARAMÈTRES ET PERSPECTIVES À MOYEN TERME

Les paramètres macroéconomiques retenus pour le budget 2022 reposent sur les prévisions émises le 15 juin 2021 par le groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles. Selon ces prévisions, le PIB réel corrigé de l'influence des grands événements sportifs progressera de 3,6 % en 2021 et de 3,3 % en 2022. Un renchérissement positif, favorisé par la reprise, est à nouveau escompté (2021: 0,4 %; 2022: 0,5 %).

ÉVOLUTION DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT (RÉEL ET NOMINAL; CORRIGÉ DE L'INFLUENCE DES GRANDS ÉVÉNEMENTS SPORTIFS)

en %



■ Taux de croissance du PIB réel
■ Taux de croissance du PIB nominal

L'économie se relève peu à peu de la crise du COVID-19 et atteindra son niveau d'avant la crise à la fin de l'année 2021. Le renchérissement augmentera lui aussi légèrement.

En revanche, les taux d'intérêt à court terme devraient demeurer négatifs (2021: - 0,7 %; 2022: - 0,7 %), de même que la rémunération des obligations de la Confédération sur dix ans (2021: - 0,2 %; 2022: - 0,1 %).

Les hypothèses à moyen terme pour les années 2023 à 2025 sont établies par l'Administration fédérale des finances (AFF), qui s'appuie à cet effet sur les scénarios à long terme élaborés par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO). Selon ces hypothèses, la reprise économique devrait se poursuivre et la croissance se rapprocher ainsi de son évolution tendancielle (2023: 2,1 %; 2024: 1,7 %; 2025: 1,6 %). Le taux d'inflation restera modéré (0,5 %) et le niveau des taux se normalisera peu à peu.

2 RÉSULTATS

21 COMPTE DE FINANCEMENT

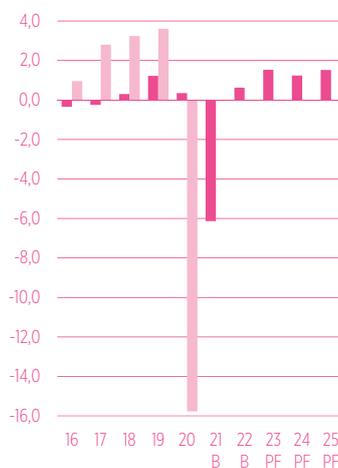
Le budget ordinaire 2022 prévoit un solde de financement à nouveau équilibré. La normalisation de la situation budgétaire se reflète également dans le recul des dépenses extraordinaires. Désormais comptabilisées à titre de recettes extraordinaires, les montants supplémentaires distribués par la BNS contribuent à la réduction de la dette liée à la crise du COVID-19. La situation budgétaire restera tendue au cours des années du plan financier.

RÉSULTAT DU COMPTE DE FINANCEMENT

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Solde de financement	-15 774	-6 139	619		1 527	1 235	1 519	
Solde de financement ordinaire	-1 227	-2 027	23		158	-166	127	
Recettes ordinaires	71 917	75 793	77 122	1,8	79 299	80 648	82 180	2,0
Dépenses ordinaires	73 145	77 820	77 098	-0,9	79 141	80 814	82 053	1,3
Recettes extraordinaires	125	20	1 521		1 369	1 401	1 392	
Dépenses extraordinaires	14 672	4 133	925		-	-	-	

RÉSULTAT DE FINANCEMENT BUDGÉTISÉ

En mrd



■ Budget
■ Compte

La normalisation de la situation budgétaire se reflète dans le fait que, après les déficits élevés enregistrés en 2020 et 2021, des excédents sont à nouveau escomptés. Ces derniers découlent du budget extraordinaire et proviennent du bénéfice supplémentaire distribué par la BNS, désormais comptabilisé avec les recettes extraordinaires. Le budget ordinaire étant tout juste équilibré, la situation budgétaire reste tendue.

BUDGET 2022 ÉQUILIBRÉ

Avec un modeste excédent de 23 millions, le résultat du *budget ordinaire* 2022 est quasiment équilibré. Compte tenu de la légère sous-utilisation des capacités de production de l'économie, le frein à l'endettement autorise, pour 2022, un déficit conjoncturel d'un montant de 617 millions (voir le chap. suivant A 22).

Les *recettes ordinaires* attendues en 2022 progressent de 1,3 milliard, soit de 1,8 %, par rapport au budget de l'année précédente. Cette croissance est stimulée, avant tout, par celle du produit de l'impôt fédéral direct (+ 1,9 mrd). À la faveur du bon résultat obtenu par l'impôt sur le bénéfice pour l'exercice 2020, l'estimation des recettes à ce titre, en particulier, a pu être revue à la hausse. Par contre, l'estimation du produit de l'impôt anticipé a été revue à la baisse (- 0,8 mrd par rapport au budget 2021). Les chiffres prennent également en considération la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital, prévue pour le 1^{er} mai 2022, qui pourrait faire l'objet d'une votation populaire au printemps 2022. Le bénéfice distribué par la Banque nationale suisse (BNS) est budgétisé pour un total de 2 milliards. Toutefois, seul le montant de base de 666 millions est désormais comptabilisé dans le budget ordinaire (budget 2021: 1,3 mrd).

Les *dépenses ordinaires* fléchissent de 0,7 milliard, soit de 0,9 %. Leur recul s'explique par la baisse des dépenses requises en lien avec la pandémie de COVID-19. Abstraction faite des mesures COVID-19, les dépenses affichent une hausse de 2,1 % (+ 1,5 mrd). Leur croissance est donc plus faible que celle de l'économie (PIB nominal: + 3,8 %) et des recettes totales (+ 3,3 % par rapport à l'estimation pour 2021).

Budget extraordinaire: conformément à la décision du Conseil fédéral du 23 juin 2021, le bénéfice supplémentaire distribué par la BNS (1,3 mrd) est désormais comptabilisé avec les recettes extraordinaires et crédité au compte d'amortissement. Cette décision contribue de façon considérable à réduire la dette liée à la crise du COVID-19 (découvert du compte d'amortissement). En outre, le remboursement de dépenses extraordinaires précédentes concernant notamment du matériel médical est attendu (140 mio). Des dépenses extraordinaires sont budgétisées pour l'achat de vaccins (550 mio) et au titre des pertes sur cautionnements liées aux crédits de transition COVID (375 mio).

SITUATION BUDGÉTAIRE TENDUE À MOYEN TERME

Au cours des années du plan financier, le résultat du budget devrait être tout juste équilibré, sauf en 2024, où il se soldera par un déficit de près de 200 millions. Le PIB demeurant inférieur à son niveau potentiel jusqu'en 2024, le frein à l'endettement autorisera de légers déficits conjoncturels. Il n'exigera un résultat de financement équilibré qu'en 2025. Selon les estimations actuelles, seul le budget 2024 enregistrera un faible déficit structurel de près de 100 millions.

Grâce à un taux de croissance économique supérieur à la moyenne, les *recettes ordinaires* progresseront de 2,0 % par an en moyenne jusqu'en 2025. Cette progression sera stimulée par l'impôt fédéral direct et la TVA, dont les recettes évolueront notamment à la faveur de l'amélioration de la conjoncture.

Durant la même période, les *dépenses ordinaires* enregistreront une hausse moyenne de 1,3 % par an. Ce taux de croissance est toutefois fortement influencé par le pic des dépenses COVID inscrites au budget 2021. Abstraction faite des mesures COVID, le taux de croissance des dépenses ainsi corrigé atteindra 2,1 %. Les dépenses augmenteront en particulier pour la prévoyance sociale, notamment en raison de la réforme de l'AVS (AVS 21). Elles connaîtront également une hausse supérieure à la moyenne dans les domaines des finances et impôts (en particulier pour les parts des cantons aux recettes), de la formation et de la recherche ainsi que des relations avec l'étranger.

Les *recettes extraordinaires* attendues comprennent, outre le remboursement de prêts extraordinaires, des montants supplémentaires distribués par la BNS (1,3 mrd par an).

22 FREIN À L'ENDETTEMENT

Malgré un taux de croissance élevé, l'économie suisse ne devrait pas être en mesure d'atteindre son niveau de production potentielle en 2022. C'est pourquoi le frein à l'endettement autorise un déficit conjoncturel de 0,6 milliard au budget ordinaire. Or les prévisions actuelles tablent sur un budget équilibré. La marge de manœuvre structurelle qui en découle pour un montant de 0,6 milliard est utilisée pour réduire le découvert du compte d'amortissement.

EXIGENCES DU FREIN À L'ENDETTEMENT

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
1 Recettes totales	72 042	75 813	78 643	3,7	80 668	82 049	83 572	2,5
2 Recettes extraordinaires	125	20	1 521		1 369	1 401	1 392	
3 Recettes ordinaires [3=1-2]	71 917	75 793	77 122	1,8	79 299	80 648	82 180	2,0
4 Facteur conjoncturel	1,040	1,043	1,008		1,003	1,001	1,000	
5 Plafond des dépenses totales (art. 13 LFC) [5=3x4]	74 794	79 052	77 739	-1,7	79 537	80 729	82 180	1,0
6 Excédent conjoncturel requis/déficit autorisé [6=3-5]	-2 877	-3 259	-617		-238	-81	-	
7 Dépenses extraordinaires (art. 15 LFC)	14 672	4 133	925		-	-	-	
8 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17 LFC, découvert du compte de compensation)	-	-	-		-	-	-	
9 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17b LFC, découvert du compte d'amortissement)	-	-	640		396	-	-	
10 Abaissement du plafond des dépenses totales (art. 17c LFC, économies à titre préventif)	419	1 232	-		-	-	-	
11 Dépenses maximales autorisées [11=5+7-8-9-10]	89 047	81 952	78 024	-4,8	79 141	80 729	82 180	0,1
12 Dépenses totales selon C/B	87 817	81 952	78 024	-4,8	79 141	80 814	82 053	0,0
13 Différence (art. 16 LFC) [13=11-12]	1 230	0	0		-	-85	127	

LES FINANCES FÉDÉRALES SOUS L'ANGLE DU FREIN À L'ENDETTEMENT

En mrd de CHF



■ Solde conjoncturel
■ Solde structurel
— Solde de financement ordinaire

Bien que l'économie se remette peu à peu de l'effondrement subi en 2020, le PIB demeure inférieur à son évolution tendancielle à long terme. C'est pourquoi le frein à l'endettement autorise des déficits conjoncturels jusqu'en 2024.

LE FREIN À L'ENDETTEMENT AUTORISE UN DÉFICIT CONJONCTUREL

L'économie suisse se remet peu à peu de la crise du COVID-19. Malgré des taux de croissance supérieurs à la moyenne (2021: 3,6 %; 2022: 3,3 %), le PIB devrait rester inférieur de 0,8 % à son niveau tendanciel en 2022 (facteur conjoncturel de 1,008), c'est pourquoi le frein à l'endettement autorise un déficit de financement conjoncturel de 0,6 milliard (voir la ligne 6 du tableau). Le plafond des dépenses est donc supérieur aux recettes ordinaires escomptées.

CONTRIBUTION À LA RÉDUCTION DE LA DETTE LIÉE À LA CRISE DU COVID-19

Le budget 2022 prévoit un résultat équilibré au compte de financement ordinaire. Or le frein à l'endettement autorise un déficit conjoncturel de 0,6 milliard. Il subsiste, par conséquent, une marge de manœuvre structurelle (voir la ligne 13), qui est utilisée, comme les

années précédentes, pour compenser le découvert du compte d'amortissement (voir les lignes 9 et 10). Le compte d'amortissement est l'instrument du frein à l'endettement permettant d'assurer un contrôle statistique des dépenses et des recettes extraordinaires. En raison des dépenses extraordinaires requises pour endiguer la pandémie de COVID-19, le solde du compte d'amortissement est toutefois devenu négatif à fin 2020 (- 9,8 mrd). Selon les estimations actuelles, ce découvert devrait continuer de se creuser jusqu'en 2022 pour atteindre 25 milliards. Pour le combler, les montants supplémentaires distribués par la BNS (1,3 mrd) sont désormais comptabilisés au titre de recettes extraordinaires (voir la ligne 2). De plus, le Conseil fédéral prévoit de modifier la loi sur les finances de la Confédération (voir le chap. A 11).

AUCUNE MARGE DE MANŒUVRE BUDGÉTAIRE AU COURS DES ANNÉES DU PLAN FINANCIER

Le budget ordinaire restera à peu près équilibré au cours des années 2023 à 2025 du plan financier, avec un déficit conjoncturel autorisé en diminution. Selon les prévisions actuelles, le budget 2024 devrait de justesse rester en deçà des exigences du frein à l'endettement. Le déficit structurel attendu devrait toutefois être faible (- 85 mio).

EFFET SUR LA CONJONCTURE

L'objectif du frein à l'endettement consiste à assurer, à terme, la mise en œuvre d'une politique budgétaire équilibrée compte tenu de la situation conjoncturelle. L'impulsion primaire, qui met en évidence l'évolution de la demande de la Confédération (variation du solde en % du PIB), découle de deux facteurs, à savoir la variation du solde conjoncturel et celle du solde structurel. Constituant l'impulsion budgétaire, la variation du solde structurel permet de mesurer l'effet sur la demande des décisions politiques relatives au budget.

Sur la base des estimations de recettes pour l'année 2021, l'impulsion primaire pour 2022 est négative (- 0,52 % du PIB), car le solde de financement attendu s'améliore. Cette impulsion primaire négative découle du solde conjoncturel (- 0,17 %) et du solde structurel (- 0,35 %). Compte tenu des recettes et des dépenses extraordinaires, les impulsions primaire et budgétaire deviennent nettement plus restrictives (- 3,2 % et - 3,0 %), car les dépenses extraordinaires effectuées pour endiguer la pandémie ne sont, en majeure partie, plus requises en 2022.

LISSAGE DE LA TENDANCE DU FACTEUR CONJONCTUREL

Indice de mesure de la situation conjoncturelle, le facteur conjoncturel permet de calculer le déficit autorisé ou l'excédent exigé, compte tenu de la conjoncture. Il reflète le rapport entre la tendance du PIB et le PIB actuellement attendu. Une performance économique inférieure à son niveau tendanciel indique une conjoncture faible, et inversement. Jusqu'ici, la tendance du PIB a été calculée à l'aide du filtre Hodrick-Prescott (filtre HP) modifié. De nature purement statistique, ce procédé a fait ses preuves dans le passé, mais il n'a permis de lisser l'effondrement de 2020 et la reprise de 2021 que de manière insuffisante. C'est pourquoi le calcul a été effectué en deux étapes pour le budget 2021 déjà. Lors d'une première étape, il a fallu lisser les variations du PIB des années 2020 et 2021, avant de pouvoir appliquer le filtre HP modifié lors d'une seconde étape. Le résultat ainsi obtenu indique une sous-utilisation des capacités de production de l'économie de - 0,8 % pour 2022 (voir le facteur conjoncturel).

L'AFF examine actuellement, avec l'aide du SECO, les estimations et les prévisions relatives à la tendance du PIB. Le calcul du facteur conjoncturel devra se fonder sur une nouvelle base dans le cadre du compte d'État 2021. Il avait encore été possible d'appliquer le filtre HP modifié au compte d'État 2020.

23 COMPTE DE RÉSULTATS

Un résultat annuel de 2,4 milliards est escompté pour l'exercice 2022. Il est en nette amélioration par rapport au budget de l'année précédente, car les revenus sont en hausse et les charges en baisse.

SOLDE DU COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Résultat de l'exercice	-16 858	-3 564	2 389		2 762	2 441	2 612	
Résultat opérationnel	-17 580	-4 437	1 450		1 515	1 371	1 601	
Revenus opérationnels	70 648	74 384	77 288	3,9	79 181	80 503	82 127	2,5
Charges opérationnelles	88 227	78 821	75 837	-3,8	77 667	79 131	80 526	0,5
Résultat financier	-627	-453	-482		-348	-377	-435	
Résultat de participations	1 349	1 326	1 421		1 596	1 446	1 446	

RÉSULTAT DE L'EXERCICE

L'excédent de revenus attendu au budget 2022 se monte à 2,4 milliards. Contribuent à cet excédent le résultat opérationnel (+ 1,5 mrd) et le résultat des participations (+ 1,4 mrd), tandis que le résultat de financement est négatif (- 0,5 mrd) en raison des charges d'intérêts.

Le solde du compte de résultats dépasse de 1,8 milliard celui du compte de financement. Cet écart est dû au fait que la hausse de la valeur des participations est plus importante que les dividendes versés (0,8 mrd) et que les amortissements requis sont plus faibles que les investissements (0,7 mrd; voir le chap. B 41/20).

RÉSULTAT OPÉRATIONNEL

Les revenus opérationnels progressent de 2,9 milliards en 2022, principalement grâce à l'augmentation des recettes fiscales (+ 2,0 mrd) et aux revenus provenant de transactions extraordinaires (+ 1,6 mrd). La part de la Confédération au bénéfice supplémentaire distribué par la BNS (1,3 mrd) est désormais comptabilisée au titre des recettes extraordinaires. Les charges opérationnelles régressent de 3,0 milliards, principalement grâce au fait que les charges extraordinaires requises pour endiguer la pandémie de COVID-19 diminuent de 3,2 milliards.

RÉSULTAT FINANCIER

Négatif, le résultat financier est marqué par les charges d'intérêts, qui s'accroissent de 42 millions en 2022. La raison de cette hausse tient à la baisse des revenus liés aux intérêts négatifs, dont l'encaissement se traduit par une diminution des charges. Au cours des années du plan financier, les charges d'intérêts fléchiront, dans un premier temps, grâce au recul des besoins de financement. Elles devraient toutefois croître à nouveau à partir de 2024 en raison de la hausse attendue des taux d'intérêt.

RÉSULTAT DES PARTICIPATIONS

Le résultat des participations devrait progresser de 95 millions en 2022. Cette progression découle, d'un côté, de la baisse de 25 millions des dividendes versés et, de l'autre, de la hausse de 120 millions des prêts de la Confédération, comptabilisés avec le capital propre, accordés aux entreprises de transport concessionnaires dans lesquelles la Confédération détient des participations.

24 COMPTE DES INVESTISSEMENTS

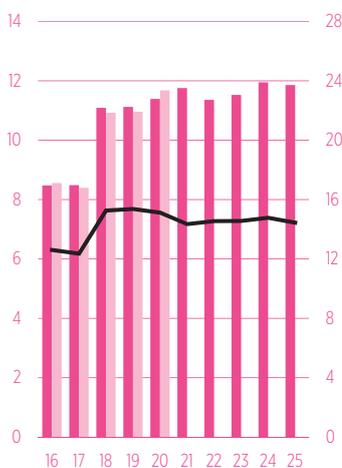
L'arrivée à terme des aides COVID-19 se traduit notamment par une baisse des investissements: ainsi, plus aucun prêt n'est prévu en 2022 pour les clubs sportifs professionnels et les prêts en faveur de Skyguide sont en recul.

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Solde du compte des investissements	-10 973	-11 078	-10 633		-10 784	-11 150	-11 053	
Solde du compte des investissements ordinaire	-10 346	-11 078	-10 647		-10 810	-11 219	-11 111	
Recettes d'investissement	662	676	710	5,0	715	727	742	2,4
Dépenses d'investissement	11 008	11 754	11 357	-3,4	11 525	11 946	11 854	0,2
Recettes d'investissement extraordinaires	45	-	14		26	68	59	
Dépenses d'investissement extraordinaires	672	-	-		-	-	-	

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En mrd et en %



■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)
■ C en mrd de CHF (échelle de gauche)
— B en % des dépenses (échelle de droite)

En 2018, les investissements avaient fortement progressé à la suite de la création du FORTA. En 2020 et 2021, des dépenses supplémentaires sont enregistrées en lien avec la lutte contre la pandémie de COVID-19.

Une croissance tendancielle positive est escomptée entre 2022 et 2025. À partir de 2021, la part des investissements dans les dépenses de la Confédération reste quasiment stable à un taux de 14,5 %.

Le compte des investissements comprend les dépenses au titre de l'acquisition ou de la création de valeurs patrimoniales nécessaires à l'exécution des tâches de la Confédération et utilisées durant plusieurs périodes (patrimoine administratif). Ces dépenses concernent, pour près d'un tiers, le domaine propre (principalement les routes nationales, le matériel d'armement et les immeubles) et, pour deux tiers, le domaine des transferts (principalement les contributions à des investissements).

Les *recettes d'investissement* consistent en contributions à des investissements versées par les cantons au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) pour un montant de près de 551 millions, en revenus de ventes ainsi qu'en remboursements de prêts et de contributions à des investissements. La progression de 48 millions des recettes d'investissement est imputable, avant tout, à la hausse des contributions des cantons au FIF (+ 39 mio). Au cours des années du plan financier, les recettes d'investissement ordinaires augmenteront en proportion de la hausse des contributions cantonales au FIF. Les recettes extraordinaires attendues au budget 2022 proviennent du remboursement des prêts accordés au CICR et aux clubs sportifs, lesquels avaient été comptabilisés au titre des dépenses extraordinaires.

Les *dépenses d'investissement* diminuent de 397 millions (- 3,4 %) au budget 2022, en raison de la baisse des dépenses requises pour endiguer la pandémie: un montant de 100 millions est encore prévu pour la recapitalisation de Skyguide (2021: 250 mio), tandis que plus aucun prêt ne sera accordé aux clubs sportifs (2021: 175 mio). Par ailleurs, la part des dépenses d'armement portées à l'actif diminue par rapport à l'année précédente (- 90 mio).

Une progression moyenne des investissements de 0,2 % par an est attendue sur l'ensemble de la période de planification (2021-2025), soit un taux inférieur à la croissance moyenne des dépenses ordinaires de la Confédération (+ 1,3 % par an). Cette évolution reste comparable si l'on prend en considération les dépenses liées aux deux fonds pour les transports et au fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité (voir le chap. A 51, Investissements au compte d'État).

25 DETTE

Les mesures prises par la Confédération pour endiguer la pandémie de COVID-19 entraînent une nouvelle hausse de la dette en 2021. Des résultats budgétaires positifs sont à nouveau attendus pour les années 2022 à 2025; ils devraient ainsi permettre de réduire le niveau de la dette.

ÉVOLUTION DE LA DETTE DE LA CONFÉDÉRATION

	C	E	B	Δ en %	PF	PF	PF	Δ Ø en %
mio CHF	2020	2021	2022	21-22	2023	2024	2025	21-25
Dettes brute	103 586	110 500	109 800	-0,6	106 800	104 500	102 400	-1,9
Dettes nette	70 179	79 500	78 200	-1,6	76 200	74 200	72 000	-2,4

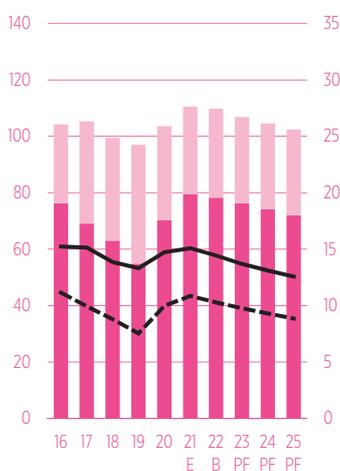
Selon les estimations actuelles, la dette brute augmentera de 6,9 milliards en 2021 pour atteindre 110,5 milliards. Les besoins de financement liés aux mesures de lutte contre la pandémie sont couverts, avant tout, au moyen d'emprunts (+ 6,8 mrd). Le portefeuille des créances comptables à court terme s'accroît ainsi de 2 milliards, alors que le volume des comptes de dépôt des unités externalisées devrait reculer de 2,6 milliards. La dette nette s'accroît d'un montant de 9,3 milliards du fait des nouveaux emprunts (+ 6,9 mrd) et compte tenu de la diminution du patrimoine financier (- 2,4 mrd). Les liquidités, notamment, continueront d'être réduites.

L'excédent de financement escompté au budget 2022 permet de réduire la dette brute de 0,6 milliard. Alors qu'elle continue d'émettre davantage d'emprunts qu'elle n'en rembourse, la Confédération diminue principalement le volume de ses créances comptables à court terme. La dette nette devrait régresser de 1,6 milliard.

Grâce aux excédents de financement attendus, la diminution tendancielle de la dette devrait se poursuivre au cours des années 2023 à 2025 du plan financier.

DETTE ET TAUX D'ENDETTEMENT

En mrd et en % du PIB



- Dette brute en mrd (échelle de gauche)
- Dette nette en mrd (échelle de gauche)
- Taux d'endettement brut en % du PIB (échelle de droite)
- - Taux d'endettement net en % du PIB (échelle de droite)

La dette devrait continuer de s'accroître en 2021 en raison des mesures pour endiguer la pandémie de COVID-19. Une diminution progressive est toutefois attendue au cours des années suivantes. En 2022, le taux d'endettement brut sera de 14,4 % du PIB, contre 10,3 % pour le taux d'endettement net.

26 INDICATEURS

Après avoir été fortement influencés par la crise du COVID-19 en 2020 et 2021, la plupart des indicateurs retrouvent dès 2022 leur niveau et leur évolution d'avant la crise.

INDICATEURS DE LA CONFÉDÉRATION

En %	C 2019	C 2020	B 2021	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025
Quote-part des dépenses	9,8	12,5	11,2	10,3	10,1	10,1	10,1
<i>Dépenses (en % du PIB nom.)</i>							
Quote-part d'impôt	9,6	9,5	9,7	9,6	9,6	9,6	9,6
<i>Recettes fiscales (en % du PIB nom.)</i>							
Quote-part du déficit ou de l'excédent	+ 0,5	- 2,2	- 0,8	+ 0,1	+ 0,2	+ 0,2	+ 0,2
<i>Solde de financement (en % du PIB nom.)</i>							
Taux d'endettement brut	13,3	14,7	15,0	14,4	13,7	13,1	12,6
<i>Dettes brutes (en % du PIB nom.)</i>							
Quote-part d'investissement	15,5	13,3	14,3	14,6	14,6	14,8	14,4
<i>Dépenses d'investissement (en % des dépenses)</i>							
Quote-part de transfert	78,3	81,3	80,6	78,7	80,0	80,2	80,4
<i>Dépenses de transfert (en % des dépenses)</i>							
Quote-part des impôts affectés	21,9	22,0	21,7	21,6	22,0	22,1	21,7
<i>Impôts affectés (en % des recettes fiscales)</i>							

Remarque: les indicateurs sont calculés sur la base de l'estimation du PIB du 15.6.2021.

QUOTES-PARTS DES DÉPENSES ET D'IMPÔT

Après avoir fortement augmenté en 2020 à cause de la crise du coronavirus, la *quote-part des dépenses* diminue à nouveau en 2021. Cela s'explique par la baisse du montant destiné à atténuer la crise et par la reprise conjoncturelle. À partir de 2023, la quote-part des dépenses devrait retrouver un niveau proche de celui qu'elle avait enregistré avant la crise.

La *quote-part d'impôt* est restée relativement stable en 2020 car les recettes fiscales et le produit intérieur brut (PIB) ont diminué simultanément. Durant les années 2022 à 2025, la quote-part se stabilise à 9,6 %.

QUOTE-PART DU DÉFICIT OU DE L'EXCÉDENT

Après avoir été négatif à cause de la pandémie de COVID-19, le solde budgétaire devrait redevenir positif en 2022. À partir de 2023, avec 0,2 %, cette quote-part devrait même retrouver un niveau plus favorable qu'avant la crise.

TAUX D'ENDETTEMENT BRUT

La situation due à la pandémie de COVID-19 a engendré une hausse marquée du taux d'endettement brut en 2020 et 2021, la Confédération ayant dû fortement augmenter ses emprunts afin d'assurer le financement des mesures visant à atténuer les conséquences de la pandémie. Selon les estimations actuelles, le taux d'endettement atteindra son maximum en 2021 avec 15 %. Ensuite, le taux d'endettement brut reculera chaque année pour s'établir à 12,6 % en 2025, un niveau inférieur à celui enregistré avant la crise. Des informations complémentaires à ce sujet figurent au chapitre A 25 «Dettes».

QUOTE-PART D'INVESTISSEMENT

En 2020, la quote-part d'investissement a fortement baissé car les dépenses courantes ont augmenté de façon beaucoup plus importante que les dépenses d'investissement. D'ici 2022, une grande partie des mesures destinées à atténuer la crise expireront et la part des investissements se normalisera à nouveau. Des informations complémentaires figurent au chapitre A 24 «Compte des investissements».

QUOTE-PART DE TRANSFERT

Plus des trois quarts des dépenses de la Confédération sont des transferts en faveur de tiers, tels que les cantons et les assurances sociales. En 2020, elles ont dépassé 80 % en raison des dépenses COVID-19. En 2022, la part des dépenses de transfert devrait diminuer à 78,7 % et retrouver ainsi son niveau d'avant la crise. La hausse constante à partir de 2023 est liée au financement additionnel de l'AVS (AVS 21).

QUOTE-PART DES IMPÔTS AFFECTÉS

En 2022, les recettes fiscales feront l'objet d'une affectation prédéfinie pour une part de 21,6 %. La part des impôts affectés devrait ensuite augmenter en 2023 à cause du financement supplémentaire destiné à l'AVS. Des informations complémentaires sur les fonds affectés enregistrés sous les capitaux de tiers figurent au chap. B 41/4.

COMPARAISON INTERNATIONALE

Les mesures engagées pour endiguer la pandémie de COVID-19 ont fortement grevé les finances publiques en Suisse comme à l'étranger.

La *quote-part des recettes* exprime le rapport entre les recettes et le produit intérieur brut (PIB) nominal. En Suisse, elle devrait régresser, passant de 33,6 % en 2020 à 33 % en 2021. Un recul comparable de 0,6 point de pourcentage en moyenne s'observe également dans les autres pays membres de l'OCDE. Dans le cadre de comparaisons internationales, il convient cependant de noter que, en Suisse, les cotisations de la prévoyance professionnelle et les primes de l'assurance-maladie obligatoire ne sont pas comptabilisées avec les revenus, alors qu'elles sont financées par les impôts dans de nombreux pays.

La *quote-part de l'État* exprime le rapport entre les dépenses publiques et le PIB nominal. En Suisse, elle a atteint un nouveau record en 2020 (36,5 %) du fait, d'une part, des dépenses publiques élevées requises pour faire face à la pandémie et, d'autre part, de la baisse du PIB. Avec un taux de 35,3 %, elle devrait également, en 2021, rester supérieure à son niveau d'avant la crise (31,5 %), bien que nettement inférieure à celui des autres pays de l'OCDE.

Quote-part du déficit/de l'excédent: les vastes mesures engagées pour atténuer les conséquences économiques de la pandémie, auxquelles s'ajoute le recul des revenus fiscaux, continuent de peser lourdement sur les finances publiques. À l'exception de la Suisse, de l'Allemagne, de la Norvège et de la Suède, tous les pays figurant au tableau de 2021 accusent un déficit correspondant à au moins 5,9 % de leur PIB.

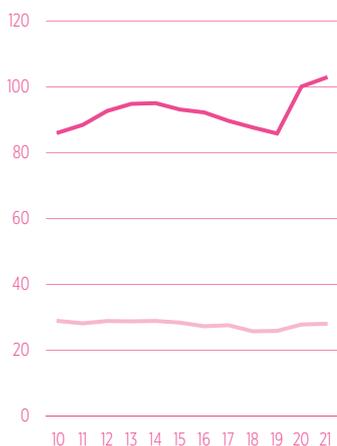
Pour financer leurs déficits élevés, les pays occidentaux se sont fortement endettés durant la pandémie. Grâce à son programme de réduction de la dette entamé avant la crise, la Suisse continue de jouir d'une situation financière solide en comparaison internationale. Ainsi, pour l'année 2021, le *taux d'endettement au sens de Maastricht* est de quelque 28 % du PIB en Suisse, contre une moyenne de 103 % pour les pays de la zone euro.

En ce qui concerne la *quote-part des capitaux de tiers* en 2021, les écarts entre les différents pays figurant au tableau sont très importants. En Suisse, la quote-part (selon la définition du Fonds monétaire international) devrait être de 42 %, alors qu'elle atteindra 125 % et plus dans la zone euro, au Royaume-Uni et en Amérique du Nord (Canada).

Les chiffres relatifs à la Suisse proviennent des données et estimations de la Statistique financière de l'Administration fédérale des finances (état: août 2021). Les comparaisons internationales se fondent, en principe, sur les Statistiques de finances publiques établies par le Fonds monétaire international. Les données nationales de 2021 proviennent des Perspectives économiques n°109 de l'OCDE de mai 2021.

COMPARAISON ENTRE LE TAUX D'ENDETTEMENT DE LA SUISSE ET CELUI DE LA ZONE EURO

En % du PIB



— Taux d'endettement de la zone euro
— Taux d'endettement de la Suisse

Les vastes programmes de mesures pris pour endiguer la pandémie de COVID-19 engendrent une forte croissance de la dette des États. En comparaison avec celui de l'Europe, le taux d'endettement de la Suisse reste toutefois nettement inférieur au taux de 60 % du PIB défini par Maastricht.

INDICATEURS DES FINANCES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES, COMPARAISON INTERNATIONALE EN 2021

en % du PIB	Quote-part des recettes	Quote-part de l'État	Quote-part du déficit ou de l'excédent	Taux d'endettement	Quote-part des capitaux de tiers
Suisse	33,0	35,3	-2,2	28,1	42,3
UE - zone euro	46,3	53,4	-7,2	102,8	124,6
Allemagne	45,5	49,9	-4,4	73,6	83,6
France	51,2	59,4	-8,2	116,4	147,3
Italie	46,0	57,3	-11,3	159,5	187,7
Autriche	48,5	55,6	-7,1	88,0	114,1
Belgique	49,8	57,0	-7,2	115,3	143,6
Pays-Bas	41,5	47,4	-6,0	58,4	73,7
Norvège	49,9	51,2	-1,4	n.d.	n.d.
Suède	47,8	51,1	-3,2	39,7	61,5
Royaume-Uni	39,5	48,5	-9,1	105,8	141,2
Etats-Unis	30,2	46,1	-15,9	n.d.	140,5
Canada	40,3	46,2	-5,9	n.d.	161,7
OCDE Ø	37,4	47,5	-10,1	n.d.	134,5

Remarques:

- Taux d'endettement: dette brute mesurée sur la base des critères de Maastricht
- Quote-part des capitaux de tiers: dette selon la définition du FMI (capitaux de tiers sans les produits financiers dérivés)
- Chiffres concernant la Suisse: statistique financière de l'AFF, août 2021
- Autres pays: selon le Modèle SFP (international selon le FMI) et les Perspectives économiques n°109 de l'OCDE de mai 2021.

3 ÉVOLUTION DES RECETTES ET DES DÉPENSES

31 ÉVOLUTION DES RECETTES

Les recettes prévues au budget 2022 se montent à 78,6 milliards et progressent ainsi de 3,3 % (+ 2,5 mrd) par rapport à l'estimation pour l'exercice 2021, partiellement marqué par la crise du COVID-19.

ÉVOLUTION DES RECETTES

mio CHF	C 2020	B 2021	E 2021	B 2022	Δ en % E21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % E21-25
Recettes	72 042	75 813	76 114	78 643	3,3	80 668	82 049	83 572	2,4
Recettes fiscales	67 142	71 067	70 701	73 072	3,4	75 240	76 546	78 084	2,5
Impôt fédéral direct, personnes physiques	12 038	11 870	12 410	12 531	1,0	13 011	13 671	14 252	3,5
Impôt fédéral direct, personnes morales	12 107	12 458	13 603	13 722	0,9	14 083	14 469	14 820	2,2
Impôt anticipé	5 216	7 915	6 020	7 080	17,6	7 265	7 255	7 409	5,3
Droits de timbre	2 421	2 160	2 250	2 075	-7,8	2 010	1 990	1 995	-3,0
Taxe sur la valeur ajoutée	22 104	22 830	22 690	23 510	3,6	24 860	25 590	26 120	3,6
Autres impôts à la consommation	7 997	8 411	8 273	8 400	1,5	8 309	8 430	8 394	0,4
Recettes fiscales diverses	5 258	5 423	5 455	5 753	5,5	5 703	5 141	5 094	-1,7
Recettes non fiscales	4 776	4 726	4 059	4 050	-0,2	4 059	4 102	4 096	0,2
Recettes extraordinaires	125	20	1 353	1 521	12,4	1 369	1 401	1 392	0,7

ÉVOLUTION DES RECETTES

En mrd de CHF et en % du PIB



■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)
 ■ C/E en mrd de CHF (échelle de gauche)
 — C/E/B en % du PIB (échelle de droite)

Par rapport à l'estimation (E) établie pour 2021, les recettes totales escomptées en 2022 croîtront à un rythme inférieur à celui du PIB nominal (+ 3,3 % contre + 3,8 %). Comme leur évolution sera proche de celle du PIB durant les années suivantes, leur part en % du PIB nominal reste stable à partir de 2022 à 10,3 %.

Le montant des recettes budgété pour 2022 se base sur les dernières prévisions conjoncturelles et sur l'estimation actualisée des recettes pour 2021. Il correspond donc à l'état des connaissances en juin 2021. Les recettes prévues au budget 2022 sont estimées à 78,6 milliards. Elles augmentent ainsi de près de 2,5 milliards, soit de 3,3 %, par rapport à l'estimation établie pour 2021.

Le montant des recettes estimé actuellement pour l'année 2021 est légèrement au-dessus du budget (+ 300 mio ou + 0,4 %). Les plus grands changements pour 2021 concernent l'impôt anticipé (- 1,9 mrd), l'impôt fédéral direct (+ 1,7 mrd) et la part de la Confédération à la distribution des bénéficiaires de la Banque nationale suisse (BNS; + 0,7 mrd), qui a été plus élevée que prévu (2,0 mrd au lieu de 1,3 mrd).

Pour 2022, les recettes évoluent comme suit (par rapport à l'estimation pour 2021):

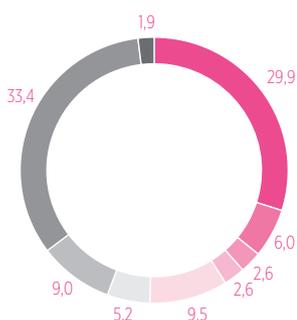
- En ce qui concerne l'impôt fédéral direct des personnes physiques, les recettes en 2020 ont été supérieures aux attentes. Pour les années 2021 et 2022, on s'attend à une croissance des recettes de, respectivement, 3,1 % et 1,0 %. En 2020, la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA) est entrée en vigueur. La réforme augmente aussi l'imposition des dividendes. Cela se traduira par une augmentation des recettes, notamment en 2021 (voir tableau ci-dessous). En 2022, la croissance des recettes est faible à cause de la crise du COVID-19. Les transferts de l'État aux ménages (par ex. indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail) ont toutefois stabilisé les revenus des ménages.
- S'agissant de l'impôt fédéral direct des personnes morales, les recettes devraient augmenter de 12,4 % en 2021 et de 0,9 % en 2022. Les recettes enregistrées lors des premiers mois 2021, provenant donc essentiellement de l'année fiscale 2020, ont été très importantes et bien supérieures à ce qui était attendu. Les contributeurs importants de l'IFD sur le bénéfice, comme le secteur financier et le secteur phar-

maceutique, semblent être peu ou pas du tout touchées par la crise. A contrario, les secteurs fortement touchés, comme la restauration, l'hôtellerie ou les activités de loisirs, ne sont pas de gros contribuables de l'IFD.

- En 2020, les revenus de l'*impôt anticipé* ont été nettement inférieurs à ceux des années précédentes (2017-2019: 8,1 mrd en moyenne) car les entreprises ont versé moins de dividendes. En 2021 et 2022, une croissance des revenus de 15,4 % et de 17,6 % respectivement est prévue. Pour l'année 2022, le modèle d'estimation (lissage statistique) a été utilisé comme pour les années précédentes. L'estimation pour 2021 est inférieure d'environ 400 millions à celle du modèle d'estimation. Dès 2024, la réforme de l'impôt anticipé devrait engendrer 170 millions de recettes en moins par année.
- Les recettes provenant des *droits de timbre* diminuent de 7,8 % en 2022 puis de 3,0 % par an en moyenne. Ce recul est principalement influencé par l'abolition du droit d'émission que le Parlement a adoptée le 18 juin 2021 pour faciliter l'augmentation des fonds propres des entreprises. Un référendum a été organisé contre cette réforme. Il est supposé que le vote correspondant aura lieu au 1^{er} trimestre 2022 et que la réforme pourrait ainsi entrer en vigueur le 1^{er} mai 2022 au plus tôt.
- En 2022, les recettes de la *taxe sur la valeur ajoutée* devraient augmenter de 3,6 %, ce qui reflète l'évolution de la croissance économique (+ 3,8 %). Si l'on ne tient pas compte d'un effet mineur dû à la crise du coronavirus (compensation concernant la TVA sur les importations et la déduction de l'impôt préalable), ces recettes augmenteraient de 3,8 %, ce qui correspond à l'augmentation prévue du PIB nominal pour 2022. La réforme AVS 21, qui prévoit notamment une augmentation de la TVA afin de financer l'AVS, est prise en compte dans les estimations à partir de 2023. Son impact est présenté dans le tableau ci-dessous.
- Les recettes provenant des *autres impôts à la consommation* devraient connaître une hausse de 1,5 % en 2022, due en particulier à l'augmentation du produit de l'impôt sur les huiles minérales. Cette dernière s'explique principalement par l'amélioration de la situation conjoncturelle qui engendre une hausse du trafic routier. En 2023, les allègements fiscaux visant à promouvoir les biocarburants arriveront à terme, ce qui engendrera des recettes supplémentaires à partir de 2024.
- *Diverses recettes fiscales*: l'augmentation des recettes en 2022 (5,5 %) est principalement due à la hausse du produit provenant des redevances sur la circulation et de celui provenant des taxes d'incitation. En effet, en raison du déclasserment des normes d'émission EURO IV et EURO V qui prend effet le 1^{er} juillet 2021, des recettes plus élevées sont attendues pour la redevance sur les poids lourds en 2022. De plus, les recettes de la taxe CO₂ sur les combustibles augmenteront en raison d'une hausse du taux de 96 à 120 francs par tonne de CO₂ à partir du 1^{er} janvier 2022. Durant les années du plan financier, on note que l'abolition des droits de douane sur les produits industriels générera une perte de recettes à partir de 2024.
- Les *recettes non fiscales* diminuent de 0,2 % en 2022 par rapport à l'estimation pour 2021. Cela s'explique en grande partie par la baisse des revenus de l'immobilier.
- *Recettes extraordinaires*: le bénéfice supplémentaire de 1,3 milliard distribué par la Banque nationale suisse (BNS) est désormais comptabilisé en tant que recette extraordinaire. Le Conseil fédéral veut l'utiliser pour compenser une partie de la dette liée au COVID-19. Pour les années 2021-2025, on suppose que la BNS peut procéder à une distribution maximale de 6 milliards. La part de la Confédération s'élève à 2 milliards, dont 1,3 milliard est défini comme distribution supplémentaire. Le montant de base de 666 millions continue à être enregistré dans les recettes non fiscales.

RECETTES 2022

Parts en %



- Taxe sur la valeur ajoutée: 23 510 mio
- Impôt sur les huiles minérales: 4690 mio
- Droits de timbre: 2075 mio
- Impôt sur le tabac: 2031 mio
- Autres recettes fiscales: 7433 mio
- Recettes non fiscales: 4050 mio
- Impôt anticipé: 7080 mio
- Impôt fédéral direct: 26 253 mio
- Recettes extraordinaires: 1521 mio

La TVA, l'impôt fédéral direct et l'impôt anticipé constituent les trois plus importantes sources de recettes de la Confédération. Ils représentent plus de 70 % des recettes.

COMPARAISON DE L'ÉVOLUTION DES RECETTES AVEC LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

L'expérience montre que les recettes totales de la Confédération évoluent au même rythme que le PIB nominal. Il est ainsi possible de vérifier la plausibilité des prévisions en matière de recettes, à condition de tenir compte des ruptures structurelles, comme la modification du taux d'une taxe, et des recettes extraordinaires. Il est donc nécessaire de corriger les chiffres de ces facteurs spéciaux pour pouvoir comparer valablement l'évolution des recettes totales et la croissance du PIB nominal. Ces effets sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Après ajustement, les recettes affichent un taux de croissance de 3,7 % en 2022 et de 2,5 % en moyenne jusqu'en 2025. Même si ces taux sont quelque peu inférieurs à ceux du PIB nominal (3,8 % en 2022 et 2,7 % en moyenne jusqu'en 2025), l'évolution des recettes après ajustement est relativement proche de celle de l'économie.

AJUSTEMENT DE L'ÉVOLUTION DES RECETTES À DES FINS DE COMPARAISON AVEC LA CROISSANCE ÉCONOMIQUE

mio CHF	E 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Total des recettes	76 114	78 643	3,3	80 668	82 049	83 572	2,4
Facteurs (hausse/diminution des recettes)	1 937	1 690		2 167	1 916	1 814	
Impôt fédéral direct: RFFA, imposition des dividendes	113	120		130	138	145	
Impôt fédéral direct: RFFA, baisse de l'impôt, cantons	152	189		234	274	316	
Impôt fédéral direct: RFFA, dividendes PME 2019	319	130		44	15	13	
Impôt anticipé: suppression de l'IA sur les intérêts obligataires (renforcement du marché des capitaux de tiers)	-	-		-	-170	-170	
TVA: relèvement de 0,3 point de pourcentage (AVS 21)	-	-		740	953	973	
Droits de timbre: suppression du droit de timbre d'émission	-	-180		-250	-250	-250	
Droits de timbre: suppression du droit de timbre de négociation sur les obligations suisses (renforcement du marché des capitaux de tiers)	-	-		-	-25	-25	
Impôt sur les huiles minérales: loi sur le CO2	-	-90		-100	-100	-120	
Impôt sur les huiles minérales: compensation, biocarburants	-	-		-	210	70	
Droits de douane: suppression des droits de douane sur les produits industriels	-	-		-	-530	-530	
Recettes extraordinaires (y c. part de la Confédération à la distribution supplémentaire de la BNS, 1,3 mrd)	1 353	1 521		1 369	1 401	1 392	
Total ajusté des recettes (hors facteurs)	74 177	76 953	3,7	78 501	80 133	81 758	2,5

32 ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

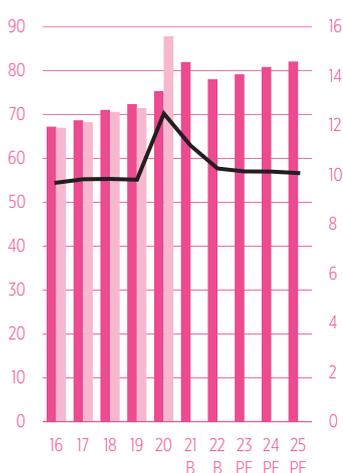
Les dépenses prévues au budget 2022 se montent à 78 milliards. De ce total, un montant d'environ 1,2 milliard est requis pour les mesures de lutte contre la pandémie de COVID-19. Abstraction faite de ces mesures, les dépenses augmentent de 2,1 % (+ 1,5 mrd).

ÉVOLUTION DES DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Dépenses par groupe de tâches	87 817	81 952	78 024	-4,8	79 141	80 814	82 053	0,0
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	72 819	75 308	76 868	2,1	78 853	80 656	81 905	2,1
Prévoyance sociale	36 302	26 355	24 540	-6,9	25 972	26 774	27 455	1,0
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	23 320	24 155	24 540	1,6	25 972	26 774	27 455	3,3
Finances et impôts	10 475	11 097	11 391	2,7	11 520	11 928	12 209	2,4
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	10 475	11 097	11 391	2,7	11 520	11 928	12 209	2,4
Trafic	10 112	10 878	10 426	-4,2	10 539	10 753	10 800	-0,2
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	9 741	10 114	10 326	2,1	10 539	10 753	10 800	1,7
Formation et recherche	8 137	8 286	8 477	2,3	8 663	8 837	8 969	2,0
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	8 110	8 286	8 477	2,3	8 663	8 837	8 969	2,0
Sécurité	6 422	6 340	6 427	1,4	6 441	6 576	6 681	1,3
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	6 413	6 340	6 427	1,4	6 441	6 576	6 681	1,3
Relations avec l'étranger - coopération internationale	3 836	3 640	3 671	0,8	3 750	3 835	3 896	1,7
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	3 494	3 640	3 671	0,8	3 750	3 835	3 896	1,7
Agriculture et alimentation	3 662	3 668	3 661	-0,2	3 661	3 662	3 663	0,0
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	3 650	3 668	3 661	-0,2	3 661	3 662	3 663	0,0
Autres groupes de tâches	8 871	11 688	9 431	-19,3	8 596	8 448	8 380	-8,0
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	7 617	8 008	8 376	4,6	8 307	8 290	8 232	0,7

ÉVOLUTION DES DÉPENSES

En mrd de CHF et en % du PIB



■ B en mrd de CHF (échelle de gauche)
■ C en mrd de CHF (échelle de gauche)
— B en % du PIB (échelle de droite)

En 2022, la quote-part des dépenses atteint 10,3 % du PIB, renouant ainsi avec son niveau d'avant la pandémie de COVID-19.

Les dépenses COVID les plus élevées (vaccins: 0,6 mrd; pertes sur cautionnements solidaires de crédits COVID-19: 0,4 mrd) sont inscrites au budget 2022 au titre de dépenses extraordinaires. Abstraction faite des mesures COVID, les dépenses augmentent de 1,5 milliard (+ 2,1 %). Elles affichent ainsi une croissance légèrement inférieure à celle de l'économie (PIB nominal + 3,8 %) et des recettes totales (+ 3,3 %). À l'exception du domaine de l'agriculture, qui affiche une stagnation, la croissance des dépenses concerne tous les groupes de tâches. La quote-part des dépenses atteint 10,3 % du PIB au budget 2022, renouant ainsi avec son niveau d'avant la crise.

PRÉVOYANCE SOCIALE

Le groupe de tâches Prévoyance sociale (24,5 mrd) comprend notamment les dépenses consacrées aux assurances sociales et à la migration et compte donc essentiellement des dépenses fortement liées. Abstraction faite des dépenses COVID effectuées en 2021, les dépenses en matière de prévoyance sociale croissent de 1,6 % en 2022. Alors que les prestations de la Confédération en faveur de l'assurance-vieillesse (+ 309 mio), de l'assurance-invalidité (+ 106 mio) et des prestations complémentaires (+ 64 mio) progressent, les dépenses destinées au domaine de la migration diminuent de - 107 millions, compte tenu d'un nombre de demandes d'asile demeurant faible. Jusqu'en 2025, les dépenses

s'accroissent de 3,3 % par an en moyenne pour la prévoyance sociale, notamment en raison de l'entrée en vigueur de la réforme de l'AVS (AVS 21) prévue en 2023.

FINANCES ET IMPÔTS

Dans le groupe de tâches Finances et impôts (+ 2,7 %), les parts de tiers aux recettes de la Confédération progressent (+ 122 mio), en raison de l'évolution positive du produit de l'impôt fédéral direct (parts des cantons à l'IFD: + 408 mio). Parallèlement, les parts des cantons au produit de l'impôt anticipé diminuent de 84 millions et un effet spécial survenu l'année précédente, à savoir le remboursement de la TVA perçue sur les redevances de réception de radio et de télévision, n'apparaît plus au budget 2022 (- 186 mio). Une hausse de 43 millions est prévue au budget pour les dépenses d'intérêts de la Confédération. Les mesures d'atténuation temporaires fixées par la loi pour amortir les conséquences financières de la réforme de la péréquation financière augmentent de 120 millions en 2022.

TRAFIC

Abstraction faite des dépenses COVID, les dépenses vouées au trafic affichent une hausse de 2,1 %. D'un côté, les dépenses consacrées à la circulation routière fléchissent de 46 millions; en raison de la baisse des recettes, notamment de l'impôt sur les huiles minérales, l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) diminue. De l'autre, les dépenses en faveur du trafic ferroviaire et des transports publics augmentent (+ 260 mio).

FORMATION ET RECHERCHE

Dans le domaine de la formation et de la recherche, la hausse de 2,3 % découle en premier lieu des contributions fédérales au domaine des écoles polytechniques fédérales, au Fonds national suisse et aux programmes de recherche européens. Par ailleurs, des fonds sont budgétisés pour l'encouragement de la formation dans le domaine des soins infirmiers (contre-projet à l'initiative sur les soins infirmiers).

SÉCURITÉ

La progression des dépenses consacrées à la sécurité (+ 1,4 %) est due aux ressources supplémentaires destinées aux programmes d'armement, aux projets informatiques et à la cybersécurité. Un montant de 27 millions (+ 18 mio) est budgétisé pour la mise en place du système national d'échange de données sécurisé (SEDS).

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

Les dépenses consacrées à l'agriculture et à l'alimentation se maintiennent au niveau de l'exercice précédent (- 0,2 %). Alors qu'elles croissent pour les améliorations structurelles en faveur de mesures écologiques et pour l'économie laitière, les dépenses reculent pour les allocations familiales dans l'agriculture et au titre des mesures de soutien en faveur de la production de sucre, qui expirent à la fin de 2021.

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER - COOPÉRATION INTERNATIONALE

Les dépenses consacrées aux relations avec l'étranger sont en hausse de 0,8 %. Si davantage de ressources sont prévues pour la coopération multilatérale au développement, une baisse est budgétisée pour les dépenses au titre des relations politiques (diminution des prêts destinés à la Fondation des immeubles FIPOI).

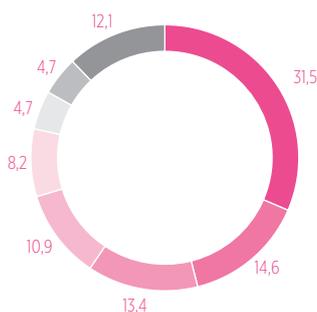
AUTRES GROUPES DE TÂCHES

Les autres groupes de tâches sont les conditions institutionnelles et financières, la culture et les loisirs, la santé, l'environnement et l'aménagement du territoire ainsi que l'économie. Abstraction faite des mesures COVID, leurs dépenses augmentent de 4,6 % en 2022. Cette évolution s'explique principalement par le relèvement du taux de la taxe sur le CO₂, qui passe de 96 à 120 francs par tonne de CO₂, par la hausse des ressources destinées au programme Bâtiments qui en résulte (+ 61 mio) ainsi que par celle des montants redistribués à la population et aux entreprises (+ 192 mio).

Le chapitre A 9 fournit des précisions sur les dépenses prévues dans les différents groupes de tâches.

DÉPENSES PAR GROUPE DE TÂCHES EN 2022

Parts en %



- Prévoyance sociale: 24 540 mio
- Finances et impôts: 11 391 mio
- Trafic: 10 426 mio
- Formation et recherche: 8477 mio
- Sécurité: 6427 mio
- Agriculture et alimentation: 3661 mio
- Relations avec l'étranger: 3671 mio
- Autres groupes de tâches: 9431 mio

Les quatre principaux groupes de tâches, à savoir la prévoyance sociale, les finances et impôts, le trafic ainsi que la formation et la recherche sollicitent quelque 70 % des dépenses.

4 RESSOURCES ADMINISTRATIVES ET INFORMATIONS SUR LES PRESTATIONS

Les dépenses administratives augmentent de 1,8 % en 2022. Les dépenses d'exploitation (+ 144 mio) et les dépenses de personnel (+ 74 mio) sont en hausse, tandis que les investissements diminuent (- 32 mio), principalement dans le domaine immobilier.

RESSOURCES ADMINISTRATIVES

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Dépenses administratives	10 537	10 843	11 039	1,8	11 039	11 092	11 115	0,6
Dépenses de personnel	6 026	6 025	6 099	1,2	6 182	6 237	6 286	1,1
Dépenses de matériel et de marchandises	42	41	52	26,3	51	47	48	3,5
Dépenses d'exploitation	3 543	3 717	3 860	3,9	3 780	3 750	3 789	0,5
Investissements dans immeubles, biens meubles, stocks	899	1 029	1 001	-2,8	1 006	1 040	978	-1,3
Investissements dans immobilisations incorporelles	26	30	26	-13,1	22	17	14	-17,1
<i>Part dans les dépenses totales</i>	<i>14,4%</i>	<i>13,9%</i>	<i>14,3%</i>		<i>13,9%</i>	<i>13,7%</i>	<i>13,5%</i>	
<i>Part dans les dépenses totales (hors dépenses liées à la crise du coronavirus)</i>	<i>14,5%</i>	<i>14,4%</i>	<i>14,4%</i>		<i>14,0%</i>	<i>13,8%</i>	<i>13,6%</i>	

Les dépenses administratives regroupent les dépenses de personnel, les dépenses de biens et services et d'exploitation ainsi que les investissements dans les immobilisations corporelles, les stocks et les immobilisations incorporelles (sans les routes nationales et les biens d'armement). Constituant le domaine propre de l'administration, ces dépenses sont gérées par le biais d'enveloppes budgétaires et d'objectifs en matière de prestations. Le mode de gestion au moyen d'enveloppes budgétaires permet de créer les conditions nécessaires à un emploi économe et efficace des ressources, tout en fournissant aux unités administratives la souplesse requise. Celles-ci peuvent ainsi utiliser leurs ressources financières et en personnel de telle manière à atteindre les objectifs, tout en ayant la possibilité de modifier leurs priorités à court terme. Une telle mesure peut prendre la forme d'un transfert de fonds entre différents types de charges ou d'un report de l'emploi de fonds au moyen de la constitution, puis de la dissolution de réserves. La souplesse accrue dont disposent les unités administratives nécessite la fourniture d'informations sur les prestations, qui permettent d'indiquer si l'administration atteint les objectifs qui lui sont assignés en termes de prestations et d'efficacité. Le Conseil fédéral fixe les conditions-cadres applicables à la gestion des ressources administratives et à leur évolution. Il assure le pilotage des ressources en particulier dans les domaines du personnel et de l'informatique, en établissant les priorités en matière de projets, en fixant les limites de la croissance des dépenses et en attribuant les fonds budgétisés de manière centralisée compte tenu des besoins.

Les dépenses administratives augmentent de 196 millions (+ 1,8 %) au budget 2022. Cette évolution est imputable, en particulier, à la hausse des dépenses requises pour les projets TNI clés et les grands projets informatiques ainsi que pour des augmentations d'effectifs nécessitées par divers projets. La légère progression des dépenses prévues pour les années du plan financier est due, avant tout, à la hausse des dépenses de personnel (moyens financiers gérés de manière centralisée pour les mesures salariales). La part des dépenses administratives dans les dépenses totales, abstraction faite des dépenses COVID-19, reste stable jusqu'en 2022, avant de fléchir au cours des années du plan financier du fait d'une évolution des dépenses administratives plus faible que celle des autres dépenses de la Confédération.

Les chapitres suivants traitent des thèmes, au sein du domaine propre de l'administration, qui font l'objet d'un examen particulier par le Parlement. Un aperçu de l'évolution des objectifs et des indicateurs relatifs aux groupes de prestations est également fourni.

41 PERSONNEL

Les dépenses de personnel augmentent de 74 millions au budget 2022 en raison de la création de quelque 400 équivalents plein temps. Comme l'année dernière, le Conseil fédéral ne budgétise pas de ressources au titre des mesures salariales générales.

DÉPENSES DE PERSONNEL

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Dépenses de personnel	6 026	6 025	6 099	1,2	6 182	6 237	6 286	1,1
Rétribution du personnel (sans location de services)	4 686	4 784	4 856	1,5	4 916	4 960	4 999	1,1
Cotisations de l'employeur	1 049	1 064	1 081	1,6	1 094	1 104	1 112	1,1
AVS/AI/APG/AC/ass. maternité	370	369	375	1,6	377	377	376	0,5
Prévoyance professionnelle (cotisations d'épargne)	561	544	552	1,5	553	552	551	0,3
Prévoyance professionnelle (cotisations de risque)	53	52	53	1,5	53	53	53	0,4
Cotisations à l'ass.-accidents et à l'ass.-maladie (CNA)	28	28	29	3,7	29	29	29	1,0
Cotisations de l'employeur, budgétisation centralisée	18	49	51	4,1	62	73	83	14,0
Autres cotisations de l'employeur	20	21	20	-5,2	20	20	20	-1,4
Location de services	60	46	43	-8,0	46	46	46	-0,2
Prestations de l'employeur (y c. prestations en cas de retraite anticipée et de restructuration)	168	55	47	-14,2	52	51	50	-2,1
Autres dépenses de personnel	62	76	73	-4,0	73	78	78	0,6

RÉTRIBUTION DU PERSONNEL, COTISATIONS DE L'EMPLOYEUR ET EFFECTIFS

Le budget 2022 prévoit un montant supérieur de quelque 89 millions à celui de l'année précédente pour la rétribution du personnel et les cotisations de l'employeur. Cette augmentation s'explique par des hausses d'effectifs.

Le groupement de la Défense est l'unité administrative qui présente les *besoins en personnel supplémentaire* les plus importants. Il lui faut, au total, 19,2 millions de plus qu'en 2021 pour notamment transformer la Base d'aide au commandement en commandement Cyber, poursuivre le développement de l'armée et accroître le contingent de la SWISSCOY au sein de la Force multinationale au Kosovo. L'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication sollicite un montant supplémentaire de 5,9 millions afin d'assurer, en particulier, la migration de la bureautique des domaines civils du groupement de la Défense. Le budget de l'Office fédéral de la police est augmenté de 4,9 millions par rapport à celui de l'exercice précédent. Les fonds correspondants serviront, entre autres, à poursuivre le développement de l'acquis de Schengen et à appliquer la nouvelle loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme. Les ressources inscrites au budget de l'Office fédéral de la santé publique dépassent de 4,6 millions les prévisions budgétaires établies pour 2021. Cette augmentation tient notamment au développement de la division Professions de la santé, à l'exécution de la stratégie de cybersanté, aux travaux liés à l'assurance obligatoire des soins et à l'application du programme de maîtrise des coûts. Le Service de renseignement de la Confédération prévoit d'engager davantage de personnel pour remplir son mandat de base (+ 3,6 mio). L'Office fédéral des constructions et de la logistique sollicite 3,5 millions de plus qu'en 2021. Il affectera ces fonds supplémentaires à la mise sur pied des centres de compétences en matière d'acquisition, d'immobilier et de soutien logistique prévus dans le programme SUPERB et à la réalisation de la stratégie immobilière de la douane, qui doit encore être élaborée. L'Office fédéral du sport a besoin de personnel supplémentaire pour répondre

à la hausse attendue de la demande et mettre en service les nouvelles installations de Macolin et de Tenero (+ 2,9 mio). D'autres unités administratives font également état d'un besoin accru de personnel pour la réalisation de divers projets. Il s'agit de la Centrale de compensation (+ 2,5 mio), d'armasuisse Immobilier (+ 2,3 mio), de l'Office fédéral de la statistique ([OFS]; + 2,3 mio), du Secrétariat d'État à l'économie (+ 2,2 mio), de l'Office fédéral des assurances sociales (+ 2,0 mio), du Centre de services informatiques CSI-DFJP (+ 1,9 mio), du Secrétariat général du Département fédéral des finances (+ 1,8 mio), d'armasuisse (+ 1,8 mio), de la Chancellerie fédérale (+ 1,7 mio), de l'Administration fédérale des finances (+ 1,7 mio) et de l'Office fédéral de l'environnement (+ 1,6 mio), ainsi que de certaines autres unités administratives de tous les départements. À cela s'ajoutent les hausses d'effectifs qui échappent à l'influence du Conseil fédéral (Autorités et tribunaux, Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, Contrôle fédéral des finances; + 4,9 mio au total). Ainsi, la croissance des effectifs qui est prévue au budget 2022 concerne une grande partie des unités administratives.

La croissance des effectifs est compensée, à raison de 60 % environ, dans l'enveloppe budgétaire destinée à la couverture des charges de biens et services et des charges d'exploitation ou par des recettes supplémentaires. L'internalisation de postes (2,2 mio) permet d'alléger durablement les finances fédérales (- 0,4 mio en 2022).

Le budget 2022 de l'administration fédérale, des tribunaux et des Services du Parlement prévoit au total 38 512 équivalents plein temps (EPT), soit 425 de plus (+ 1,1 %) qu'en 2021 (38 087 EPT). À la fin du mois de juin 2021, l'effectif réel était de 37 895 EPT.

Les cotisations de l'employeur que l'Office fédéral du personnel budgétise de manière centralisée croissent de 2 millions en raison de la modification de la structure des âges et des classes de salaire dans l'administration fédérale.

Aucun montant n'est inscrit au budget 2022 pour le financement de mesures salariales générales (compensation du renchérissement et augmentation du salaire réel) en raison de la crise consécutive à la pandémie de COVID-19. Des fonds supplémentaires sont toutefois sollicités à cet effet à titre prévisionnel pour les années 2023 à 2025 du plan financier.

LOCATION DE SERVICES

Les charges induites par le personnel qui travaille pour la Confédération sur la base d'un contrat de location de services sont budgétisées sous ce poste. Celui-ci affiche un recul d'environ 4 millions par rapport à l'exercice précédent. La modification de la planification du Centre de services informatiques du DEFR (- 3 mio) et des changements concernant l'OFS (- 1,1 mio) en sont les causes principales.

PRESTATIONS DE L'EMPLOYEUR

Le montant budgété au titre des prestations de l'employeur comprend les charges qui proviennent de la mise à la retraite anticipée d'employés appartenant à des catégories de personnel particulières. En 2022, il est inférieur de 7,8 millions à celui de l'exercice précédent. Son recul tient, d'une part, à l'extinction du régime de préretraite (- 6,5 mio) et, d'autre part, à la suppression de la rente d'invalidité professionnelle (- 1,3 mio; art. 88e de l'ordonnance sur le personnel de la Confédération [RS 172.220.111.3]), celle-ci n'ayant plus lieu d'être du fait de l'amélioration des mesures d'intégration et de reconversion professionnelles. À l'avenir, la Confédération ne versera plus de rente d'invalidité professionnelle à ses employés si l'office AI compétent n'approuve pas de rente ou qu'une rente partielle.

AUTRES CHARGES DE PERSONNEL

Relèvent en particulier des autres charges de personnel les charges liées à la formation et au perfectionnement, à l'accueil extrafamilial des enfants et au marketing du personnel, ainsi qu'à la couverture des frais administratifs de la Caisse fédérale de pensions PUBLICA et de la Caisse fédérale de compensation. Les autres charges de personnel régressent de quelque 3 millions par rapport à l'année précédente. Leur baisse s'explique, pour l'essentiel, par le recul des frais administratifs de PUBLICA (- 1,5 mio) et, tous départements confondus, par la baisse des charges liées à la formation et au perfectionnement (y c. cours de langues; - 1,2 mio).

42 CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

En 2022, les dépenses pour les mandats de conseil augmentent de près de 6 millions. Cette augmentation est principalement due aux travaux de suivi liés à la pandémie de COVID-19.

CONSEIL ET PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Dépenses de conseil et prestations de service externes	647	715	719	0,6	701	695	704	-0,4
Dépenses générales de conseil	108	119	125	4,7	118	117	117	-0,4
Commissions	6	9	8	-9,6	8	8	8	-1,7
Recherche sur mandat	52	57	60	4,3	59	59	59	0,8
Prestations de service externes	481	530	527	-0,6	515	512	520	-0,5

La Confédération dépend des services de tiers pour l'exécution de ses tâches, que ce soit pour acquérir des connaissances qui ne sont pas disponibles dans l'administration (charges générales de conseil, commissions, recherche sur mandat), ou dans le cadre des décisions classiques portant sur le choix entre des prestations internes ou externes. À cela s'ajoutent les acquisitions de prestations informatiques, qui sont comptabilisées dans des comptes distincts (voir le chap. A 43).

Les dépenses prévues pour le conseil et les prestations de service externes augmentent de 4 millions, notamment en raison des dépenses de conseil en lien avec la pandémie. Elles repartent à la baisse au cours des années du plan financier. Un recul annuel de 0,5 % en moyenne des dépenses pour les prestations de service externes est escompté jusqu'en 2025.

DÉPENSES GÉNÉRALES DE CONSEIL

Les frais d'expertise, d'avis de droit et de soutien spécialisé relatifs à l'élaboration de la politique, à la conduite et à l'organisation ainsi qu'aux affaires juridiques sont comptabilisés au titre des dépenses générales de conseil. Les prestations de conseil servent à élargir les connaissances nécessaires à l'administration pour l'exécution de ses tâches. Les dépenses générales de conseil enregistrent une hausse de près de 6 millions (+ 4,7 %).

En 2022, les unités administratives présentant les budgets les plus élevés en matière de dépenses générales de conseil sont les suivantes: l'Office fédéral de l'environnement (29 mio, soit - 2,7 mio), le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (9 mio, soit - 3,3 mio), la défense (près de 9 mio, soit + 1,6 mio; notamment développement technologique), l'Office fédéral de la santé publique (8 mio, soit + 2,2 mio; en raison des effets à long terme du COVID-19) et le Secrétariat d'État à l'économie (8 mio, soit + 4,9 mio; contrôles par échantillonnage visant à lutter contre les abus relatifs aux cas de rigueur). Ces cinq unités administratives sollicitent près de la moitié des dépenses de conseil.

COMMISSIONS

Les charges requises pour les commissions comprennent les indemnités et frais pour les membres de commissions extraparlimentaires et d'organes non permanents qui fournissent un avis sur des questions techniques et politiques à titre de conseil ou d'évaluation (par ex. la Commission fédérale pour la protection des monuments historiques ou la Commission consultative pour l'agriculture). Les dépenses reculeront d'environ 1 million en 2022 et se maintiendront ensuite à ce niveau au cours des années du plan financier. Les budgets les plus élevés sont alloués aux autorités de régulation dans le domaine des infrastructures (2 mio) et à l'Office fédéral de la culture (1 mio).

RECHERCHE SUR MANDAT

La recherche sur mandat sert à élargir les connaissances dans des domaines spécifiques. Les prestations acquises sont principalement des études, des enquêtes et des travaux de recherche. Les dépenses dans ce domaine augmentent d'un peu plus de 2 millions. Les unités administratives qui sollicitent le plus de moyens pour la recherche sur mandat sont l'Office fédéral de l'environnement (16 mio), l'Office fédéral des routes (8 mio), armasuisse Sciences et technologies (5 mio) et le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (4 mio).

PRESTATIONS DE SERVICE EXTERNES

L'administration recourt à des prestations de service externes pour assurer l'exécution d'une partie de ses tâches. En règle générale, il s'agit de prestations préalables ou de prestations de soutien, telles que des traductions, des tâches de surveillance, l'exécution de relevés, le contrôle aérien militaire (indemnisation de Skyguide) ou des révisions externes.

En 2022, les dépenses relatives aux prestations de service externes diminueront d'environ 3 millions (- 0,6 %) par rapport au budget 2021. Les unités administratives présentant les dépenses les plus élevées en matière de prestations de service externes sont les suivantes: la défense (141 mio, soit + 4,2 mio; en particulier pour la sécurité aérienne et l'exploitation du Centre d'instruction au combat), l'Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (56 mio, soit - 2,3 mio; notamment pour l'indemnisation en relation avec la perception et le contrôle de la redevance pour l'utilisation des routes nationales et de la redevance sur le trafic des poids lourds liée aux prestations), l'Office fédéral de l'environnement (50 mio, soit + 3,3 mio; notamment pour l'observation de l'environnement, le monitoring et l'exploitation des réseaux de mesures), l'Office fédéral de la santé publique (41 mio, soit - 0,5 mio; notamment pour la prévention et l'application des dispositions légales) et l'Office fédéral de l'énergie (31 mio, soit + 1,4 mio; en particulier pour le programme SuisseEnergie).

43 TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

Les charges informatiques augmentent nettement en 2022 en raison de grands projets (+ 8,2 %). Elles s'accroissent, en moyenne, de 0,8 % par an jusqu'en 2025. S'élevant jusqu'à 100 millions par an, les moyens supplémentaires requis pour les grands projets ne sont toutefois pris en compte qu'en partie dans le plan financier.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Compte de résultats								
Revenus	62	63	62	-0,4	62	62	62	-0,1
Revenus de prestations informatiques	32	33	30	-10,4	30	30	30	-2,7
Autres revenus	30	30	33	10,9	33	33	33	2,6
Charges	1 384	1 449	1 568	8,2	1 504	1 488	1 498	0,8
Charges de personnel (fournisseurs de prestations, TNI, ANS et NCSC)	494	502	520	3,5	528	527	525	1,1
Charges de biens et services et charges d'exploit.	782	836	930	11,2	838	808	822	-0,4
Matériel informatique	38	29	41	38,4	38	31	32	2,1
Logiciels	41	33	59	77,6	61	54	52	12,0
Informatique, exploitation/entretien	172	203	217	6,9	212	197	205	0,2
Développement informatique, conseil, prestations de service	345	351	393	12,1	309	308	315	-2,7
Télécommunication	32	40	34	-15,5	34	34	34	-4,1
Autres charges de biens et services/exploit. (fournisseurs de prestations, TNI, ANS et NCSC)	153	179	185	3,3	184	184	183	0,5
Amortissements	108	111	118	6,6	138	153	151	7,9
Compte des investissements								
Dépenses d'investissement	89	72	79	9,0	81	89	74	0,6
Investissements, systèmes informatiques	62	42	55	31,5	61	74	60	9,6
Investissements, logiciels	26	30	24	-22,2	19	14	14	-18,2
Autres investissements (seul. fournisseurs de prestations)	1	0	0	71,4	0	0	0	14,4
Dépenses	1 234	1 265	1 374	8,6	1 292	1 269	1 266	0,0
Charges avec incidences financières	1 145	1 192	1 295	8,6	1 211	1 180	1 192	-0,0
Dépenses d'investissement	89	72	79	9,0	81	89	74	0,6

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

La vue d'ensemble des charges informatiques de la Confédération présente le montant consolidé des charges de biens et services liées à l'informatique ainsi que les investissements dans des systèmes informatiques et des logiciels, toutes unités administratives confondues. Afin d'être aussi exhaustive que possible, elle comprend également l'intégralité des charges (y c. charges de personnel) incombant aux fournisseurs de prestations internes, au secteur Transformation numérique et gouvernance de l'informatique de la Chancellerie fédérale (secteur TNI de la ChF), au Centre national pour la cybersécurité et à l'organisation Administration numérique suisse (ANS).

ÉVOLUTION GLOBALE

De 2021 à 2025, les charges informatiques croissent de 49 millions (+ 0,8 % par an), notamment en raison de la hausse des charges liées à la numérisation des processus d'affaires et de soutien dans le cadre des projets clés du secteur TNI de la ChF. Les chiffres ne tiennent toutefois pas encore compte de toutes les ressources financières requises pour la réalisation des étapes à venir des projets clés de ce secteur, tels que les programmes SUPERB, ESYSP et la poursuite des développements Schengen/Dublin. Ils ne reflètent pas non plus complètement l'augmentation des charges due à la nouvelle planification du programme de surveillance des télécommunications, ni le financement incitatif nécessaire à la mise sur pied de l'organisation ANS. Les moyens supplémentaires requis sont estimés à 100 millions pour 2023 et à 50 millions pour les années suivantes (voir le chap. A 61).

NOUVELLE ORGANISATION CHARGÉE DE L'ADMINISTRATION NUMÉRIQUE SUISSE

Au printemps 2020, le Conseil fédéral et les gouvernements cantonaux ont pris connaissance du rapport final établi par le Département fédéral des finances (DFF) et la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), intitulé «Administration numérique: projet d'optimisation du pilotage et de la coordination au sein de l'État fédéral». Ils ont approuvé la procédure par étapes proposée et la mise en place d'une «plateforme politique qui développe des normes». La première étape consiste à regrouper, d'ici au 1^{er} janvier 2022, les tâches de la direction opérationnelle de la cyber-administration suisse et celles de la Conférence suisse sur l'informatique (CSI) dans la nouvelle organisation ANS, dont le secrétariat dépendra du DFF d'un point de vue administratif.

REVENUS

Les revenus de tiers restent stables dans l'ensemble. Les unités de l'administration fédérale acquièrent de nouveau plus de prestations que lors de l'exercice précédent (+ 31 mio; ce montant n'apparaissant pas dans le tableau, nous renvoyons à l'encadré «Les fournisseurs de prestations de la Confédération»).

CHARGES DE PERSONNEL

C'est notamment à cause des grands projets de numérisation que les fournisseurs de prestations voient croître leurs charges de personnel (+ 18 mio).

Compte tenu des menaces actuelles, la Base d'aide au commandement (BAC) se muera en un *commandement Cyber* au début de 2024. Cette transformation s'accompagnera de la modernisation et de la mise en relation de tous les systèmes de l'administration militaire et de l'armée. Des ressources financières et des compétences supplémentaires sont nécessaires à cet effet (+ 11 mio).

Par suite de la *dissociation de la bureautique et de la téléphonie destinées à la partie civile du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)*, l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) devient responsable de l'assistance informatique de quelque 18 000 postes de travail du DDPS. Il a besoin de ressources supplémentaires (+ 6 mio) pour assurer la migration échelonnée de ces postes, tandis que la BAC utilisera à d'autres fins les fonds libérés.

En outre, la poursuite des *développements de Schengen/Dublin* menée dans le cadre de la collaboration entre la Suisse et l'Union européenne (UE) en matière d'immigration, d'asile et de police nécessite davantage de personnel pour concevoir et exploiter des systèmes d'information hautement disponibles dans un environnement sensible sur le plan de la sécurité (+ 2 mio).

Enfin, il est prévu de réunir les ressources de toutes les autorités dans la *nouvelle organisation ANS* afin d'accélérer la transformation numérique des administrations fédérales, cantonales et communales. La direction opérationnelle de la cyberadministration suisse et la CSI sont ainsi fusionnées et dotées de ressources supplémentaires en vue de la réalisation de l'agenda de l'ANS (+ 1 mio), qui vise à stimuler la création d'infrastructures et de services de base.

À l'inverse, les *charges de personnel incombant au Centre de services informatiques du DEFR* au titre de la location de services externes reculent de 3 millions en raison de la conclusion de davantage de contrats de prestations.

LES FOURNISSEURS DE PRESTATIONS DE LA CONFÉDÉRATION

Les fournisseurs de prestations (OFIT, centres de services informatiques du DFAE, du DFJP, du DDPS [BAC] et du DEFR) fournissent leurs prestations en particulier aux services de l'administration fédérale centrale et leur facturent leurs charges en se fondant sur un calcul des coûts complets prévisionnels. Sur la base des charges découlant de la fourniture des prestations, l'OFIT est le principal fournisseur de prestations informatiques pour un montant de 484 millions. Il est suivi par la BAC (482 mio), le CSI-DFJP (72 mio), le Centre de services informatiques du DFAE (49 mio) et l'ISCeco du DEFR (39 mio).

En 2021, l'imputation des prestations (IP) portera sur un montant de 579 millions (+ 31 mio). La BAC, l'OFIT et le CSI-DFJP fournissent par ailleurs, dans une moindre mesure, des prestations à des clients n'appartenant pas à l'administration centrale de la Confédération (exemples: RUAG MRO Suisse, fonds de compensation de l'assurance-chômage, Swissmedic, fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, Innosuisse, Caisse fédérale de pensions PUBLICA ainsi que les cantons et communes). L'indemnisation de ces prestations a des incidences financières. Le CSI-DFJP effectue, en outre, des tâches liées à la surveillance de la correspondance par poste et télécommunication.

CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET CHARGES D'EXPLOITATION

Au cours des années à venir, l'administration fédérale mènera des projets complexes et stratégiquement importants pour moderniser ses systèmes informatiques. Le 30 janvier 2019, le Conseil fédéral a défini, à cet effet, un *modèle cible pour la transformation numérique de l'administration fédérale*. Le but est de réaliser les projets onéreux de façon aussi économe que possible. C'est pourquoi le Conseil fédéral accorde à ces projets et programmes le statut de projets informatiques clés requérant une gestion supradépartementale renforcée.

L'accroissement des charges de biens et services liées à l'informatique, en particulier des *charges inhérentes au développement, au conseil et aux prestations informatiques*, tient, pour deux tiers, à l'augmentation des dépenses en faveur des projets informatiques clés du secteur TNI de la ChF (+ 58 mio). Alors que le programme GENOVA s'achève en automne 2021, des ressources supplémentaires sont nécessaires en 2022 pour mener à bien notamment les programmes DaziT et SUPERB, la dissociation des prestations informatiques de base au sein du DDPS et le projet de système national d'échange de données sécurisé. Le reste des charges supplémentaires est lié à divers projets, dont la nouvelle plateforme de production de géodonnées de l'Office fédéral de topographie, le projet RZPlus de l'Office fédéral de météorologie et de climatologie, qui porte sur la fourniture de puissances de calcul infaillibles, l'agenda de l'organisation ANS et les projets de numérisation des tribunaux fédéraux.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement croissent de 7 millions au total. La hausse des *investissements dans les systèmes informatiques* est due en particulier à l'acquisition de systèmes de postes de travail en vue du transfert de la bureautique du DDPS à l'OFIT et à l'achat, par l'OFIT, de solutions de stockage. À l'inverse, les *investissements dans les logiciels* sont inférieurs à ceux de l'exercice précédent, car le Département fédéral de justice et police prévoit d'affecter moins de ressources qu'auparavant à l'achat de logiciels dans le cadre du programme de surveillance des télécommunications.

44 INFORMATIONS SUR LES PRESTATIONS

Le nombre des groupes de prestations et des objectifs croît légèrement; le niveau d'ambition a été relevé pour environ un cinquième des indicateurs.

STRUCTURE ET OBJECTIFS DES GROUPES DE PRESTATIONS

Nombre	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22
Unités administratives	72	72	71	-1,4
Groupes de prestations	130	130	133	2,3
Ensemble des objectifs	446	429	434	1,2
dont objectifs nouveaux	-	23	16	
Ensemble des indicateurs	863	862	869	0,8
dont indicateurs nouveaux	-	118	48	
dont indicateurs (part en %) affichant une hausse de la valeur cible	-	17,2	20,8	
Indicateurs relatifs à la rentabilité	86	85	83	-2,4
dont indicateurs nouveaux	-	8	2	
dont indicateurs (part en %) affichant une hausse de la valeur cible	-	18,8	34,9	
Indicateurs relatifs à l'efficacité	171	181	177	-2,2
dont indicateurs nouveaux	-	26	9	
dont indicateurs (part en %) affichant une hausse de la valeur cible	-	23,8	19,8	

Le nombre des groupes de prestations augmente de trois unités au total en raison de la constitution d'un groupe de prestations séparé pour la Cour d'appel au sein du Tribunal pénal fédéral (TPF) et de la définition de groupes de prestations au sein du Service de renseignement de la Confédération (SRC) et de l'autorité de surveillance des services de renseignement (AS-Rens). Le nombre des objectifs et des indicateurs s'accroît lui aussi quelque peu. En revanche, le nombre des indicateurs relatifs aux objectifs de rentabilité et d'efficacité est en légère baisse dans le cadre du budget 2022.

ÉVALUATION DU NMG

Le rapport d'évaluation du nouveau modèle de gestion de l'administration fédérale (NMG), qui porte sur l'application et les effets du NMG au cours des quatre premières années 2017 à 2020, sera transmis au Parlement avant la fin de 2021. Il contiendra également des recommandations concernant la poursuite du développement du NMG.

5 THÈMES SPÉCIAUX

51 INVESTISSEMENTS

Les investissements représentent une part d'environ 15 % des dépenses de la Confédération. Cette part reste stable de 2022 à 2025.

INVESTISSEMENTS DANS LE COMPTE D'ÉTAT

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Dépenses d'investissement	11 105	12 122	11 662	-3,8	11 572	11 751	12 190	0,1
Transports publics	4 207	4 241	4 325	2,0	4 351	4 072	4 487	1,4
Circulation routière	2 125	2 824	2 588	-8,3	2 739	3 019	3 182	3,0
Autres investissements	4 773	5 057	4 749	-6,1	4 482	4 659	4 521	-2,8

En 2022, la Confédération consacrera environ 15 % de ses dépenses à des investissements selon le compte d'État, dont 60 % sont destinés au domaine du trafic. Le solde servira en priorité à la promotion des énergies renouvelables et à l'assainissement de l'enveloppe de bâtiments, à l'acquisition de matériel d'armement ainsi qu'au groupe de tâches Formation et recherche. Des investissements importants sont également prévus dans les domaines de la protection contre les dangers naturels et de la protection de la nature, des constructions civiles et militaires ainsi que de l'agriculture.

L'évolution des dépenses totales que la Confédération effectue au titre des investissements est décrite ci-après. Les estimations correspondantes sont basées sur le compte d'État, qui présente également les activités d'investissement financées par l'intermédiaire des comptes spéciaux (voir l'encadré «Différences entre le compte de la Confédération et le compte d'État»).

ÉVOLUTION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

En % des dépenses ordinaires



— Compte d'État (fonds inclus)
— Compte de la Confédération

Les parts des investissements figurant au compte de la Confédération et au compte d'État continuent de se rapprocher. Elles devraient suivre une évolution constante au cours des années 2022 à 2025.

ÉVOLUTION GÉNÉRALE

Les investissements prévus au budget 2022 reculent de 460 millions (- 3,8 %) par rapport à l'année précédente, principalement en raison de l'arrivée à échéance des mesures COVID-19. À partir de là, ils progresseront à nouveau jusqu'en 2025. En particulier le domaine de la circulation routière bénéficie, par rapport à l'année précédente, d'une croissance supérieure à la moyenne (+ 3,0 % par an), qui se traduit par une augmentation des prélèvements sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA). Les dépenses en faveur des transports publics seront, elles aussi, en hausse constante (+ 1,4 % par an). Par contre, les investissements dans les autres groupes de tâches fléchiront légèrement (- 2,8 % par an).

INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

Les investissements dans les transports publics croissent de 84 millions en 2022. Les dépenses supplémentaires à ce titre concernent presque exclusivement l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, en particulier les étapes d'aménagement 2025 et 2035 ainsi que les mesures infrastructurelles visant à densifier l'offre (programme ZEB). En revanche, les dépenses d'investissement concernant la NLFA, le raccordement au réseau ferroviaire européen à haute performance (raccordement LGV) et la réduction du bruit émis par les chemins de fer sont en baisse. Les dépenses continueront d'augmenter au cours des années du plan financier, en raison de la forte progression des investissements dans l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire, qui connaîtront un taux de croissance moyen de 16 % par an durant la période 2021 à 2025. Cette croissance est liée à l'étape d'aménagement 2025 et, en particulier, à celle de 2035. Au cours de la même période, les dépenses d'investissement dans le maintien de la qualité de l'infrastructure diminueront de - 4,1 % par an.

La réduction temporaire des investissements dans la circulation routière pour un montant de 236 millions en 2022 est principalement imputable à la baisse des investissements dans l'aménagement et l'entretien des routes nationales (- 215 mio), dans les mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce liées aux projets d'agglomération (- 51 mio) ainsi que dans l'accroissement des capacités et l'élimination des goulets d'étranglement (- 64 mio). En revanche, les investissements dans les travaux de construction du second tube routier du Gothard progressent de 87 millions pour atteindre 243 millions. Les investissements connaîtront une forte hausse au cours des années du plan financier (+ 3,0 % par an). Cette hausse est due, en majeure partie, à la forte progression, en particulier à partir de 2023, des investissements dans les mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce liées aux projets d'agglomération, aux travaux de construction du second tube routier du Gothard et à l'augmentation des moyens financiers consacrés aux routes nationales et requis pour l'accroissement des capacités et l'achèvement du réseau.

AUTRES INVESTISSEMENTS

Les investissements prévus dans les autres groupes de tâches régressent de 397 millions en 2022 (- 6,1 %), du fait que plus aucun prêt n'est accordé aux clubs sportifs professionnels (- 175 mio) et en raison de la baisse des besoins en capital de Skyguide (- 150 mio) pour maîtriser les conséquences de la crise du COVID-19. Les investissements en matière d'armement diminuent également (- 90 mio). En revanche, les dépenses en faveur du programme Bâtiments (58 mio) et pour les travaux d'aménagement par le locataire (EPF; 48 mio) sont en hausse. Au cours des années du plan financier, les dépenses requises pour les autres investissements oscilleront entre 4,5 et 4,7 milliards.

DIFFÉRENCES ENTRE LE COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION ET LE COMPTE D'ÉTAT

Le compte de la Confédération fournit un aperçu incomplet des investissements effectués par la Confédération. En effet, parallèlement aux dépenses d'investissement effectuées dans le cadre de son propre compte, la Confédération procède à d'importants investissements par le biais de deux comptes spéciaux gérés dans le domaine du trafic (fonds d'infrastructure ferroviaire et fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération, voir le chap. D). Bien qu'autonomes, ces comptes sont liés au compte de la Confédération, duquel provient l'apport qui leur est versé annuellement. Le budget de ces comptes spéciaux est soumis séparément au Parlement pour approbation. De même, les mesures d'encouragement à investir dans de nouvelles énergies renouvelables et dans les centrales hydroélectriques sont financées par le biais du fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité, qui est géré hors du compte de la Confédération.

Le compte d'État présente à la fois les dépenses d'investissement inscrites au compte de la Confédération et celles qui figurent dans les comptes spéciaux et le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité. Afin d'éviter une double comptabilisation, il extrait du compte de la Confédération les apports versés aux fonds. Figurent également au compte d'État les investissements du domaine des EPF qui, dans le compte de la Confédération, ne sont pas comptabilisés en tant que dépenses d'investissement, du fait qu'ils sont gérés par le biais de la contribution financière annuelle aux EPF.

52 FINANCEMENT SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

Les besoins de financement de la Confédération se normalisent au cours des prochaines années. Malgré un accroissement des activités de financement durant les deux dernières années, les charges d'intérêts restent très faibles grâce au bas niveau des taux d'intérêt.

NORMALISATION DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

La normalisation de la situation budgétaire se reflète également dans les besoins de financement de la Confédération. Tandis que les années 2020 et 2021 ont été marquées par l'accroissement des besoins de financement, l'année 2022 est placée sous le signe de la consolidation. Bien que le résultat de financement prévu au budget soit quasiment équilibré, les activités de financement (émissions d'emprunts) restent élevées en comparaison avec les années précédant la pandémie. Elles devraient toutefois renouer avec leur niveau d'avant la crise au cours des années du plan financier, à la faveur du recul de la dette de la Confédération sur le marché.

La dette de la Confédération sur le marché comprend, outre les obligations d'État à long terme, les créances comptables à court terme (CCCT). Un emprunt d'un montant d'environ 3,5 milliards arrive à échéance en 2022 et doit être remboursé. Comme de nouvelles émissions et l'augmentation d'emprunts existants sont prévues pour un montant nominal de quelque 6 milliards, l'encours des emprunts devrait s'accroître de près de 2,5 milliards en termes bruts. L'accroissement de la dette à long terme doit permettre de refinancer une partie de la dette à court terme. Cette stratégie axée sur le long terme vise à ramener, à moyen terme, à leur niveau d'avant la crise les risques de fluctuation des taux d'intérêt et les risques de refinancement liés à la dette contractée sur le marché. Malgré la hausse du volume des emprunts, le montant de la dette sur le marché restera stable en 2022, car l'encours des CCCT sera ramené à peu près à son niveau de la fin de l'année 2020, qui est nettement inférieur au niveau qui avait été prévu au budget 2021.

DURÉE RÉSIDUELLE DE LA DETTE SUR LE MARCHÉ MONÉTAIRE ET LE MARCHÉ DES CAPITAUX

En mrd de francs et en années



■ Dette sur le marché monétaire et le marché des capitaux
— Durée résiduelle Ø en années (échelle de droite)

Le volume des créances comptables à court terme (CCCT) ayant doublé par rapport à l'année précédente, la dette s'est accrue en 2020, tandis que, dans le même temps, la durée résiduelle de la dette sur le marché a été réduite.

INSTRUMENTS FINANCIERS

Les emprunts fédéraux sont les principaux instruments de financement de la Confédération à long terme (échéance de plus d'un an). En règle générale, ils font l'objet d'une émission mensuelle en une ou plusieurs tranches. Lors de l'émission, seuls sont fixés le taux d'intérêt nominal (coupon) et la durée de l'emprunt, alors que le montant de l'émission, le prix et, par conséquent, le rendement, sont définis sur la base des souscriptions présentées par les participants. Lorsqu'un nouvel emprunt est émis, l'intérêt annuel (coupon) payé par la Confédération est fixé sur la base des conditions du marché. Les emprunts en cours peuvent être augmentés plusieurs fois. Si le coupon de l'emprunt qui doit être augmenté est supérieur aux conditions actuelles du marché, l'emprunt est émis à un prix supérieur à 100 % de sa valeur nominale. L'agio qui en résulte engendre un rendement inférieur au coupon. À l'inverse, si le coupon est inférieur aux conditions actuelles du marché, l'emprunt est émis avec un disagio (prix < 100 %).

Les principaux instruments de financement de la Confédération à court terme (durée maximale d'un an) sont les créances comptables à court terme (CCCT). Il s'agit de reconnaissances de dettes portant intérêt, assorties d'une durée de trois, six ou douze mois et émises une fois par semaine. Au total, seize CCCT sont en cours en tout temps. Compte tenu de leurs courtes échéances, les CCCT servent à la gestion des liquidités à court terme. Les CCCT sont des papiers escomptables. Contrairement à l'usage pour les emprunts fédéraux, aucun taux d'intérêt nominal n'est fixé pour les CCCT, la rémunération prenant la forme d'une déduction ou d'un supplément lors de l'émission. Le rendement résulte de la différence entre le prix d'émission et la valeur nominale. Depuis 2011, la Confédération peut émettre des CCCT à un prix supérieur à 100 % de la valeur nominale, le remboursement étant toutefois dû à la valeur nominale. Cette opération engendre un rendement négatif.

CHARGES D'INTÉRÊTS STABLES À MOYEN TERME

La dette contractée sur le marché génère des charges d'intérêts, qui augmentent légèrement par rapport à l'année précédente. D'une part, accroître le volume des emprunts à des taux très bas, voire négatifs, au moyen de nouvelles émissions et de l'augmentation d'emprunts existants, permet d'éviter les charges d'intérêts importantes. D'autre part, contracter des emprunts à court terme, compte tenu des taux d'intérêt négatifs, engendre des recettes, qui se traduisent par une réduction des charges d'intérêts. Par conséquent, réduire la dette à court terme engendre une hausse des charges d'intérêts.

Malgré l'accroissement marqué du volume de la dette au cours des années 2020 et 2021, les charges d'intérêts restent nettement inférieures à 1 milliard au budget 2022 et demeurent ainsi à un très bas niveau en comparaison pluriannuelle (2015: 1,9 mrd).

Le groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles table, pour 2022, sur des taux de - 0,7 % pour le court terme et de - 0,1 % pour les taux à dix ans. Dans un tel contexte, même des emprunts à long terme peuvent être contractés sur le marché avec une rémunération très basse, voire négative. Des taux en hausse, voire positifs, sont attendus au cours des années du plan financier. Une hausse des taux ne se traduit toutefois par une augmentation des charges d'intérêts qu'avec un certain décalage. En effet, seule une partie de la dette sur le marché arrive à échéance chaque année, de plus, les intérêts n'augmenteront que lentement et la dette devrait à nouveau diminuer au cours des prochaines années. Les charges d'intérêts devraient connaître une légère baisse tendancielle d'ici à la fin du plan financier.

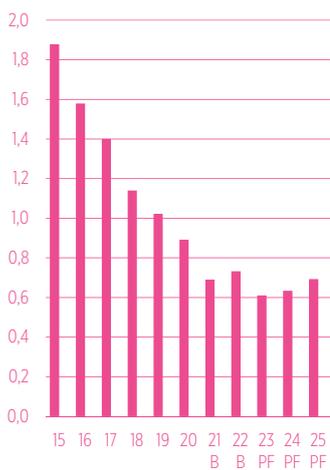
ACHAT DE DEVICES CENTRALISÉ

La Confédération couvre systématiquement et intégralement les besoins des unités administratives en euros et en dollars américains inscrits au budget. La Trésorerie fédérale procède aux acquisitions de devises parallèlement au processus budgétaire (de février à juillet), par le biais d'achats à terme par lots de même volume. Cette procédure passive permet de bénéficier de cours moyens correspondant à l'évolution du marché. Des cours budgétaires fixes sont déterminés sur la base de ces cours moyens. Les devises couvertes dans le cadre du budget seront fournies en 2022 aux unités administratives à ces cours budgétaires prédéfinis. La Trésorerie fédérale aura acquis à terme, durant l'année 2021, les 670 millions d'euros et les 1012 millions de dollars requis pour l'exercice 2022. Les devises supplémentaires nécessaires, non inscrites au budget, seront acquises en 2022 au moment du paiement effectué dans les devises concernées.

En plus de ces opérations effectuées dans le cadre du budget, la Trésorerie fédérale peut mener, dans le cadre de crédits d'engagement, des opérations visant à couvrir des devises pour des transactions spéciales (par ex. importants projets d'acquisition portant sur plusieurs années). Une fois le crédit d'engagement adopté par le Parlement, un plan de paiement et un cours fixe, déterminé en fonction du marché, sont convenus avec l'unité administrative concernée. Les devises sont ensuite acquises par le biais d'opérations à terme pour la date prévue des paiements et mises à la disposition de l'unité administrative au cours fixe convenu.

ÉVOLUTION DES CHARGES D'INTÉRÊTS ENTRE 2015 ET 2025

En mrd de CHF



■ Charges d'intérêts en mrd de CHF

Les charges d'intérêts affichent une baisse tendancielle depuis 2006. Cette évolution est imputable, avant tout, à la diminution des taux d'intérêt, mais aussi à la réduction de la dette depuis 2005.

53 MISE EN ŒUVRE DES MANDATS ÉMANANT DE L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL II RELATIF AU PLAN FINANCIER 2022–2024

Par la voie de l'arrêté fédéral concernant le plan financier, l'Assemblée fédérale confie au Conseil fédéral des mandats de modification dont la portée va au-delà de l'année budgétaire. Le Parlement a ainsi émis cinq mandats de modification par la voie de son arrêté du 16 décembre 2020. Le Conseil fédéral les a mis en œuvre en majeure partie.

En vertu de l'art. 143, al. 4, de la loi sur le Parlement (LParl, RS 171.10), l'Assemblée fédérale peut compléter l'arrêté fédéral simple par des mandats visant à modifier le plan financier. Le Conseil fédéral a intégré dans le plan financier les augmentations et les transferts de crédits demandés dans les quatre domaines suivants:

- transfert de crédits entre les dépenses d'armement (défense) et les charges de fonctionnement du Service de renseignement pour couvrir une hausse d'effectifs;
- relèvement des contributions en faveur de projets de technologie environnementale (OFEV);
- relèvement des contributions en matière de protection et de droits de l'enfant (OFAS);
- relèvement des contributions destinées aux mesures de promotion de la sécurité et aux services de navigation aérienne (OFAC).

Le Conseil fédéral n'a pas mis en œuvre l'augmentation suivante:

- Mobilité internationale en matière de formation (SEFRI): le Parlement a chargé le Conseil fédéral d'examiner l'opportunité d'une association complète au programme Erasmus à partir de 2022 et d'accroître en conséquence les moyens financiers correspondants. En janvier 2021, le Conseil fédéral a adopté un mandat de négociation prévoyant trois options possibles pour une association au programme Erasmus. Aucune de ces options ne porte sur une association complète à partir de 2022. Un plafond des dépenses de 0,7 milliard de francs (sans les coûts liés aux mesures d'accompagnement et à l'exploitation de l'agence Movetia) a été fixé pour toute la durée du programme Erasmus (2021–2027). C'est pourquoi aucune hausse des moyens financiers n'est nécessaire au budget 2022. Une base fiable pour les années du plan financier après 2023 ne sera disponible qu'une fois que les négociations seront achevées et que le message concernant le financement requis aura été transmis.

6 RISQUES BUDGÉTAIRES

61 CHARGES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES

Quelques-unes des mesures prises aux fins de la lutte contre la pandémie de COVID-19 pourraient nécessiter de nouvelles dépenses supplémentaires en 2022 (annonce tardive concernant le budget 2022). À long terme, les charges sont susceptibles de croître, notamment en raison de réformes fiscales.

CHARGES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES

mio CHF	B 2022	PF 2023	PF 2024	PF 2025	ultérieure- ment
Total des charges supplémentaires (budget ordinaire, chiffres arrondis)	<150	<600	<500	<1 200	<4 500
Charges supplémentaires liées aux recettes					
Efforts visant à harmoniser au niveau international l'imposition des bénéfices	-	-	n.q.	n.q.	n.q.
Suppression du droit de timbre de négociation et du droit de timbre sur les quittances de primes	-	-	-	-	2 000
Relèvement du montant de la déduction des primes de l'assurance-maladie, IFD (motion Grin; net)	-	-	-	230	230
Réforme de l'imposition du couple et de la famille	-	-	-	-	1 200
Changement de système d'imposition de la propriété du logement (net)	-	-	-	<400	<400
Déduction des frais pour l'accueil extrafamilial (initiative parlementaire Markwalder)	-	10	10	10	10
Charges supplémentaires liées aux dépenses					
Maîtrise des effets de la pandémie de coronavirus (tourisme, santé)	n.q.	-	-	-	-
Accords avec l'UE (Erasmus+, Copernicus, santé, EESSI, BMVI, etc.)	-	<260	<210	<230	<230
Grands projets informatiques	-	100	50	50	50
Autres projets (not. environnement, sport)	<35	<200	<200	<200	<200

CHARGES SUPPLÉMENTAIRES AFFECTANT LES RECETTES

Efforts internationaux visant à modifier l'imposition des bénéfices

L'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le G20 travaillent actuellement à une modification des principes régissant l'imposition des multinationales. Ils entendent, d'une part, revoir la répartition du produit de l'impôt sur le bénéfice afin de favoriser l'État sur le marché duquel l'entreprise opère par rapport à l'État où l'entreprise a son siège. D'autre part, ils prévoient d'instaurer un taux d'impôt minimal applicable à l'échelle mondiale pour garantir une imposition appropriée des bénéfices. Il n'est pas encore possible de traduire en chiffres les incidences de ces nouvelles règles sur les finances de la Suisse. On ne sait pas non plus quand ces règles entreront en vigueur. L'OCDE souhaite, d'ici à octobre 2021, élaborer les détails de la réforme et un plan de mise en œuvre. L'objectif visé est que la réforme soit mise en œuvre d'ici à 2023.

Droits de timbre

Les auteurs de l'initiative parlementaire 09.503 demandaient la suppression des droits de timbre par étapes. Le 18 juin 2021, le Parlement a décidé de supprimer le droit de timbre d'émission (1^{re} étape). La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) propose également d'abroger le droit de timbre de négociation et le droit sur les quittances de primes en deux étapes, comme suit:

- suppression du droit de timbre de négociation sur les obligations suisses et sur les obligations étrangères ayant une durée résiduelle inférieure à un an, et abolition du droit de timbre sur les primes d'assurance-vie (2^e étape; diminution des recettes de 220 mio);
- suppression du droit de timbre de négociation sur les autres obligations étrangères et du droit de timbre sur les assurances de choses et de patrimoine (3^e étape; diminution des recettes de 1,8 mrd).

Le 17 août 2020, la CER-N a proposé de réaliser la deuxième étape et de suspendre la troisième jusqu'à ce que le Conseil fédéral présente le message sur la réforme de l'impôt anticipé. Le Conseil fédéral s'est prononcé sur cette proposition le 18 novembre 2020. S'il est favorable à l'abolition du droit de timbre d'émission, il rejette les autres étapes pour des motifs budgétaires et en raison d'autres priorités fiscales. Le Conseil national n'a pas encore examiné le projet de loi portant sur la deuxième étape de la suppression des droits de timbre.

Impôt fédéral direct: augmentation des déductions pour les primes d'assurance-maladie

Dans la motion 17.3171, Jean-Pierre Grin demande au Conseil fédéral d'augmenter les déductions forfaitaires au titre de l'impôt fédéral direct afin de compenser l'explosion des primes d'assurance-maladie. Le Conseil fédéral a mis en consultation le projet correspondant le 11 juin 2021. Les mesures prévues feront baisser d'environ 290 millions par an les recettes tirées de l'impôt fédéral direct, celles de la Confédération diminuant de 230 millions et celles des cantons, de 60 millions.

Réforme de l'imposition du couple et de la famille

Cette réforme a pour but d'inscrire dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct une imposition du couple marié et de la famille qui respecte les normes constitutionnelles, qui soit aussi neutre que possible par rapport aux divers modèles de famille et de partenariats et qui établisse un rapport équilibré entre les charges. Le Parlement a rejeté le projet du Conseil fédéral pour une imposition équilibrée des couples et de la famille (message 18.034 du 21.3.2018). Il l'a renvoyé au Conseil fédéral en lui demandant de proposer d'autres modèles, notamment celui qui est en vigueur dans le canton de Vaud (système du quotient familial), l'imposition individuelle ou encore d'autres solutions que le Conseil fédéral juge opportunes. Si la réforme est acceptée, il est possible que les recettes provenant de l'impôt fédéral direct baissent de quelque 1,2 milliard net par an.

Changement de système pour l'imposition de la propriété du logement

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États a proposé de réformer l'imposition de la propriété du logement afin de supprimer la valeur locative et de remanier la déductibilité des intérêts passifs (initiative parlementaire 17.400, rapport du 14.2.2019). En mai 2021, elle a adopté un projet de loi à cet effet. Les incidences budgétaires de la réforme dépendent grandement du niveau futur du taux d'intérêt hypothécaire.

DÉFINITION ET IMPORTANCE DES CHARGES SUPPLÉMENTAIRES POSSIBLES

En vertu de l'art. 4, al. 3, de l'ordonnance sur les finances de la Confédération, les plans financiers indiquent les conséquences financières estimées des actes législatifs, arrêtés financiers et engagements ayant force exécutoire, des projets d'actes adoptés par le premier conseil et des messages du Conseil fédéral destinés à l'Assemblée fédérale ainsi que des projets d'acte soumis à l'un des conseils par une commission parlementaire. Les projets du Conseil fédéral soumis à consultation doivent également être pris en compte si leur portée financière peut être évaluée.

Diverses réformes axées tant sur les recettes que sur les dépenses font actuellement l'objet de discussions, mais elles ne satisfont pas aux exigences susmentionnées et n'ont donc pas été intégrées dans les chiffres du plan financier. Elles sont toutefois présentées et brièvement commentées dans ce chapitre afin de donner un aperçu général des perspectives budgétaires pour les finances fédérales.

Déduction des frais de garde des enfants par des tiers

L'auteur de l'initiative parlementaire 20.455 demande une déduction fiscale de 25 000 francs au maximum par enfant dont la garde est assurée par un tiers. Si cette initiative est acceptée, les recettes de l'impôt fédéral direct fléchiront d'environ 10 millions.

CHARGES SUPPLÉMENTAIRES AFFECTANT LES DÉPENSES

Lutte contre la pandémie de COVID-19

Le Conseil fédéral n'a pas encore pu estimer avec suffisamment de précision les ressources supplémentaires qui seront requises en 2022 dans certains domaines, si bien que des *annonces tardives concernant le budget 2022* seront probablement indispensables à l'automne 2021. Il pense à l'heure actuelle que les fonds supplémentaires nécessaires à la lutte contre la pandémie de COVID-19 serviront à financer la garantie des liquidités des CFF et le plan de relance du tourisme annoncé dans la stratégie de transition ainsi que le maintien partiel de l'organisation chargée de la gestion de la crise au sein de l'Office fédéral de la santé publique.

Programmes et traités européens

Si la Suisse participe aux programmes européens de recherche spatiale (Copernicus) et de formation (Erasmus+), les dépenses de la Confédération augmenteront de 200 millions par an au maximum. En cas de participation aux programmes européens en matière de santé et de sécurité alimentaire, ainsi qu'à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, les dépenses de la Confédération progresseront également, mais dans une mesure qui ne peut pas encore être déterminée à l'heure actuelle.

Grands projets informatiques

Les chiffres n'indiquent pas encore la totalité des ressources financières requises pour certains grands projets informatiques, tels que les programmes SUPERB ou ESYSP, la poursuite du développement de Schengen/Dublin et la nouvelle planification du programme de surveillance des télécommunications. On s'attend à ce que les besoins supplémentaires varient de 50 à 100 millions au cours des années à venir.

Autres projets

Des charges supplémentaires pourraient découler des projets prévus, notamment dans le domaine de l'environnement. Il s'agit, en particulier, du contre-projet indirect à l'initiative biodiversité et, en réponse à diverses motions transmises, de l'augmentation des fonds destinés à l'entretien des forêts, de la poursuite des conventions-programmes dans le domaine de la protection contre le bruit et de la participation au financement de la délimitation d'aires d'alimentation en vue de la protection de l'eau potable.

L'*annonce tardive concernant le budget 2022* devrait également inclure l'augmentation des ressources destinées à l'entretien des forêts (mise en œuvre de la motion 20.3745 transmise durant la session d'été 2021).

62 AUTRES SCÉNARIOS POSSIBLES

Une aggravation de la situation économique induite par des effets de second tour aurait des conséquences sérieuses pour les finances de la Confédération. Cependant, le frein à l'endettement devrait permettre d'atténuer un deuxième choc à court terme.

ÉVOLUTION DU PRODUIT INTÉRIEUR BRUT NOMINAL PAR SCÉNARIO

Taux de croissance en %	E	B	PF	PF	PF	Δ en %
	2021	2022	2023	2024	2025	21-25
Scénario optimiste	6,5	4,7	2,4	2,0	2,0	3,5
Scénario de base	4,0	3,8	2,6	2,2	2,1	2,9
Scénario pessimiste	2,1	2,2	2,7	2,7	2,5	2,4

L'objectif des scénarios économiques alternatifs est de tester la résilience du budget ordinaire de la Confédération en cas de fortes variations conjoncturelles. Pour ce faire, deux scénarios sont élaborés et leurs impacts sur l'économie suisse et le budget de la Confédération sont simulés. Cette année, le SECO a publié des scénarios économiques en même temps que ses prévisions conjoncturelles de juin 2021. Ces scénarios ont été retenus pour le calcul des scénarios budgétaires alternatifs. Le scénario 1 du SECO «Effets de second tour» est notre scénario dit pessimiste et le scénario 2 «Compensation» le scénario optimiste (SECO, Tendances conjoncturelles, été 2021).

SCÉNARIO NÉGATIF: EFFETS DE SECOND TOUR ET NOUVEAUX VARIANTES

Dans le scénario négatif, la reprise est freinée par des effets économiques secondaires. Malgré l'assouplissement en temps opportun des mesures de confinement, les faillites d'entreprises et les pertes d'emplois s'accumulent dans les secteurs qui ont été particulièrement affectés par la crise. En outre, la fragilité de la situation épidémiologique pèse sur l'économie mondiale, par exemple en raison du ralentissement de la vaccination des populations dans les économies émergentes et de la propagation de variantes virales réduisant l'efficacité des vaccins disponibles.

L'incertitude est forte et les décisions de consommation et d'investissement sont prises avec une extrême prudence. En Suisse et à l'étranger, les effets de rattrapage de la consommation privée font largement défaut et les entreprises sont timides dans leur activité d'investissement, ce qui freine également l'économie d'exportation de la Suisse. La reprise attendue du marché du travail sera retardée sur l'ensemble de l'horizon de prévision. Tout cela entraîne des effets secondaires dans d'autres secteurs de l'économie.

Dans ce scénario, la reprise économique sur tout l'horizon prévisionnel est nettement plus faible que dans la prévision de base. Pour l'ensemble de l'année 2021, la croissance du PIB réel n'est que de 1,8 %, suivie de 2,3 % en 2022. Le chômage continue d'augmenter: sa moyenne annuelle atteindra 3,3 % en 2021 et 3,4 % en 2022.

SCÉNARIO OPTIMISTE: COMPENSATION ET EFFETS DE RATTRAPAGE

Le scénario positif se caractérise par une situation épidémiologique qui évolue favorablement, les effets économiques secondaires sont pratiquement inexistantes et l'incertitude diminue. Les perspectives beaucoup plus positives déclenchent des effets de rattrapage plus importants que ne le supposaient les prévisions de base. Une part importante de l'épargne supplémentaire accumulée par certains ménages en 2020 est consacrée à des dépenses de consommation et les entreprises augmentent rapidement leurs investissements et créent des emplois supplémentaires. Le développement dynamique du marché du travail contribue à une croissance substantielle des revenus, qui soutient à son tour la demande.

Des effets de rattrapage similaires se manifestent à l'étranger, dont profitent également les exportateurs suisses de biens et de services. Au total, la croissance jusqu'en 2022 devrait être beaucoup plus forte. En Suisse comme dans la plupart des autres pays, la trajectoire du PIB qui était attendue avant la crise du COVID-19 est maintenant dépassée, même si les pertes de valeurs ajoutées de 2020 et 2021 n'ont pas été entièrement compensées. Ce scénario se traduit par une croissance du PIB réel de 6,1 % pour 2021 et de 3,2 % pour 2022. Le chômage se résorbe fortement, pour atteindre une moyenne annuelle de 2,4 %.

CONSÉQUENCES SUR LE BUDGET ORDINAIRE DE LA CONFÉDÉRATION

Dans le scénario pessimiste, la péjoration supplémentaire de la situation économique provoquerait en 2022 une diminution des recettes de 1,5 milliard, dont la moitié environ sur la TVA. Certaines dépenses, notamment les parts aux recettes, diminueraient également d'environ 300 millions, ce qui entraînerait au final en 2022 une détérioration du solde de financement de 1,1 milliard par rapport au scénario de base du budget 2022. Dès 2023, les recettes de l'impôt fédéral direct seraient également touchées de plein fouet, et il en résulterait des diminutions de recettes de l'ordre de 2 milliards au total par rapport au scénario de base. La diminution des parts aux recettes et de certaines contributions de la Confédération aux assurances sociales ne parviendrait à compenser qu'en partie ce manque à gagner. Au final, les soldes de financement des années du plan financier se détérioreraient par rapport au scénario de base d'environ 1,3 milliard chaque année.

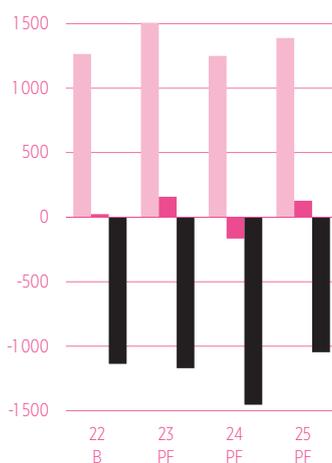
Le frein à l'endettement permettrait cependant d'atténuer ces fortes fluctuations conjoncturelles. En effet, le facteur conjoncturel autoriserait en 2022 un déficit de 2,5 milliards, conduisant à un solde structurel positif 1,4 milliard. Le frein à l'endettement compense ainsi plus que largement la diminution des recettes. En 2023, un déficit serait aussi autorisé, et parvient, couplé à la diminution des dépenses, à compenser la diminution des recettes; le solde structurel serait encore de 0,5 milliard. Pour les années 2024 et 2025 par contre, le déficit autorisé ne parvient plus à compenser la diminution des recettes, et les soldes structurels deviendraient négatifs (- 0,5 milliard).

Dans le scénario optimiste, la reprise rapide de l'économie engendre en 2022 des augmentations de recettes (par ex. 470 mio pour l'IFD et 770 mio pour la TVA), qu'il faut quelque peu relativiser en raison de l'augmentation des parts aux recettes et des contributions de la Confédération aux assurances sociales (env. 230 mio). À partir de 2023, les recettes de l'impôt fédéral direct augmenteraient encore, d'environ 1 milliard par an, conduisant au total à des recettes supplémentaires d'environ 1,9 milliard par an. Même en tenant compte de l'augmentation de certaines dépenses, les soldes de financement s'améliorent d'environ 1,3 milliard pour toutes les années du plan financier par rapport au scénario de base.

Le frein à l'endettement ne permettrait pas dans le scénario optimiste de déficits mais exigerait des excédents. En raison de la forte augmentation des recettes, les soldes structurels demeureraient toutefois positifs: 0,4 milliard en 2022, environ 1 milliard pour les années du plan financier.

SOLDE DE FINANCEMENT ORDINAIRE

En millions de francs



- Scénario optimiste
- Scénario de base
- Scénario pessimiste

Le scénario pessimiste conduirait à une péjoration des soldes de financement, tandis que le scénario optimiste les améliorerait.

7 PERSPECTIVES

Malgré la reprise notable de l'économie, la marge de manœuvre restera faible au cours des prochaines années, car le Conseil fédéral s'est fixé pour objectif de réduire la dette liée à la crise du COVID-19. À cet effet, les montants supplémentaires distribués par la BNS sont désormais comptabilisés au titre des recettes extraordinaires. Une modification légale sera nécessaire pour pouvoir prendre d'autres mesures dans ce sens. La consultation à ce sujet devrait s'ouvrir à la fin du mois d'août.

Depuis que les mesures visant à endiguer la pandémie de COVID-19 ont été assouplies au printemps 2021, l'économie a connu un redémarrage vigoureux, qui devrait se poursuivre en 2022. La situation budgétaire commence, elle aussi, à se normaliser. Le budget devrait à nouveau être équilibré en 2022 et ne prévoit plus que quelques dépenses extraordinaires COVID-19. Une certaine incertitude subsiste toutefois en ce qui concerne l'évolution de la pandémie, même si la situation s'est nettement détendue grâce aux vaccins disponibles. Selon les autres scénarios budgétaires envisageables (voir le chap. A 6), le budget 2022 devrait pouvoir respecter les exigences du frein à l'endettement, même en cas de réalisation du scénario pessimiste prévoyant une faible reprise économique.

La situation budgétaire reste bonne, notamment grâce aux recettes fiscales, qui bénéficient de la reprise économique. Une incertitude élevée entoure cependant l'impôt anticipé, dont le produit s'est effondré en 2020. Les recettes à ce titre devraient progressivement repartir à la hausse, sans pour autant atteindre leur niveau d'avant la crise. Les futures réformes fiscales pèseront également sur les finances fédérales. Les chiffres prennent déjà en considération la suppression du droit de timbre d'émission sur le capital (- 250 mio) à partir de 2022 ainsi que l'abolition des droits de douane sur les produits industriels (- 530 mio) et la réforme de l'impôt anticipé (- 170 mio) à partir de 2024. D'autres réformes fiscales, de même que des dépenses supplémentaires, sont en discussion (voir le chap. A 61 Charges supplémentaires possibles). À moyen terme, la réforme de la fiscalité internationale des entreprises prévue par le G20 et l'OCDE devrait, en particulier, nécessiter des adaptations, notamment en raison du fait que, dans certains cantons, le taux d'imposition est inférieur au seuil minimal visé, qui est de 15 %.

La normalisation de la situation budgétaire soulève la question de savoir comment la Confédération entend réduire la dette contractée en raison des dépenses extraordinaires élevées requises pour endiguer la pandémie au cours des années 2020 à 2022. Dans cette optique, le Conseil fédéral a décidé, le 23 juin 2021, d'affecter la part de la Confédération (1,3 mrd au maximum) aux montants supplémentaires distribués par la BNS à la réduction d'une partie du découvert. Le montant ainsi affecté n'étant pas disponible pour financer des dépenses supplémentaires, la situation budgétaire restera tendue au cours des prochaines années. Afin d'assurer l'amortissement du solde de la dette liée à la crise du COVID-19, le Conseil fédéral soumet à discussion deux propositions de modification de la loi sur les finances de la Confédération. Il ouvrira la consultation à ce sujet à la fin du mois d'août 2021. Le Parlement examinera le projet à partir de sa session d'été 2022. D'ici là, le résultat du compte d'État 2021 sera disponible et le montant de la dette restant à amortir sera globalement connu.

EXPLICATIONS COMPLÉMENTAIRES CONCERNANT LES RECETTES ET LES DÉPENSES

8 ÉVOLUTION DES RECETTES

81 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

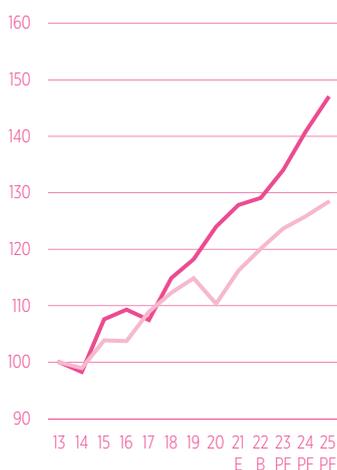
Selon les estimations actuelles, les recettes de l'impôt sur le revenu des ménages devraient progresser en 2021 et en 2022, grâce notamment aux transferts de l'État aux ménages, comme l'assurance-chômage.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES PHYSIQUES

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ 0 en % 21-25
Impôt fédéral direct, personnes physiques	12 038	11 870	12 531	5,6	13 011	13 671	14 252	4,7
Part aux recettes en %	16,7	15,7	15,9		16,1	16,7	17,1	
Impôt sur le revenu des personnes physiques	12 069	11 905	12 566	5,6	13 046	13 706	14 287	4,7
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (p.phys.)	-31	-35	-35	0,0	-35	-35	-35	0,0

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES PHYSIQUES

Indexé sur 2007=100



- Impôt fédéral direct des personnes physiques
- Recettes fiscales

Les recettes de l'impôt sur le revenu représentent environ 16 % des recettes de la Confédération. Contrairement à d'autres recettes fiscales comme la TVA, l'impôt anticipé ou l'impôt sur les huiles minérales, elles n'ont pas connu de baisse en 2020.

ESTIMATION DE L'IMPÔT SUR LE REVENU

L'impôt fédéral direct des personnes physiques, ou impôt sur le revenu, est estimé à l'aide du revenu des ménages. Il se compose notamment du revenu des salariés, du revenu commercial des indépendants et du revenu de la fortune. Il comprend également les transferts de l'État aux ménages. Par exemple, les indemnités de chômage et en cas de réduction de l'horaire de travail en font partie. Le barème fiscal étant progressif, les recettes fiscales enregistrent une croissance deux fois supérieure à celle du revenu des ménages (élasticité des recettes = 2). Compte tenu de la procédure de taxation, les recettes budgétées pour 2022 proviennent majoritairement de la période fiscale 2021.

Pour les périodes fiscales 2020 et 2021, le revenu des ménages devraient connaître une croissance de 1,2 %. C'est une croissance faible, mais qui, sans les transferts de l'État aux ménages aurait pu se transformer en une baisse, et donc une diminution des recettes fiscales. Pour la période fiscale 2020 (estimation pour l'année 2021), on s'attend en outre à des recettes supplémentaires d'environ 120 millions par an en raison de l'augmentation de l'imposition des dividendes, mesure faisant partie de la RFFA (réforme fiscale et du financement de l'AVS). Au final, les recettes de l'impôt sur le revenu des ménages devraient augmenter de 3 % selon les estimation 2021 par rapport aux comptes 2020, et de 1 % en 2022 par rapport aux estimations 2021. Sur les années du plan financier, on s'attend à une croissance des recettes d'environ 4 % par an.

IMPUTATION D'IMPÔTS ÉTRANGERS PRÉLEVÉS À LA SOURCE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source ne s'effectue plus de manière forfaitaire, mais selon les cas (charges effectives). Cette imputation de 35 millions dans le budget 2022 permet d'éviter une double imposition des intérêts, des dividendes ou des droits de licence qui sont soumis à un impôt à la source à l'étranger.

PART DES CANTONS

Le produit de l'impôt fédéral direct n'est pas entièrement à la disposition de la Confédération. Une part est reversée aux cantons, avant déduction de l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA) en 2020, cette part est de 21,2 %, au lieu de 17 % auparavant.

RÉFORMES FUTURES

L'initiative parlementaire Markwalder (Iv.Parl. 20.455), demandant l'augmentation de la déduction pour les frais de garde des enfants par des tiers, et la motion Grin (Mo. 17.3171), demandant l'augmentation de la déduction pour les primes d'assurance maladie, ne sont pas intégrées dans les estimations actuelles, mais considérées pour l'instant comme des charges supplémentaires possibles (voir le chap. A 61). La première devrait conduire à des pertes fiscales d'environ 10 millions par an et la seconde d'environ 230 millions par an.

82 IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES

L'impôt sur le bénéfice des entreprises ne connaît pas la crise. Il exhibe d'importantes entrées sur les premiers mois de 2021, confirmant la solidité de ses gros contributeurs. En 2022, on s'attend à 13,7 milliards de recettes, soit plus qu'estimé avant la crise du COVID-19.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT, PERSONNES MORALES

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Impôt fédéral direct, personnes morales	12 107	12 458	13 722	10,1	14 083	14 469	14 820	4,4
Part aux recettes en %	16,8	16,4	17,4		17,5	17,6	17,7	
Impôt sur le bénéfice net des personnes morales	12 232	12 583	13 847	10,0	14 208	14 594	14 945	4,4
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (p.mor.)	-124	-125	-125	0,0	-125	-125	-125	0,0

ESTIMATION DE L'IMPÔT SUR LE BÉNÉFICE

L'impôt fédéral direct des personnes morales, ou impôt sur le bénéfice, est estimé sur la base de l'évolution du produit intérieur brut (PIB) nominal. Compte tenu de la procédure de taxation, les recettes budgétées pour 2022 se basent en majeure partie sur les revenus obtenus pour l'année fiscale 2021.

Pour l'année en cours, les recettes devraient atteindre, selon les dernières estimations, 13,6 milliards, soit 1,5 milliard de plus que 2020 (+ 12 %) et 1,1 milliard de plus que lors de la préparation du budget 2021. Les recettes enregistrées lors des premiers mois 2021, donc provenant essentiellement de l'année fiscale 2020, ont été très importantes et bien supérieures à ce qui était attendu. Cela a conduit à une révision à la hausse des estimations pour l'année 2021, entraînant un effet de base pour les années suivantes. L'impôt sur le bénéfice ne connaît donc pas la crise. Les contributeurs importants de l'IFD comme le secteur financier et pharmaceutique semblent avoir été peu ou pas touchés par la crise du COVID-19. A contrario, les secteurs fortement touchés, comme la restauration, l'hôtellerie ou les activités de loisirs, ne sont pas des gros contribuables de l'IFD.

Pour l'année budgétaire 2022, on s'attend à 13,7 milliard de recettes, soit 0,1 milliard de plus que les estimations 2021 (+ 1 %). Jusqu'en 2025, les recettes devraient croître de 2,6 % en moyenne chaque année. On constate que la part de l'impôt sur le bénéfice aux recettes de la Confédération augmente de 16,8 % en 2020 à 17,7 % en 2025.

IMPUTATION D'IMPÔTS ÉTRANGERS PRÉLEVÉS À LA SOURCE

Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source ne s'effectue plus de manière forfaitaire, mais selon les cas (charge effective). Cette imputation de 125 millions dans le budget 2022, permet d'éviter une double imposition des intérêts, des dividendes ou des droits de licence qui sont soumis à un impôt à la source à l'étranger.

PART DES CANTONS

Le produit de l'impôt fédéral direct n'est pas entièrement à la disposition de la Confédération. Une part est reversée aux cantons, avant déduction de l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme fiscale et du financement de l'AVS (RFFA) en 2020, cette part est de 21,2 %, au lieu de 17 % auparavant.

IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT DES PERSONNES MORALES

Indexé sur 2007=100



- Impôt fédéral direct des personnes morales
- Recettes fiscales

Les recettes de l'impôt sur le bénéfice affichent une progression nettement supérieure à celle des autres recettes fiscales. Elles croissent également plus fortement que le PIB nominal.

RÉFORME FUTURE

La prochaine réforme de l'impôt sur le bénéfice viendra de la réforme internationale de l'OCDE, qui prévoit notamment un taux d'imposition minimum de 15 %. Les paramètres et détails de la réforme n'étant pas encore connus, les conséquences financières ne peuvent pour l'instant pas être calculées (voir également le chap. A 61).

83 IMPÔT ANTICIPÉ

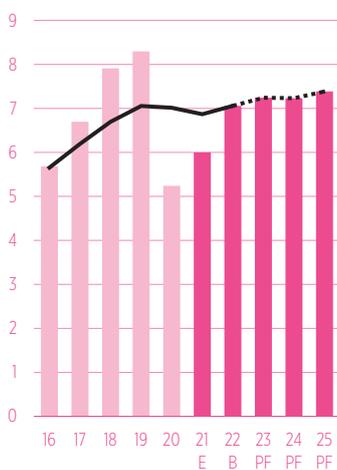
Les recettes de l'impôt anticipé ont fortement régressé en 2020, car les entreprises ont versé moins de dividendes. Elles devraient s'accroître à nouveau progressivement dès 2021, sans toutefois renouer avec le niveau atteint entre 2017 et 2019 (8,1 mrd en moyenne). La réforme de l'impôt anticipé engendrera des pertes de recettes de 170 millions à partir de 2024.

IMPÔT ANTICIPÉ

	C	B	B	Δ en %	PF	PF	PF	Δ Ø en %
mio CHF	2020	2021	2022	21-22	2023	2024	2025	21-25
Impôt anticipé	5 216	7 915	7 080	-10,5	7 265	7 255	7 409	-1,6
Part aux recettes en %	7,2	10,4	9,0		9,0	8,8	8,9	
Impôt anticipé (Suisse)	5 242	7 890	7 060	-10,5	7 244	7 234	7 387	-1,6
Retenue d'impôt, Etats-Unis	-26	25	20	-20,0	21	21	22	-3,7

IMPÔT ANTICIPÉ

En milliards de francs



- Prévisions de recettes
- Estimation rétroactive des recettes fondée sur le modèle de calcul de la provision
- Lissage exponentiel (HW)
- Prise en compte de l'évolution du PIB

Après avoir régressé fortement en raison de la pandémie de COVID-19, les recettes devraient s'accroître à nouveau progressivement au cours des prochaines années, en restant toutefois inférieures au niveau atteint entre 2017 et 2019 (8,1 mrd en moyenne).

L'IMPÔT ANTICIPÉ, AVANT TOUT UN IMPÔT DE GARANTIE

L'impôt anticipé a été conçu pour servir de garantie pour les impôts directs. Son rôle est d'assurer l'imposition ordinaire du revenu des capitaux mobiliers (en particulier des dividendes et des revenus d'intérêts). À cette fin, il est perçu à la source et remboursé seulement après la déclaration du rendement de la fortune aux autorités fiscales. Les contribuables domiciliés à l'étranger peuvent aussi solliciter le remboursement de l'impôt, mais la Confédération conserve un impôt résiduel déterminé en fonction des conventions contre les doubles impositions concernées. Les recettes résultent ainsi de la différence entre les rentrées et les remboursements (y c. la provision constituée en vue des remboursements futurs).

CROISSANCE PROGRESSIVE DES RECETTES

En raison des incertitudes liées à la pandémie de COVID-19, les entreprises ont versé nettement moins de dividendes et effectué moins de rachats d'actions en 2020. Les dividendes devraient rester faibles en 2021, les rentrées à ce titre étant estimées à quelque 30 milliards (2020: 30,5 mrd). Compte tenu de l'hypothèse que le remboursement de ces dividendes ne sera pas sollicité pour une part de 20 % (valeur actuelle selon le modèle de calcul de la provision), les recettes de l'exercice 2021 sont estimées à 6 milliards, soit nettement moins que l'année précédente (budget 2021: 7,9 mrd). Sur la base des résultats de 2020 et de l'estimation pour 2021, les recettes attendues pour 2022 sont estimées à 7,1 milliards. Sans estimation spécifique concernant l'exercice 2021, le modèle de calcul aurait fourni un montant supérieur d'environ 400 millions pour les recettes attendues en 2022, prévision qui a été jugée trop optimiste.

MÉTHODE DE PRÉVISION ET PLANIFICATION FINANCIÈRE

Depuis 2012, la budgétisation de l'impôt anticipé se fonde sur un procédé statistique qui permet de tenir compte de la croissance tendancielle et corrige les valeurs extrêmes (méthode technique dite de Holt-Winters, réputée pour sa stabilité). L'estimation établie dans le cadre du budget correspond ainsi à la tendance actuellement escomptée sur la base de l'évolution des dernières années. Une estimation séparée a été effectuée pour 2021, sur laquelle se fonde la prévision pour 2022, ce qui a pour effet de réduire le niveau attendu des recettes. Les prévisions de recettes pour les années 2023 à 2025 du plan financier se fondent sur la croissance économique nominale escomptée.

RÉFORME DE L'IMPÔT ANTICIPÉ

En avril 2021, le Conseil fédéral a adopté le message relatif à la réforme de l'impôt anticipé (renforcement du marché des capitaux de tiers). La réforme prévoit de supprimer l'impôt anticipé perçu sur les revenus des intérêts d'emprunts afin d'inciter les entreprises à émettre à nouveau davantage d'emprunts en Suisse. Estimées à 170 millions, les pertes de recettes découlant de la réforme sont prises en compte dans les chiffres à partir de l'année 2024.

84 DROITS DE TIMBRE

Les recettes attendues pour 2022 au titre des droits de timbre s'élèvent à 2 milliards. Les pertes résultant de la suppression du droit de timbre d'émission prévue au 1^{er} mai 2022 (- 180 mio) ne seront compensées qu'en partie par la hausse du produit du droit de timbre de négociation (+ 55 mio) et du droit sur les quittances de primes (+ 10 mio).

DROITS DE TIMBRE

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Recettes provenant des droits de timbre	2 421	2 160	2 075	-3,9	2 010	1 990	1 995	-2,0
Part aux recettes en %	3,4	2,8	2,6		2,5	2,4	2,4	
Droit de timbre d'émission	179	220	70	-68,2	-	-	-	-100,0
Droit de timbre de négociation	1 516	1 215	1 270	4,5	1 270	1 245	1 245	0,6
Titres suisses	238	175	200	14,3	200	175	175	0,0
Titres étrangers	1 278	1 040	1 070	2,9	1 070	1 070	1 070	0,7
Droit sur les quittances de primes et autres	726	725	735	1,4	740	745	750	0,9

DROIT DE TIMBRE D'ÉMISSION

Le 18 juin 2021, le Parlement a décidé de supprimer le droit de timbre d'émission. Un référendum ayant été annoncé contre ce projet, la votation à ce sujet devrait se tenir au cours du premier trimestre 2022 et le projet, s'il est accepté, entrera en vigueur le 1^{er} mai 2022. C'est pourquoi un montant de 70 millions seulement est budgétisé pour les recettes attendues en 2022 au titre des droits de timbre d'émission. D'un côté, une partie des entreprises attendront probablement jusqu'à la date d'entrée en vigueur du projet de suppression avant de procéder aux émissions prévues. De l'autre, le droit de timbre n'est dû qu'au bout de 30 jours à compter de la fin du trimestre. C'est pourquoi les recettes attendues en 2022 comprennent également des recettes provenant de l'exercice précédent.

Un droit de timbre d'émission de 1 % est prélevé sur la création de capital propre. Les besoins des entreprises en capital déterminent l'évolution des recettes à ce titre.

DROIT DE TIMBRE DE NÉGOCIATION

L'estimation des recettes de ce droit de timbre se fonde sur la moyenne des années 2016 à 2020. L'évolution de ces recettes devrait rester stable au cours des années du plan financier. Adopté par le Conseil fédéral le 15 avril 2021, le message sur la réforme de l'impôt anticipé prévoit la suppression du droit de timbre de négociation perçu sur les emprunts suisses. Cette réforme devrait se traduire par des pertes de recettes de 25 millions par an à partir de 2024.

Prélevé sur l'achat ou la vente de titres suisses et étrangers, le droit de timbre de négociation s'élève, respectivement, à 1,5 % et 3 % de la contre-valeur. Le montant des recettes est tributaire du volume des titres imposés de commerçants suisses.

DROIT SUR LES QUITTANCES DE PRIMES ET AUTRES

Les recettes issues du droit sur les quittances de primes devraient poursuivre leur progression constante. Étant donné que le résultat du compte 2020 s'est avéré supérieur de 16 millions au montant prévu au budget (710 mio), le montant attendu pour 2022 a été augmenté de 5 millions. Une croissance de 5 millions par an est escomptée pour les années du plan financier.

Le droit sur les quittances de primes est perçu sur certaines primes d'assurance. Calculé sur celles-ci, il s'élève généralement à 5 %.

PROJETS DE RÉFORME

La suppression progressive des droits de timbre et du droit de timbre sur les quittances de primes proposée par l'initiative parlementaire 09.503 est actuellement examinée par le Conseil national. Des informations complémentaires à ce sujet se trouvent au chap. A 61 «Charges supplémentaires possibles».

85 TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Les recettes de la TVA reflètent le dynamisme de la reprise économique. En 2022, elles augmentent de 3,6 % par rapport aux estimations de 2021. La réforme AVS 21 est prise en compte dans les estimations à partir de 2023.

TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Taxe sur la valeur ajoutée	22 104	22 830	23 510	3,0	24 860	25 590	26 120	3,4
Part aux recettes en %	30,7	30,1	29,9		30,8	31,2	31,3	
Ressources générales de la Confédération	17 672	18 250	18 800	3,0	19 285	19 695	20 100	2,4
Fonds affectés	4 432	4 580	4 710	2,8	5 575	5 895	6 020	7,1
5 % en faveur de l'assurance-maladie	930	960	990	3,1	1 010	1 040	1 060	2,5
Financement de l'AVS	2 861	2 960	3 040	2,7	3 865	4 145	4 230	9,3
Financement de l'infrastructure ferroviaire	641	660	680	3,0	700	710	730	2,6

Les recettes attendues de la TVA pour 2021 se montent à 22 690 millions. Pour cette estimation, une méthode un peu différente des autres années a été choisie. Au lieu de 2020, c'est l'année 2019, qui n'était pas impactée par le COVID-19, qui a été choisie comme base. Base à laquelle les taux de croissance du PIB nominal du groupe d'experts de la Confédération sont appliqués pour les années 2020 et 2021. Cette méthode permet, en cas de choc économique important, de résoudre la problématique de la périodicité des décomptes (décalage d'environ un trimestre pour la perception des recettes).

Les estimations des recettes de la TVA pour le budget 2022 se fondent quant à elles sur l'estimation pour 2021 et sur les prévisions du PIB nominal pour 2022. Les recettes attendues pour 2022 se montent ainsi à 23 510 millions, soit 3,6 % (+ 820 mio) de plus que les estimations 2021. Si l'on ne tient pas compte d'un effet mineur dû à la crise du COVID-19 (compensation concernant la TVA sur les importations et la déduction de l'impôt préalable), les recettes augmenteraient de 3,8 %, ce qui correspond à l'augmentation prévue du PIB nominal corrigé des événements sportifs pour 2022.

Dans le tableau ci-dessus, les parts affectées de la TVA sont indiquées avant les déductions des pertes sur débiteurs. Pour calculer les dépenses de transfert à partir de ces données, il faut donc déduire les pertes sur débiteurs et ajouter ou déduire les intérêts et amendes correspondantes. Pour 2022, le montant net des dépenses en faveur de l'AVS financées par les parts de TVA affectées à l'AVS est ainsi de 3 032 millions. La part nette destinée au fonds d'infrastructure ferroviaire se monte à 678 millions et celle destinée à l'assurance maladie à 987 millions. Il reste ainsi 18 759 millions à disposition dans le budget fédéral.

RÉFORME AVS 21

La réforme AVS 21, qui prévoit notamment une augmentation de la TVA afin de financer l'AVS, est prise en compte dans les estimations à partir de 2023. C'est le projet adopté par le premier conseil, le Conseil des États, qui a été retenu pour les estimations, soit une augmentation proportionnelle de la TVA de 0,3 % point de pourcentage. Cela représente, pour 2023, 740 millions de recettes supplémentaires reversées à l'AVS et, dès 2024, près de 1 milliard par an.

ÉVOLUTION DE LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE ET DU PIB NOMINAL

Variation en %



L'évolution de la TVA est étroitement liée à la croissance du PIB nominal. Lorsqu'elle s'en éloigne, c'est en raison de facteurs particuliers, comme la baisse (2018) ou la hausse (2023) des taux de TVA.

86 AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

La tendance reste à la baisse pour les recettes issues des autres impôts à la consommation. La progression du produit de l'impôt sur les huiles minérales à partir de 2024 est imputable au fait que les allègements fiscaux visant à promouvoir les biocarburants expireront à la fin de 2023.

AUTRES IMPÔTS À LA CONSOMMATION

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Autres impôts à la consommation	7 997	8 411	8 400	-0,1	8 309	8 430	8 394	0,0
Part aux recettes en %	11,1	11,1	10,7		10,3	10,3	10,0	
Impôts sur les huiles minérales	4 243	4 731	4 690	-0,9	4 639	4 802	4 802	0,4
Impôt sur huiles minér. grevant les carburants	2 543	2 827	2 807	-0,7	2 777	2 873	2 873	0,4
Surtaxe sur huiles minér. grevant les carburants	1 683	1 888	1 868	-1,1	1 848	1 914	1 914	0,3
Impôt sur huiles min. grevant combust. et autres	17	15	15	0,0	15	15	15	0,0
Impôt sur le tabac	2 105	2 010	2 031	1,0	1 990	1 949	1 908	-1,3
Impôt sur la bière	113	114	115	0,9	115	115	115	0,2
Impôt sur les boissons spiritueuses	292	268	277	3,2	277	277	277	0,8
Supplément perçu sur le réseau	1 245	1 288	1 288	0,0	1 288	1 288	1 293	0,1

IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES

Depuis le 1^{er} janvier 2021, les diminutions de recettes liées aux allègements fiscaux visant à promouvoir les biocarburants et les carburants renouvelables sont compensées par une augmentation de l'imposition de l'essence et de l'huile diesel (+ 3,7 centimes jusqu'au 31.12.2028). Les recettes resteront toutefois inférieures aux montants budgétisés en 2021 (- 300 mio), en raison des conséquences de la pandémie de COVID-19. Une croissance des recettes est attendue au budget 2022 compte tenu de la reprise économique. Cette croissance est toutefois atténuée par la baisse tendancielle de la consommation de carburant, laquelle est due aux prescriptions relatives aux émissions de CO₂ applicables aux nouvelles voitures de tourisme. Les allègements fiscaux destinés à promouvoir les biocarburants expirent à fin 2023, ce qui se traduit par une progression correspondante des recettes à partir de 2024.

Une part de 60 % des recettes issues de l'impôt sur les huiles minérales et la totalité du produit de la surtaxe sur les huiles minérales sont affectées, respectivement, au financement de la circulation routière et à celui du trafic aérien. Le financement spécial du trafic aérien devrait bénéficier d'un montant de 45 millions provenant de l'impôt sur les huiles minérales.

IMPÔT SUR LE TABAC

Les recettes à ce titre attendues en 2021 dépasseront le montant inscrit au budget (+ 140 mio), la majorité des achats ayant été effectués en Suisse en raison des restrictions de déplacement au cours du premier semestre. Les recettes escomptées pour 2022 seront en baisse par rapport à l'estimation faite pour 2021 (- 120 mio), car les achats réalisés à l'étranger devraient augmenter. Un recul des ventes de 2 % par an est attendu pour les années du plan financier, ce qui correspond à la moyenne pluriannuelle.

L'impôt sur le tabac participe au financement de la contribution de la Confédération aux assurances sociales AVS et AI.

IMPÔT SUR LES SPIRITUEUX

L'évolution du produit de cet impôt dépend essentiellement de la quantité et de la qualité des récoltes indigènes de fruits, des habitudes de consommation et de la croissance démographique. Les revenus peuvent varier fortement à court terme en fonction des récoltes. Les prévisions à moyen terme tablent sur une évolution stable des recettes, étant donné que la légère baisse de la consommation par personne devrait être à peu près compensée par la croissance constante de la population.

Une part de 10 % du produit net de l'impôt sur les boissons spiritueuses est attribuée aux cantons. Ces derniers utilisent la part reçue pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance. Le solde sert à financer une partie de la contribution de la Confédération aux assurances sociales AVS et AI.

SUPPLÉMENT SUR LES COÛTS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ

Les recettes de 1,3 milliard attendues pour l'année budgétaire correspondent au taux légal maximal de 2,3 centimes par kWh.

87 RECETTES FISCALES DIVERSES

L'augmentation des recettes fiscales diverses est imputable, en premier lieu, au relèvement du taux de la taxe sur le CO₂ par tonne de CO₂. De plus, des recettes supplémentaires sont escomptées au titre des droits de douane et de l'impôt sur les maisons de jeu.

AUTRES RECETTES FISCALES

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Recettes fiscales diverses	5 258	5 423	5 753	6,1	5 703	5 141	5 094	-1,6
Part aux recettes en %	7,3	7,2	7,3		7,1	6,3	6,1	
Redevances sur la circulation	2 303	2 485	2 503	0,7	2 508	2 517	2 527	0,4
Impôt sur les véhicules automobiles	331	372	377	1,3	371	366	360	-0,9
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	354	415	415	0,0	421	426	436	1,2
Redevance sur le trafic des poids lourds	1 618	1 698	1 711	0,8	1 716	1 726	1 732	0,5
Droits de douane	1 187	1 100	1 170	6,4	1 175	650	655	-12,2
Impôt sur les maisons de jeu	269	331	372	12,6	394	394	394	4,5
Taxes d'incitation	1 427	1 437	1 639	14,1	1 557	1 518	1 461	0,4
Taxe d'incitation sur les COV	115	112	112	0,0	112	112	112	0,0
Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	56	50	54	8,0	53	53	53	1,5
Taxe d'incitation sur les émissions de CO ₂	1 257	1 275	1 473	15,5	1 393	1 353	1 296	0,4
Autres revenus fiscaux	71	71	69	-2,3	69	61	58	-4,9

REDEVANCES SUR LA CIRCULATION

Une progression se dessine pour les recettes issues de l'impôt sur les véhicules automobiles, qui avaient enregistré une régression massive en 2020. Les recettes sont toutefois susceptibles de fléchir en fonction de l'évolution des importations de véhicules électriques exonérés de l'impôt. Le produit de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette) devrait rester stable par rapport à l'année précédente, malgré un recul persistant des recettes réalisées aux frontières. En ce qui concerne la redevance sur le trafic des poids lourds, une légère progression des recettes est escomptée en 2022, en raison du déclassement des véhicules répondant aux normes d'émission EURO IV et EURO V, qui sont passés à une catégorie de redevance supérieure.

DROITS DE DOUANE

Une croissance du produit des droits de douane à l'importation par rapport au niveau inscrit au budget 2021 est attendue au budget 2022. D'un côté, les importations du secteur agricole devraient fléchir à l'issue de la pandémie de COVID-19, de l'autre, le commerce extérieur devrait connaître une progression constante. La suppression des droits de douane sur les produits industriels (- 530 mio) est prise en compte dans les chiffres à partir de 2024.

TAXES D'INCITATION

Le produit de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles est en hausse en raison du relèvement du taux de la taxe, qui passe de 96 à 120 francs par tonne de CO₂ à partir du 1^{er} janvier 2022 (+ 260 mio). Ce relèvement du taux est le dernier possible en vertu du droit en vigueur. Les recettes à ce titre fléchiront les années suivantes du fait de l'effet d'incitation. Pour leur part, les recettes issues de la taxe d'incitation sur les COV devraient stagner en raison du tassement de l'effet d'incitation.

RECETTES DE L'IMPÔT SUR LES MAISONS DE JEU ET AUTRES REVENUS FISCAUX

Le produit brut des jeux et, partant, les recettes de l'*impôt sur les maisons* de jeu devraient continuer de progresser sous l'effet de la nouvelle loi sur les jeux d'argent. Les autres revenus fiscaux (taxe sur les eaux usées et taxe d'abattage) restent essentiellement stables.

88 RECETTES NON FISCALES ET RECETTES EXTRAORDINAIRES

La part de la Confédération au bénéfice supplémentaire distribué par la BNS est désormais comptabilisée au titre de recettes extraordinaires. Les recettes non fiscales (ordinaires) diminuent en conséquence par rapport au budget 2021.

RECETTES NON FISCALES ET RECETTES EXTRAORDINAIRES

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Recettes non fiscales et recettes extraordinaires	4 901	4 746	5 571	17,4	5 429	5 503	5 488	3,7
Part aux recettes en %	6,8	6,3	7,1		6,7	6,7	6,6	
Recettes non fiscales	4 776	4 726	4 050	-14,3	4 059	4 102	4 096	-3,5
Patentes et concessions	1 616	1 579	907	-42,5	907	907	907	-12,9
Compensations	935	1 049	1 034	-1,4	1 053	1 059	1 055	0,1
Recettes financières	978	890	877	-1,4	880	879	882	-0,2
Recettes d'investissement	662	676	710	5,0	715	727	742	2,4
Recettes diverses	585	533	522	-2,1	504	530	510	-1,1
Recettes extraordinaires	125	20	1 521	n.d.	1 369	1 401	1 392	188,8

PATENTES ET CONCESSIONS

Le recul des recettes à ce titre (- 672 mio) s'explique par le fait que la part de la Confédération au bénéfice supplémentaire distribué par la Banque nationale suisse (BNS) est désormais comptabilisée au titre de recettes extraordinaires. Cette mesure a été décidée par le Conseil fédéral le 23 juin 2021 dans le cadre de sa stratégie de réduction de la dette liée à l'épidémie de COVID-19. La Confédération table, depuis 2021, sur un bénéfice distribué par la BNS d'un montant maximal de 6 milliards par an. La part de ce bénéfice revenant à la Confédération est d'un tiers, soit 2 milliards. De ce montant, 1,3 milliard est comptabilisé au titre du bénéfice supplémentaire de la BNS (selon convention du 29.01.2021 concernant la distribution du bénéfice).

COMPENSATIONS

Les recettes diminuent en 2022, avant tout en raison du pic de recettes unique enregistré l'année précédente au titre des taxes d'élimination anticipées (TEA) prélevées sur les piles.

RECETTES FINANCIÈRES

Le léger recul des recettes financières attendu au budget 2022 s'explique, en premier lieu, par la baisse des dividendes distribués par RUAG (5 mio contre 30 mio au budget 2021).

RECETTES D'INVESTISSEMENT

La croissance des recettes d'investissement escomptée en 2022 et au cours des années suivantes est imputable à l'augmentation des contributions cantonales en faveur du fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF). Celles-ci suivent l'évolution du PIB réel et de l'indice des prix à la consommation.

RECETTES DIVERSES

Elles comprennent, notamment, les revenus des immeubles (qui régressent par rapport à l'année précédente) ainsi que les recettes provenant de fonds de tiers et de cofinancements.

RECETTES EXTRAORDINAIRES

Le bénéfice supplémentaire distribué par la BNS (1,3 mrd) est désormais comptabilisé avec les recettes extraordinaires (voir sous Patentes et concessions). En outre, des rentrées liées à des dépenses extraordinaires sont attendues en 2022: le remboursement de matériel sanitaire (140 mio) et des recettes issues du soutien accordé au trafic aérien (33 mio).

9 GROUPES DE TÂCHES

91 PRÉVOYANCE SOCIALE

Le budget 2022 prévoit une croissance des dépenses au titre de la prévoyance sociale de 1,6 %. Jusqu'en 2025, les dépenses augmentent de 3,3 % en moyenne annuelle, en raison de la progression des dépenses en faveur de l'AVS (AVS 21).

PRÉVOYANCE SOCIALE

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Prévoyance sociale	36 302	26 355	24 540	-6,9	25 972	26 774	27 455	1,0
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	23 320	24 155	24 540	1,6	25 972	26 774	27 455	3,3
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	41,3	32,2	31,5		32,8	33,1	33,5	
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	32,0	32,1	31,9		32,9	33,2	33,5	
Assurance-vieillesse	12 528	12 891	13 200	2,4	14 355	14 937	15 364	4,5
Assurance-invalidité	3 639	3 706	3 812	2,9	3 909	3 990	4 066	2,3
Assurance-maladie	2 888	3 025	2 993	-1,1	3 085	3 179	3 276	2,0
Prestations complémentaires	1 708	1 827	1 891	3,5	1 939	1 952	1 992	2,2
Assurance militaire	153	204	203	-0,8	205	207	208	0,5
Assurance-chômage/service de l'emploi	11 393	619	637	2,8	574	583	590	-1,2
Constr. de log. à caract. social/encour. à la cons. de log.	44	47	42	-11,1	39	37	37	-6,1
Migrations	1 683	1 738	1 630	-6,2	1 741	1 788	1 852	1,6
Politique familiale, égalité	2 265	2 299	133	-94,2	126	102	71	-58,1

ASSURANCE-VIEILLESSE

En 2022, une augmentation de 0,3 milliard est prévue (+ 2,4 %). L'évolution des coûts de l'AVS suit de près l'évolution démographique, et cela se répercute directement sur la contribution de la Confédération à l'AVS, avec une augmentation de 210 millions. L'impôt sur les maisons de jeu devrait connaître une baisse de 36 millions en 2022 (- 11,9 %). En revanche, suite à la hausse prévue de la TVA en 2022, la part en faveur de l'AVS augmentera de 82 millions (+ 2,8 %). Enfin, l'année sous revue devrait marquer une augmentation des prestations transitoires pour les chômeurs âgés de 47 millions.

L'évolution du plan financier est fortement influencée par la réforme de l'AVS (AVS 21), qui devrait entrer en vigueur en 2023. Cette réforme prévoit entre outre un financement additionnel en faveur de l'assurance vieillesse, élément qui marque la croissance moyenne jusqu'en 2025 (+ 4,5 %).

ASSURANCE-INVALIDITÉ

Les dépenses consacrées à l'assurance-invalidité (AI) enregistrent une croissance de 106 millions en 2022. Cette augmentation est presque exclusivement liée à l'augmentation de la contribution fédérale à l'assurance. Depuis 2014, cette contribution est liée à l'évolution des recettes de la TVA, mais son calcul tient aussi compte du fait que la croissance générale de la productivité est supérieure à la hausse des rentes AI. La contribution de la Confédération couvre environ 38,1 % des dépenses de l'AI en 2022.

FINANCEMENT DES CONTRIBUTIONS FÉDÉRALES À L'AVS, À L'AI ET AUX PC

Pour financer ses contributions à l'AVS, à l'AI et aux PC, qui s'élèvent à 15,34 milliards, la Confédération dispose des recettes affectées des impôts sur l'alcool et sur le tabac, qui se montent à 2,21 milliards. Ces recettes permettent de couvrir 14,4 % des contributions de la Confédération. Dans le budget 2021, cette part était légèrement plus élevée (14,6 %, soit 2,18 mrd).

ASSURANCE-MALADIE

Les dépenses en faveur de l'assurance-maladie comprennent principalement les contributions de la Confédération à la réduction individuelle des primes des cantons (RIP). Compte tenu du montant définitif de la contribution fédérale pour 2021 (2,87 mrd), les dépenses au titre de la RIP croissent de 2,9 % par an entre 2021 et 2025 pour atteindre 3,22 milliards en 2025. Cette hausse est liée à l'augmentation des coûts de la santé dans l'assurance obligatoire des soins. À moyen terme, la pandémie de COVID-19 ne devrait pas avoir de répercussions importantes sur les coûts de la santé remboursés par l'assurance obligatoire des soins.

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les dépenses au titre des prestations complémentaires (PC) devraient progresser de 2,2 % par année entre 2021 et 2025, mais connaissent une progression plus importante en 2022 (+ 3,5 %). La croissance des coûts en 2022 est principalement liée à l'augmentation de la contribution de la Confédération aux PC à l'AVS (+ 55 mio, + 5,8 %). Les raisons principales de cette évolution sont la hausse attendue du nombre de bénéficiaires et l'augmentation du montant moyen des prestations versées.

ASSURANCE-CHÔMAGE ET SERVICE DE L'EMPLOI

Le léger fléchissement des dépenses au cours de la période 2021 à 2025 concerne la contribution fédérale à l'assurance-chômage: alors que la contribution ordinaire s'accroît de 2 % par an, soit dans la même proportion que la masse salariale soumise à cotisation, la contribution spéciale de 70 millions par an, que la Confédération verse dans le cadre du programme d'impulsion 2020-2022 pour favoriser l'intégration des chômeurs âgés dans le marché du travail, est supprimée à partir de 2023.

Les chiffres de 2020 comprennent les dépenses extraordinaires de près de 10,8 milliards prises en charge par la Confédération au titre des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail liées à la pandémie de COVID-19. La Confédération prend également en charge les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail versées en 2021; le Parlement a débloqué des dépenses extraordinaires de 6 milliards à cet effet dans le cadre du supplément la au budget 2021 (les crédits supplémentaires ne figurent pas dans le tableau).

MIGRATION

Les dépenses requises au titre de la migration reculent de 108 millions en 2022 (- 6,2 %). La diminution du nombre des demandes d'asile observée au cours des dernières années se poursuit; elle s'est accentuée avec les restrictions de déplacement liées à la pandémie de COVID-19. Le nombre des demandes d'asile attendues en 2021 (13 500) et en 2022 (14 000) est ainsi en baisse par rapport à 2019 (14 269). Cette évolution se traduit par une baisse du nombre des personnes qui relèvent de la compétence financière de la Confédération. Celle-ci entraîne une réduction des indemnités destinées aux cantons pour les prestations sociales qu'ils fournissent aux demandeurs d'asile, aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire (- 112 mio). De même, le volume des forfaits d'intégration à accorder diminue (- 16,3 mio), malgré des charges supplémentaires en matière d'intégration (+ 15,5 mio) liées au train de mesures visant à promouvoir le potentiel offert par la main-d'œuvre présente en Suisse. Dans le domaine des centres fédéraux pour demandeurs d'asile, les dépenses augmentent pour les soins de santé et la prise en charge, pour la sécurité, les loges et les services de patrouille ainsi que pour la prise en charge des demandeurs d'asile mineurs non accompagnés (+ 17 mio).

ASSURANCE MILITAIRE, CONSTRUCTION DE LOGEMENTS À CARACTÈRE SOCIAL, POLITIQUE FAMILIALE ET ÉGALITÉ

Les dépenses requises au titre de l'*assurance militaire* croissent de 0,5 % par an entre 2021 et 2025 pour atteindre 208 millions. Pour leur part, les coûts administratifs de l'assurance militaire augmentent de 0,7 % par an en raison de la hausse du nombre des cas. Les dépenses en faveur de la construction de logements à caractère social affichent une baisse due, avant tout, au recul des dépenses en matière de réduction des loyers sous le régime de l'ancien droit.

Dans le domaine de la *politique familiale et des efforts menés en faveur de l'égalité*, abstraction faite des allocations pour perte de gain COVID-19 octroyées en 2020 et 2021, les dépenses se réduisent au fil du plan financier. Cela s'explique essentiellement par la conclusion définitive des programmes d'impulsion à la création de places d'accueil. Les paiements vont tout de même croître jusqu'en 2022, cela aussi par effet de la décision du Parlement d'attribuer 80 millions supplémentaires. La Confédération pourra en effet soutenir de manière accrue les cantons et les communes qui augmentent leurs subventions à l'accueil extra-familial des enfants de façon à réduire les coûts à la charge des parents, ainsi qu'aux projets qui visent à mieux adapter l'offre aux besoins des parents.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Toutes les dépenses importantes en faveur de la prévoyance sociale sont définies par la loi. Il s'agit donc, à 95 %, de dépenses fortement liées.

92 FINANCES ET IMPÔTS

La hausse des dépenses en 2022 (+ 294 mio) est à mettre au crédit principalement de la hausse des parts aux recettes de la Confédération (+ 122 mio) et des dépenses au titre de la péréquation financière (+ 131 mio).

FINANCES ET IMPÔTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Finances et impôts	10 475	11 097	11 391	2,7	11 520	11 928	12 209	2,4
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	10 475	11 097	11 391	2,7	11 520	11 928	12 209	2,4
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	11,9	13,5	14,6		14,6	14,8	14,9	
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	14,4	14,7	14,8		14,6	14,8	14,9	
Parts aux recettes de la Confédération	6 051	6 874	6 995	1,8	7 198	7 424	7 653	2,7
Recherche de fonds, admin. de la fortune et de la dette	946	731	773	5,6	641	667	726	-0,2
Péréquation financière	3 478	3 492	3 623	3,8	3 682	3 838	3 830	2,3

PARTS AUX RECETTES DE LA CONFÉDÉRATION

La hausse en 2022 (+ 122 mio) s'explique principalement par la progression de la part des cantons aux recettes de l'impôt fédéral direct (+ 408 mio), en raison de la croissance prévue des revenus. Toutefois cette marge est contrebalancée par le recul des parts aux recettes de l'impôt anticipé (- 84 mio), et par le fait que les dépenses liées au remboursement de la TVA sur les redevances de réception de radio et de télévision sont nulles en 2022 alors qu'elles se montaient à 186 millions en 2021 (voir tome 2b, OFCOM).

L'évolution des parts aux recettes de Confédération dans les années du plan financier suit la croissance des recettes et n'est pas influencée par des facteurs spéciaux.

RECHERCHE DE FONDS ET GESTION DE LA FORTUNE ET DE LA DETTE

L'augmentation des dépenses enregistrée dans ce domaine (+42 mio) porte l'empreinte de la hausse de la charge des intérêts sur emprunts (+ 43 mio). Celle-ci est le résultat d'évolutions contrastées:

- D'une part, la charge d'intérêts des obligations diminue (- 30 mio) en raison de l'arrivée à échéance en 2022 d'une obligation (3,5 mrd) qui était émise et augmentée avec des rendements élevés (0,92 %); celle-ci sera remplacée par des obligations à des rendements plus bas (0,2 %).
- D'autre part, en raison d'un volume d'émissions moins conséquent, les recettes des taux d'intérêt négatifs engrangées sur les créances comptables à court terme seront de 73 millions moins importantes que l'année précédente; cela équivaut à un alourdissement de la charge d'intérêts.

Sur toute la période 2021-2025, les dépenses dans ce domaine restent relativement stables en moyenne annuelle (- 0,2 %), notamment en raison du fait qu'une obligation à haut rendement doit être remboursée en 2023 et, du point de vue actuel, pourra être refinancée à un coût beaucoup plus faible.

PÉRÉQUATION FINANCIÈRE

L'année 2022 correspond à la troisième et dernière étape de réduction de la dotation minimale garantie telle que prévue dans le cadre de la réforme de la péréquation financière menée en 2020. Les dépenses augmentent de 131 millions au total (+ 3,8 %), notamment en raison des paiements au titre des mesures d'atténuation temporaires prévues pour amortir les conséquences financières de la réforme (+ 120 mio):

- Les montants compensatoires versés au titre de la *péréquation des ressources* reculent de 1,6 % (- 39 mio) en raison notamment de la baisse de la dotation minimale garantie qui passera de 87,1 % à 86,5 % de la moyenne suisse.
- Le montant prévu en 2022 au titre de la *compensation des charges excessives* augmente en raison du relèvement de la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques dans le cadre de la réforme de 2020 (+ 60 mio) et de l'adaptation au renchérissement par rapport à avril 2021 (+ 0,3 %; + 2 mio).
- En 2022, 18 cantons à faible potentiel de ressources bénéficieront de paiements s'élevant à 200 millions au titre des *mesures d'atténuation temporaires* prévues pour amortir les conséquences financières de la réforme de 2020, soit 120 millions de plus que l'année précédente.
- Le montant versé par la Confédération et les cantons au titre de la *compensation des cas de rigueur* baisse conformément aux dispositions légales (- 12 mio; diminution de 5 % par an depuis 2016).

Les années du plan financier présentent une hausse de 2,3 % en moyenne annuelle. Cela est dû la hausse escomptée du potentiel de ressources et aux mesures additionnelles apportées dans le système de péréquation financière (augmentation de la compensation des charges socio-démographiques et contributions complémentaires).

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Les dépenses de ce groupe de tâches sont dans leur presque totalité liées et ne peuvent pas être influencées à court terme.

- *Les parts aux recettes de la Confédération* constituent des comptes de passage, c'est-à-dire que la Constitution ou des lois prévoient les affectations des recettes.
- Le domaine *Recherche de fonds et gestion de la fortune et de la dette* comprend les intérêts passifs (charges d'intérêts des emprunts à long et à court terme, des comptes de dépôts, etc.) ainsi que les commissions, taxes et frais de la Trésorerie, qui sont tributaires du niveau des taux d'intérêt et du volume de la dette.
- Dans le cadre de la *péréquation financière*, un nouveau système est appliqué depuis 2020 pour le calcul de la péréquation des ressources. La dotation minimale garantie à 86,5 % de la moyenne suisse est l'élément central de cette modification. Les contributions de base de la Confédération au titre de la compensation des charges ne sont plus arrêtées pour une période quadriennale par l'Assemblée fédérale, mais sont déterminées dans la loi. Afin d'amortir les conséquences financières de la réforme, des mesures d'atténuation temporaires ont été mises en place à partir de 2021. Les montants concernés sont fixés dans la loi et sont financés par la Confédération.

93 TRAFIC

Les mesures de soutien liées à la crise du COVID-19 arrivent à échéance. Les autres dépenses consacrées au trafic enregistreront une forte croissance en 2022 ainsi qu'au cours des années du plan financier. La quasi-totalité de ces dépenses supplémentaires concerne les transports publics, en particulier l'infrastructure ferroviaire.

TRAFIC

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Trafic	10 112	10 878	10 426	-4,2	10 539	10 753	10 800	-0,2
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	9 741	10 114	10 326	2,1	10 539	10 753	10 800	1,7
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	11,5	13,3	13,4		13,3	13,3	13,2	
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	13,4	13,4	13,4		13,4	13,3	13,2	
Circulation routière	3 282	3 526	3 480	-1,3	3 437	3 532	3 502	-0,2
Trafic ferroviaire et transports publics	6 532	6 909	6 643	-3,8	6 898	7 018	7 096	0,7
Aviation	298	444	303	-31,8	203	203	202	-17,8

CIRCULATION ROUTIÈRE

Les dépenses consacrées à la circulation routière sont financées par des recettes affectées, qui diminuent légèrement par rapport au budget 2021. En 2022, les dépenses budgétisées au titre de la circulation routière reculent ainsi de 46 millions (- 1,3 %). Quelque 80 % des dépenses sont consacrées à l'apport au fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA), tandis que le reste concerne les contributions de la Confédération aux routes cantonales.

La circulation routière enregistre une croissance presque nulle sur l'ensemble de la période de planification (2021 à 2025: - 24 mio ou - 0,2 % en moyenne par an), cette évolution étant imputable à la stagnation des recettes affectées.

TRAFIC FERROVIAIRE ET TRANSPORTS PUBLICS

En 2022, les dépenses pour le trafic ferroviaire et les transports publics reculent de 266 millions (- 3,8 %). Cette baisse s'explique en majeure partie par les mesures de soutien mises en place en 2021 en faveur des transports publics dans le cadre de la crise du COVID-19. En effet, les dépenses supplémentaires de 510 millions pour le transport régional des voyageurs, le transport local et le fret ferroviaire, qui ont été engendrées en 2021 par la pandémie, ne figurent plus au budget 2022. À conditions égales (c'est-à-dire en faisant abstraction des dépenses liées au COVID-19), les dépenses au titre des transports publics affichent une croissance de 3,8 %:

- L'apport au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) croît de 5,5 % (+ 271 mio) et s'élève à 5,2 milliards. Cette croissance est principalement imputable à l'apport provenant du budget général de la Confédération et des contributions des cantons, dont l'indexation se fonde sur la croissance économique et le renchérissement (IPC).
- En raison de l'achèvement de divers projets, l'apport au FORTA en faveur de l'infrastructure ferroviaire du trafic d'agglomération (lignes de tram) connaît une baisse de quelque 19 % (- 25 mio) et s'établit à 106 millions.
- Les indemnités servant à financer les offres en matière de transport régional des voyageurs (TRV) augmentent de 1,3 % (+ 14 mio) et atteignent près de 1,1 milliard.

Les dépenses en faveur de l'infrastructure ferroviaire et du transport régional des voyageurs continueront de croître au cours des années du plan financier. Par contre, une réduction est attendue pour les dépenses consacrées au transfert de la route au rail du trafic des marchandises.

DÉPENSES EN MATIÈRE DE TRAFIC FIGURANT AU COMPTE D'ÉTAT

L'évolution effective des dépenses en matière de trafic est influencée de façon déterminante par les dépenses effectuées par le biais des deux fonds pour les transports (FIF et FORTA). L'influence de celles-ci sur les investissements figurant au compte d'État est commentée en détail au chap. A 51.

AVIATION

En 2022, les dépenses au titre de l'aviation enregistrent une baisse de 141 millions (- 31,8 %). Ce recul s'explique surtout par le fait que 250 millions avaient été budgétisés en 2021 pour la stabilisation financière de Skyguide dans le cadre de la pandémie de COVID-19, contre 100 millions en 2022. Environ 8 millions supplémentaires sont en revanche prévus pour financer les mesures de protection de l'environnement et les mesures de sûreté ne relevant pas de l'État. Les dépenses devraient suivre une évolution constante au cours des années du plan financier. Conformément au mandat fixé par le Parlement, les contributions allouées aux services de navigation aérienne sur les aéroports régionaux augmenteront durant les années du plan financier pour atteindre le niveau de 2021.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Plus de deux tiers des dépenses consacrées au trafic sont financées par des recettes affectées (apport au FORTA et parties de l'apport au FIF, financements spéciaux de la circulation routière et du trafic aérien) et plus de 70 % des dépenses sont fortement liées. Les dépenses moins fortement liées concernent avant tout l'apport au FIF provenant de la RPLP (qui constitue une contribution maximale) et les indemnités pour le transport régional des voyageurs. Étant donné que l'aménagement de l'infrastructure fait souvent l'objet de demandes d'améliorations au niveau de l'offre du transport régional des voyageurs, les indemnités pour ce dernier ne peuvent être influencées que dans une mesure limitée.

CRÉDIT D'ENGAGEMENT DESTINÉ AU FINANCEMENT DU TRANSPORT RÉGIONAL DES VOYAGEURS POUR LES ANNÉES 2022 À 2025

La Confédération et les cantons financent en commun les coûts planifiés non couverts liés aux offres en matière de transport régional de voyageurs (TRV). La Confédération prend à sa charge environ la moitié de ces coûts, qui s'élèvent à près de 1,1 milliard en 2022. À cet effet, le Conseil fédéral sollicite un crédit d'engagement de quelque 4,4 milliards pour la période 2022 à 2025 (FF 2021 1483). Il entend ainsi maintenir à environ 1 % par an en termes réels l'objectif de croissance visé en la matière au cours de la prochaine période d'engagement.

94 FORMATION ET RECHERCHE

Les dépenses en faveur de la formation et de la recherche croissent de 2,3 % au budget 2022 et de 2,0 % par an en moyenne jusqu'en 2025. L'année 2022 est marquée par l'inscription au budget des dépenses destinées aux mesures «Pour des soins infirmiers forts».

FORMATION ET RECHERCHE

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Formation et recherche	8 137	8 286	8 477	2,3	8 663	8 837	8 969	2,0
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	8 110	8 286	8 477	2,3	8 663	8 837	8 969	2,0
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	9,3	10,1	10,9		10,9	10,9	10,9	
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	11,1	11,0	11,0		11,0	11,0	11,0	
Formation professionnelle	954	973	1 014	4,2	1 022	1 032	1 051	1,9
Hautes écoles	2 339	2 303	2 343	1,7	2 374	2 418	2 460	1,7
Recherche fondamentale	3 168	3 218	3 276	1,8	3 350	3 429	3 475	1,9
Recherche appliquée	1 627	1 740	1 789	2,8	1 857	1 896	1 921	2,5
Autres tâches d'enseignement	48	51	56	10,0	59	62	62	5,0

FORMATION PROFESSIONNELLE

Ces dépenses comprennent, pour l'essentiel, des contributions forfaitaires aux cantons, auxquelles s'ajoutent notamment des contributions à l'innovation et à des projets et des subventions aux personnes participant aux cours de préparation aux examens fédéraux (formation professionnelle supérieure).

La hausse des dépenses au budget est en grande partie attribuée aux contributions prévues dans le cadre du contre-projet indirect à l'initiative «Pour des soins infirmiers forts». Ces dépenses connaissent une croissance annuelle moyenne très marquée sur les années 2022 à 2025 (+ 12,5 %).

De 2021 à 2025, les dépenses pour la formation professionnelle croîtront en moyenne de 1,9 % par an. La loi définit que la Confédération, à titre de valeur indicative, doit prendre en charge une part de 25 % des coûts de la formation professionnelle. Cette valeur sera dépassée.

HAUTES ÉCOLES

Des dépenses consacrées aux hautes écoles, 28 % concernent les hautes écoles spécialisées, 37 % les universités cantonales et 35 % les hautes écoles fédérales (Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle, domaine des EPF).

La hausse des dépenses au budget 2022 est marquée par l'augmentation des contributions aux universités et aux hautes écoles spécialisées (+ 13 mio) ainsi que par les dépenses prévues pour les mesures du contre-projet indirect à l'initiative «Pour des soins infirmiers forts» (11 mio). À cela s'ajoutent diverses contributions dont une partie des contributions au domaine des EPF (+ 9 mio).

Les dépenses «Pour des soins infirmiers forts» allouées au domaine des hautes écoles connaissent une croissance annuelle moyenne marquée sur les années 2022 à 2025 (+ 5,7 %). Les contributions liées à des projets selon la LEHE (+ 5,7 %) ainsi que les contributions pour la mobilité internationale dans le domaine de la formation (+ 5,3 %) sont les deux autres postes connaissant une forte croissance sur les années 2021 à 2025.

RECHERCHE FONDAMENTALE

Plus de la moitié des dépenses liées à la recherche fondamentale concerne le domaine des EPF. Une autre part non négligeable (36 %) échoit aux institutions de promotion de la recherche (en priorité au Fonds national suisse). À cela s'ajoutent la part des dépenses inscrites au budget de la recherche fondamentale en lien avec les programmes de recherche européens et des contributions à diverses organisations internationales tel le Laboratoire européen pour la physique des particules (CERN).

La hausse des dépenses de ce domaine au budget 2022 s'explique par l'augmentation des contributions aux institutions de promotion de la recherche (+ 26 mio), au domaine des EPF (+ 22 mio), au paquet Horizon (+ 15 mio) combinée à la diminution d'une partie des contributions à l'ERIC source européenne de spallation (- 8 mio).

RECHERCHE APPLIQUÉE

Les contributions au domaine des EPF (24 % du total), aux programmes de recherche européens (27 %) et à Innosuisse (16 %) constituent les trois postes de dépenses principaux de ce groupe de tâches.

La croissance des dépenses en 2022 est tirée par la hausse des contributions prévue pour le paquet Horizon (+ 6,3 %; + 29 mio). Présentant une croissance annuelle moyenne de 4,9 %, ces dépenses ont une incidence considérable sur la croissance connue par les dépenses de ce domaine (+ 2,5 %) sur la période 2021 à 2025.

La hausse des contributions à Innosuisse, à l'Agence spatiale européenne (ESA), aux programmes européens de navigation par satellite Galileo et EGNOS et une partie des contributions au domaine des EPF participent à l'évolution positive de ce domaine. À cela s'ajoutent diverses dépenses réparties entre plus de 20 unités administratives.

AUTRES TÂCHES D'ENSEIGNEMENT

Les autres tâches englobent diverses aides financières à la coopération nationale et internationale en matière de formation et de perfectionnement. La nette augmentation des dépenses est liée à l'accent mis sur les mesures de perfectionnement dans le cadre du message FRI 2021-2024 ainsi qu'à l'intégration du subventionnement d'Educa dans ce groupe de tâches.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Quelque 82 % des dépenses relevant du groupe de tâches «Formation et recherche» sont pilotées au moyen des crédits d'engagement et des plafonds de dépenses sollicités dans le message FRI 2021-2024. Depuis le 1^{er} janvier 2020, le taux des contributions fédérales aux universités et aux hautes écoles spécialisées est inscrit dans l'art. 50 de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (RS 414.20). Ainsi, les contributions de base de la Confédération se sont transformées en dépenses liées, dont le montant dépend seulement d'une éventuelle correction du renchérissement en cours d'exercice. Compte tenu des contributions obligatoires à des organisations internationales (11 %) et des contributions aux loyers des institutions fédérales (2 %), qui sont aussi fortement liées, la part des dépenses liées s'élève à 28 %.

CONTRIBUTIONS DESTINÉES AU DOMAINE DES EPF ET AUX PROGRAMMES DE RECHERCHE DE L'UE

Les contributions de la Confédération au domaine des EPF et aux programmes de recherche de l'UE (Horizon Europe) sollicitent les crédits les plus importants au sein du groupe de tâches Formation et recherche. Elles sont distribuées sur plusieurs sous-groupes: les contributions en faveur du domaine des EPF (2022: 2 666 mio) sont réparties entre les «Hautes écoles», la «Recherche fondamentale» et la «Recherche appliquée», tandis que les contributions destinées au programme Horizon Europe (2022: 738 mio) sont divisées en «Recherche fondamentale» et «Recherche appliquée».

Le Parlement a approuvé le financement de la participation au «Paquet Horizon» (6 154 mio) et la pleine association de la Suisse pour les années 2021 à 2027 le 16 décembre 2020. L'UE ne concluant aucun accord en 2021 avec les États tiers, la Suisse finance sur le mode «projet par projet» les requêtes des chercheurs suisses validées par l'UE en 2022.

95 SÉCURITÉ

Les dépenses de sécurité affichent une légère hausse (+ 1,4 %) en 2022. Cette augmentation est due en particulier aux dépenses consacrées à la défense nationale militaire.

SÉCURITÉ

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Sécurité	6 422	6 340	6 427	1,4	6 441	6 576	6 681	1,3
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	6 413	6 340	6 427	1,4	6 441	6 576	6 681	1,3
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	7,3	7,7	8,2		8,1	8,1	8,1	
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	8,8	8,4	8,4		8,2	8,2	8,2	
Défense nationale militaire	5 311	5 194	5 262	1,3	5 289	5 427	5 523	1,5
Protection de la population et service civil	152	173	192	10,9	166	166	168	-0,8
Police, exécution des peines, service de renseignement	510	557	559	0,4	565	566	571	0,6
Contrôles à la frontière	449	416	414	-0,3	421	416	420	0,2

DÉFENSE NATIONALE MILITAIRE

Plus de 80 % des quelque 6,4 milliards inscrits au budget 2022 au titre des dépenses de sécurité sont consacrés à la défense nationale militaire. Les dépenses budgétisées en 2022 pour ce domaine sont légèrement supérieures à celles du budget 2021 (+ 68 mio, + 1,3 %). Cette hausse est imputable à de nombreux facteurs: par exemple, le développement de l'armée et de la promotion de la paix fait augmenter les dépenses de personnel, et différents projets informatiques engendrent une hausse des dépenses dans le domaine.

La croissance des dépenses se poursuit au cours des années du plan financier. Cette hausse concerne principalement le domaine de l'armement: le montant prévu pour 2025 est supérieur de plus de 200 millions à celui budgétisé pour 2022 en raison des programmes d'armement déjà votés et des programmes prévus dans les années à venir. Ceux-ci se concentrent sur le renouvellement de différents systèmes principaux de l'armée (forces aériennes et troupes terrestres).

PROTECTION DE LA POPULATION ET SERVICE CIVIL

En 2022, les dépenses consacrées à ce domaine augmentent de 19 millions (+ 10,9 %). Cette progression est presque intégralement due à la mise en place du système national d'échange de données sécurisé (SEDS). Ce système a pour but de protéger contre les défaillances et les cyberattaques les systèmes de télécommunication et d'échange d'informations et de données par large bande entre les organes de conduite, les autorités chargées de la sécurité, les organisations d'intervention et les exploitants d'infrastructures critiques.

Aucune dépense n'est encore prévue pour le SEDS dans les années du plan financier, ce qui explique le recul des moyens à partir de 2023.

PLAFOND DES DÉPENSES DE L'ARMÉE POUR LES ANNÉES 2021 À 2024

Les dépenses d'exploitation, les dépenses d'armement et les investissements dans des immeubles de l'armée sont gérés par le biais d'un plafond des dépenses. Ce dernier s'élève à 21,1 milliards pour la période 2021 à 2024, ce qui correspond à un taux de croissance réel d'environ 1,4 % par an. Le Conseil fédéral prévoit également un taux de croissance comparable pour les prochains plafonds des dépenses, lequel permettra de procéder au renouvellement, planifié pour ces prochaines années, des moyens de protection de l'espace aérien et des troupes terrestres.

POLICE, EXÉCUTION DES PEINES ET SERVICE DE RENSEIGNEMENT

Les dépenses liées au groupe de tâches Police, exécution des peines et service de renseignement augmentent en 2022 (+ 2 mio, + 0,4 %). Cela s'explique principalement par le renforcement des ressources en personnel du Service de renseignement de la Confédération (SRC): afin d'assurer sur le long terme l'exécution de son mandat de base, le SRC verra ses effectifs graduellement augmenter durant la période allant de 2019 à 2023, jusqu'à atteindre 100 EPT supplémentaires. La légère croissance des dépenses en 2023 résulte également de cette création de postes.

Fedpol affiche une hausse des charges de personnel dans le domaine du développement de l'acquis Schengen et des mesures policières de lutte contre le terrorisme (MPT), mais cette augmentation est également à mettre en lien avec l'élargissement des compétences dans le domaine de la lutte contre le blanchiment d'argent et les modifications de la législation en matière de précurseurs de substances explosibles.

Une baisse des dépenses consacrées au programme de surveillance des télécommunications du Centre de services informatiques CSI-DFJP est attendue. L'achèvement du programme est prévu pour le milieu de l'année 2024.

CONTRÔLES À LA FRONTIÈRE

Les dépenses au titre des contrôles à la frontière ne fluctuent que légèrement sur la période considérée. D'une part, les dépenses consacrées au projet de transformation DaziT augmentent provisoirement en raison de l'avancement de sa mise en œuvre. D'autre part, suite à des retards dans le projet de maintien de la valeur de Polycorn, les dépenses correspondantes sont reportées de 2022 à 2023. Ces dernières diminueront ensuite fortement au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

La plupart des dépenses de sécurité sont faiblement liées. Seule la part requise pour la contribution de la Suisse à l'ONU fait partie des dépenses fortement liées.

RAPPORT ENTRE LES DÉPENSES D'EXPLOITATION ET LES DÉPENSES D'ARMEMENT

En ce qui concerne les dépenses de l'armée, le rapport entre les dépenses de transfert et d'exploitation, d'une part (biens et services, personnel, y c. les cotisations de l'employeur), et celles d'armement et d'investissement, d'autre part, est de 58 % contre 42 % au budget 2022. L'armée vise l'objectif d'un rapport de 60 % contre 40 % entre les dépenses d'exploitation et les dépenses d'armement. Elle a pu atteindre cet objectif en augmentant ses dépenses d'armement au cours des dernières années et, dans le même temps, en stabilisant dans une large mesure ses dépenses d'exploitation. Selon la planification financière, le rapport devrait continuer d'évoluer encore un peu en faveur des dépenses d'armement. Les projets d'armement importants déjà approuvés et les acquisitions planifiées (par ex. pour le renouvellement des moyens de protection de l'espace aérien) engendreront, ces prochaines années, une progression des dépenses d'investissement.

96 AGRICULTURE ET ALIMENTATION

En 2022, les plafonds des dépenses sont augmentés pour les améliorations structurelles et le soutien du prix du lait. Les autres dépenses enregistrent une baisse, notamment en raison d'une diminution des besoins en matière d'allocations familiales dans l'agriculture.

AGRICULTURE ET ALIMENTATION

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Agriculture et alimentation	3 662	3 668	3 661	-0,2	3 661	3 662	3 663	0,0
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	3 650	3 668	3 661	-0,2	3 661	3 662	3 663	0,0
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	4,2	4,5	4,7		4,6	4,5	4,5	
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	5,0	4,9	4,8		4,6	4,5	4,5	
Amélioration des bases de production et mesures sociales	131	136	138	1,3	138	138	140	0,6
Production et ventes	541	536	539	0,5	539	539	539	0,1
Paiements directs	2 811	2 812	2 812	0,0	2 812	2 812	2 812	0,0
Autres dépenses	178	183	172	-6,1	171	172	172	-1,5

La légère hausse du plafond des dépenses dans le domaine des *bases de la production* (+ 0,6 %) est essentiellement due au fait que le Parlement a approuvé, dans le cadre de son examen de la politique agricole 2022 (PA22+), une augmentation des moyens destinés aux améliorations structurelles pour les mesures écologiques.

Le plafond des dépenses pour le domaine *production et ventes* affiche, lui aussi, une légère progression en raison de la décision parlementaire relative à la PA22+ : les suppléments accordés à l'économie laitière sont relevés de près de 8 millions. Les mesures de soutien temporaires pour le sucre, quant à elle, arrivent à échéance à fin 2021.

Les *paiements directs* ne présenteront aucune fluctuation jusqu'en 2025. Davantage de ressources seront consacrées, dans ce domaine, aux contributions à la biodiversité et aux systèmes de production, alors que les moyens alloués aux contributions de transition ainsi qu'aux contributions à l'utilisation efficiente des ressources et à la qualité du paysage fléchissent.

Les *autres dépenses* comprennent principalement les charges de fonctionnement de l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) et les allocations familiales dans l'agriculture. Le recul de 11 millions résulte de la diminution de ces deux postes. La baisse des charges de fonctionnement s'explique par le fait que les charges et les revenus liés à la banque de données sur le trafic des animaux ne plus comptabilisés par l'OFAG, mais directement par Identitas.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

La plupart des dépenses consacrées à l'agriculture et à l'alimentation sont faiblement liées. Quelque 12 % seulement d'entre elles sont fortement liées : les suppléments accordés à l'économie laitière (environ 379 mio) et les allocations familiales dans l'agriculture (45 mio).

POLITIQUE AGRICOLE À PARTIR DE 2022 (PA22+)

Lors de sa session de printemps 2021, le Parlement a décidé de suspendre la PA22+. D'un montant de 13,957 milliards, les moyens financiers destinés à l'agriculture pour la période 2022-2025 ont toutefois été approuvés le 3 juin 2021. Parallèlement à la suspension de la PA22+, le Parlement a déposé le postulat «Orientation future de la politique agricole», qui charge le Conseil fédéral de présenter, au plus tard en 2022, un rapport relatif à l'orientation future de la politique agricole. Le rapport devra examiner en profondeur les points suivants: le taux d'auto-provisionnement, la transformation de la PA en une politique globale visant à promouvoir l'alimentation saine, la fermeture des cycles de tous les éléments fertilisants sur l'ensemble de la chaîne de création de valeur, la simplification du système et l'allègement de la charge administrative, les conditions-cadres et la réduction des distorsions de concurrence. L'examen de la PA22+ reprendra sur la base des conclusions du rapport.

97 RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER - COOPÉRATION INTERNATIONALE

Les dépenses dans ce domaine augmentent de 0,8 % en 2022 et affichent une croissance moyenne de 1,7 % par année jusqu'en 2025. Pour le budget 2022, la hausse est avant tout imputable à l'augmentation des dépenses pour l'aide au développement.

RELATIONS AVEC L'ÉTRANGER - COOPÉRATION INTERNATIONALE

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Relations avec l'étranger - coopération internationale	3 836	3 640	3 671	0,8	3 750	3 835	3 896	1,7
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>3 494</i>	<i>3 640</i>	<i>3 671</i>	<i>0,8</i>	<i>3 750</i>	<i>3 835</i>	<i>3 896</i>	<i>1,7</i>
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	4,4	4,4	4,7		4,7	4,7	4,7	
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	<i>4,8</i>	<i>4,8</i>	<i>4,8</i>		<i>4,8</i>	<i>4,8</i>	<i>4,8</i>	
Relations politiques	693	730	716	-2,0	729	747	759	1,0
Aide au développement (pays du Sud et de l'Est)	3 016	2 800	2 846	1,7	2 893	2 939	2 958	1,4
Relations économiques	127	111	109	-1,4	128	149	178	12,7

RELATIONS POLITIQUES

Les dépenses consacrées aux relations politiques comprennent essentiellement les charges liées au réseau extérieur et à la centrale du DFAE à Berne, auxquelles s'ajoutent notamment des contributions à des organisations internationales.

En 2022, ces dépenses diminuent de 2 % (- 14,2 mio). Cette baisse s'explique principalement par le recul des prêts accordés à la Fondation des immeubles pour les organisations internationales (FIPOI; - 15,2 mio) ainsi que des dépenses liées à la présence de la Suisse à de grandes manifestations internationales (expositions universelles et Jeux olympiques; - 3,7 mio). Dans le plan financier, une évolution positive est à nouveau prévue avec une croissance annuelle moyenne de 1 % jusqu'en 2025. Ces variations reflètent le caractère irrégulier des dépenses précitées.

AIDE AU DÉVELOPPEMENT

Les dépenses au titre de l'aide au développement se répartissent entre l'aide humanitaire, la coopération au développement bilatérale et multilatérale, la coopération économique et la promotion de la paix et des droits humains. En 2022, environ 87 % des dépenses prévues en la matière font l'objet du message sur la stratégie de coopération internationale (CI) 2021-2024 (FF 2020 2509).

Le total des dépenses prévues pour l'aide au développement augmente de 1,7 % en 2022 (+ 46,4 mio). Cette progression est fortement marquée par l'évolution des dépenses décidées dans le cadre du message sur la CI 2021-2024. Jusqu'en 2025, le taux de croissance annuel moyen de ces dernières s'établit à 2,1 %.

RELATIONS ÉCONOMIQUES

Outre les contributions à des organisations internationales et les charges administratives liées à l'application de la politique économique extérieure, les dépenses relatives aux relations économiques comprennent la contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE.

La baisse des dépenses dans le budget 2022 (- 1,4 %) s'explique par le recul lié à la contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'UE. Les dépenses en faveur de cette dernière croissent ensuite fortement dans le plan financier. Cela s'explique d'une part par le fait que les versements de la première contribution touchent à leur fin. D'autre part, la majeure partie des dépenses initialement prévues dans le cadre de la deuxième contribution a été repoussée suite à la décision du Parlement du 3 décembre 2019 de ne pas contracter d'engagements si et tant que l'UE applique des mesures discriminatoires à l'encontre de la Suisse. Le 4 juin 2021, le Conseil fédéral a décidé de préparer un message sur le déblocage des crédits-cadres correspondants. Ce message sera traité lors de la session d'automne 2021 du Parlement.

DEGRÉ D'AFFECTATION DES DÉPENSES

Deux tiers (67,1 %) des dépenses sont gérées via les crédits d'engagement sollicités par le biais du message sur la CI 2021-2024.

Environ 3 % des dépenses consacrées aux relations avec l'étranger sont fortement liées. Il s'agit des contributions obligatoires en faveur des organisations internationales (p. ex. ONU).

98 AUTRES GROUPES DE TÂCHES

Le budget 2022 prévoit le recul des dépenses liées à la crise du COVID-19, notamment pour l'achat de vaccins et de tests, la couverture des pertes sur les cautionnements de crédits COVID-19 ainsi que pour le financement des mesures pour les cas de rigueur et des contributions au sport, à la culture et à l'aide à la presse. À l'inverse, les dépenses en faveur de l'environnement et de l'énergie croissent sous l'effet du relèvement de la taxe sur le CO₂.

AUTRES GROUPES DE TÂCHES

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Autres groupes de tâches	8 871	11 688	9 431	-19,3	8 596	8 448	8 380	-8,0
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	7 617	8 008	8 376	4,6	8 307	8 290	8 232	0,7
Part aux dépenses des différents groupes de tâches, en %	10,1	14,3	12,1		10,9	10,5	10,2	
<i>hors dépenses liées à la crise du coronavirus</i>	10,5	10,6	10,9		10,5	10,3	10,1	
Conditions institutionnelles et financières	3 109	3 335	3 433	2,9	3 363	3 344	3 337	0,0
Culture et loisirs	871	1 054	637	-39,5	707	711	715	-9,3
Santé	1 132	605	851	40,7	289	289	287	-17,0
Environnement et aménagement du territoire	1 543	1 664	1 867	12,2	1 796	1 799	1 780	1,7
Économie	2 217	5 030	2 644	-47,4	2 441	2 305	2 261	-18,1

CONDITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIÈRES

Ce groupe de tâches comprend les prestations préalables internes à l'administration (notamment dans les domaines de l'informatique et des constructions), la perception des impôts et des taxes, la conduite des départements, du Conseil fédéral et du Parlement ainsi que la gestion des ressources (finances, personnel, informatique). À cela s'ajoutent les tâches relevant des tribunaux et du Ministère public de la Confédération et les questions juridiques générales de l'administration fédérale.

Les dépenses prévues au budget 2022 sont supérieures de 98 millions (+ 2,9 %) au montant budgété pour l'exercice précédent. L'*informatique* requiert une part de 59 millions du montant total en raison de l'augmentation des dépenses liées en particulier aux grands projets, tels que les programmes DaziT et SUPERB, la dissociation des prestations informatiques de base au sein du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports et les projets de numérisation des quatre tribunaux fédéraux et de l'Office fédéral de topographie. En outre, il est prévu d'accélérer la fourniture d'infrastructures et de services de base répondant aux exigences conjointes de la Confédération et des cantons (agenda de l'organisation Administration numérique suisse). La frappe de monnaie fait aussi partie de ce groupe de tâches. Le programme de frappe étant moins important que celui de l'exercice précédent, la Confédération retire de la circulation plus de pièces de monnaie usagées qu'elle n'en met de nouvelles en circulation. Étant donné que la Confédération émet et retire les pièces courantes à leur valeur nominale, les dépenses liées à cette tâche s'élèvent à quelque 10 millions net.

CULTURE ET LOISIRS

Ce groupe de tâches comprend la culture, le sport et l'aide à la presse. Tous les domaines ont bénéficié de mesures de soutien en 2021 pour faire face à la crise du COVID-19. Absorption faite de ces mesures, les dépenses inscrites au budget 2022 en faveur de ces trois domaines dépassent celles de l'exercice précédent.

En ce qui concerne l'aide à la presse, le Parlement a adopté tardivement la loi fédérale sur un train de mesures en faveur des médias, si bien que celui-ci entre en vigueur plus tard que prévu (voir tome 2B, 808, Office fédéral de la communication). À partir de 2022, davantage de fonds sont budgétés pour la promotion de la distribution régulière de la presse locale et régionale (+ 30 mio). L'aide destinée à la distribution matinale devrait prendre effet en 2023.

Dans le domaine du sport, le budget 2022 prévoit un montant supérieur à celui de l'exercice précédent au titre des aides financières allouées dans le cadre de la conception des installations sportives d'importance nationale 5 (CISIN 5). Il tient compte également de l'augmentation des effectifs nécessaires pour répondre à la demande croissante dans les centres sportifs et pour assurer la mise en service des nouvelles installations de Macolin et de Tenero.

Dans l'ensemble, les dépenses en faveur de la culture suivent l'évolution prévue dans le message culture 2021-2024.

SANTÉ

Ce groupe de tâches englobe les domaines de la prévention, de la sécurité alimentaire et de la santé animale. Les dépenses augmentent de 40,7 % (+ 246 mio) au budget 2022, mais retrouvent à peu près leur niveau d'avant 2020 dès l'année suivante. La hausse prévue en 2022 est encore une fois principalement liée à l'évolution des mesures et des ressources financières destinées à la lutte contre le COVID-19. Ainsi, d'un côté, la Confédération ne prévoit plus de dépenses pour le financement des tests de dépistage du COVID-19 en 2022 (- 288 mio) et s'attend à une réduction des dépenses pour l'acquisition de médicaments (- 25 mio). De l'autre, un montant de 550 millions est inscrit au budget 2022 pour l'acquisition de matériel sanitaire (tout spécialement pour l'approvisionnement en vaccins).

ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Un peu plus de la moitié des dépenses prévues au budget 2022 pour ce groupe de tâches est due à la redistribution du produit des taxes d'incitation sur le CO₂ et sur les composés organiques volatils. Le reste est consacré en priorité à la protection de l'environnement et de la nature et à la protection contre les dangers naturels. L'aménagement du territoire sollicite 1 % des dépenses liées à ce groupe de tâches.

Les dépenses augmentent en moyenne de 1,7 % par an sur l'ensemble de la période de planification. Leur hausse provient, pour l'essentiel, de ce que la taxe sur le CO₂ est relevée en 2022 de 96 à 120 francs par tonne de CO₂ en vertu de la loi actuelle sur le CO₂. Par conséquent, le montant versé à la population au titre de la redistribution du produit de la taxe croît d'environ 200 millions.

ÉCONOMIE

Ce groupe de tâches porte sur l'énergie (notamment le fonds alimenté par le supplément sur les coûts de transport d'électricité, le programme Bâtiments et le programme SuisseEnergie), l'ordre économique (autorités de régulation), la promotion économique, la politique régionale et l'approvisionnement économique du pays.

Les dépenses qui y sont consacrées régressent de 18 % en moyenne sur l'ensemble de la période de planification. Leur baisse tient à ce que le montant inscrit au budget 2022 au titre de la *promotion économique* est inférieur de quelque 2,4 milliards à au montant budgété pour l'exercice précédent. Alors que le budget 2021 prévoyait encore des dépenses de 1 milliard en lien avec les cautionnements solidaires de crédits COVID-19, les pertes et les coûts administratifs devraient être limités à 400 millions en 2022. Dans le budget 2022, un montant de 32 millions (- 1,9 mrd) est encore inscrit au titre des mesures cantonales pour les cas de rigueur. Il sert à couvrir les pertes découlant des prêts et des cautionnements. En revanche, un montant de 60 millions est prévu pour financer le parapluie de protection en faveur des manifestations accueillant du public.

Les dépenses relatives à l'*énergie* progressent de 66 millions (3,7 %). Cette évolution tient, pour l'essentiel, à la possibilité d'injecter un montant supplémentaire d'environ 61 millions dans le programme Bâtiments en raison du relèvement de la taxe sur le CO₂ (120 fr. par tonne de CO₂ au lieu de 96 fr.).

COMPARAISONS AVEC LE BUDGET 2021

Les tableaux du budget 2021 n'incluent pas les dépenses sollicitées par la voie des crédits supplémentaires et des reports de crédits. C'est pourquoi il est difficile de faire des comparaisons entre les prévisions budgétaires établies pour 2021 et celles qui concernent 2022, notamment dans les groupes de tâches «Culture et loisirs» (crédits supplémentaires et reports de crédits en 2021: 179 mio pour la culture et 205 mio pour le sport), «Santé» (crédits supplémentaires et reports de crédits en 2021: 3,7 mrd pour l'achat de vaccins, de médicaments et de tests de dépistage du COVID-19) et «Économie» (crédits supplémentaires et reports de crédits en 2021: 6,4 mrd pour les cas de rigueur, le parapluie de protection et le tourisme).

COMPTÉ DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25	ch. annexe
Résultat de l'exercice	-16 858	-3 564	2 389		2 762	2 441	2 612		
Résultat opérationnel	-17 580	-4 437	1 450		1 515	1 371	1 601		
Revenus opérationnels	70 648	74 384	77 288	3,9	79 181	80 503	82 127	2,5	
Revenus fiscaux	67 237	71 066	73 093	2,9	75 221	76 519	78 133	2,4	1
Impôt fédéral direct, personnes physiques	12 038	11 870	12 531	5,6	13 011	13 671	14 252	4,7	
Impôt fédéral direct, personnes morales	12 107	12 458	13 722	10,1	14 083	14 469	14 820	4,4	
Impôt anticipé	5 216	7 915	7 080	-10,5	7 265	7 255	7 409	-1,6	
Droits de timbre	2 421	2 160	2 075	-3,9	2 010	1 990	1 995	-2,0	
Taxe sur la valeur ajoutée	22 100	22 830	23 510	3,0	24 860	25 590	26 120	3,4	
Autres impôts à la consommation	8 046	8 411	8 400	-0,1	8 309	8 430	8 394	0,0	
Revenus fiscaux divers	5 309	5 422	5 774	6,5	5 684	5 114	5 143	-1,3	
Patentes et concessions	1 572	1 572	907	-42,3	907	907	907	-12,8	2
Autres revenus	1 666	1 626	1 680	3,4	1 620	1 652	1 658	0,5	3
Prélèv. financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	6	13	13	3,3	3	4	8	-11,3	4
Revenus de transactions extraordinaires	167	107	1 594		1 430	1 420	1 420		5
Charges opérationnelles	88 227	78 821	75 837	-3,8	77 667	79 131	80 526	0,5	
Charges propres	15 054	14 711	15 026	2,1	15 083	15 143	15 418	1,2	
Charges de personnel	6 041	6 025	6 099	1,2	6 182	6 237	6 286	1,1	6
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	4 842	4 419	4 600	4,1	4 524	4 483	4 530	0,6	7
Charges d'armement	1 063	1 163	1 258	8,1	1 258	1 281	1 440	5,5	8
Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles	3 108	3 103	3 069	-1,1	3 119	3 141	3 161	0,5	9
Charges de transfert	56 119	59 767	60 125	0,6	62 432	63 956	65 097	2,2	
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	10 458	11 020	11 579	5,1	12 502	13 107	13 404	5,0	10
Indemnités à des collectivités publiques	1 444	1 472	1 362	-7,5	1 409	1 447	1 508	0,6	11
Contributions à de propres institutions	4 045	4 017	4 105	2,2	4 108	4 143	4 201	1,1	12
Contributions à des tiers	15 442	17 714	17 105	-3,4	17 380	17 616	17 703	0,0	13
Contributions aux assurances sociales	18 152	18 697	19 094	2,1	19 594	19 990	20 531	2,4	14
Réévaluation de contrib. à des investissements	6 579	6 847	6 880	0,5	7 440	7 655	7 750	3,1	15
Réévaluation de prêts et de participations	0	0	0	-104,5	0	0	0	19,6	16
Apport à financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	164	210	161	-23,5	151	33	11	-51,8	4
Charges de transactions extraordinaires	16 889	4 133	525		-	-	-		17
Résultat financier	-627	-453	-482		-348	-377	-435		18
Revenus financiers	406	279	285	2,2	287	284	286	0,6	
Charges financières	1 033	732	767	4,8	635	661	720	-0,4	
Charges d'intérêts	891	690	732	6,1	611	634	693	0,1	
Autres charges financières	142	42	35	-17,1	24	27	28	-10,0	
Résultat de participations	1 349	1 326	1 421		1 596	1 446	1 446		19

COMPTE DE FINANCEMENT

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Solde de financement	-15 774	-6 139	619		1 527	1 235	1 519	
Solde de financement ordinaire	-1 227	-2 027	23		158	-166	127	
Recettes ordinaires	71 917	75 793	77 122	1,8	79 299	80 648	82 180	2,0
Recettes fiscales	67 142	71 067	73 072	2,8	75 240	76 546	78 084	2,4
Impôt fédéral direct, personnes physiques	12 038	11 870	12 531	5,6	13 011	13 671	14 252	4,7
Impôt fédéral direct, personnes morales	12 107	12 458	13 722	10,1	14 083	14 469	14 820	4,4
Impôt anticipé	5 216	7 915	7 080	-10,5	7 265	7 255	7 409	-1,6
Droits de timbre	2 421	2 160	2 075	-3,9	2 010	1 990	1 995	-2,0
Taxe sur la valeur ajoutée	22 104	22 830	23 510	3,0	24 860	25 590	26 120	3,4
Autres impôts à la consommation	7 997	8 411	8 400	-0,1	8 309	8 430	8 394	0,0
Recettes fiscales diverses	5 258	5 423	5 753	6,1	5 703	5 141	5 094	-1,6
Patentes et concessions	1 616	1 579	907	-42,5	907	907	907	-12,9
Recettes financières	978	890	877	-1,4	880	879	882	-0,2
Recettes de participations	631	661	636	-3,8	636	636	636	-1,0
Autres recettes financières	348	228	241	5,5	244	243	246	1,8
Autres recettes courantes	1 520	1 582	1 556	-1,6	1 557	1 588	1 564	-0,3
Recettes d'investissement	662	676	710	5,0	715	727	742	2,4
Dépenses ordinaires	73 145	77 820	77 098	-0,9	79 141	80 814	82 053	1,3
Dépenses propres	11 091	11 349	11 659	2,7	11 668	11 707	11 962	1,3
Dépenses de personnel	6 026	6 025	6 099	1,2	6 182	6 237	6 286	1,1
Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.	4 174	4 321	4 472	3,5	4 399	4 359	4 406	0,5
Dépenses d'armement	891	1 003	1 088	8,4	1 088	1 111	1 270	6,1
Dépenses de transfert courantes	50 118	53 981	53 306	-1,2	55 304	56 492	57 509	1,6
Parts de tiers aux recettes de la Confédération	10 268	11 020	11 579	5,1	12 502	13 107	13 404	5,0
Indemnités à des collectivités publiques	1 449	1 473	1 361	-7,6	1 406	1 448	1 508	0,6
Contributions à de propres institutions	4 039	4 015	4 105	2,2	4 103	4 138	4 197	1,1
Contributions à des tiers	16 198	18 700	17 092	-8,6	17 624	17 735	17 794	-1,2
Contributions aux assurances sociales	18 164	18 772	19 169	2,1	19 669	20 065	20 606	2,4
Dépenses financières	944	736	776	5,5	644	669	728	-0,3
Dépenses d'intérêts	904	699	741	6,0	619	642	700	0,0
Autres dépenses financières	40	37	35	-5,2	24	27	28	-6,9
Dépenses d'investissement	10 991	11 754	11 357	-3,4	11 525	11 946	11 854	0,2
Immobilisations corporelles et stocks	3 696	3 743	3 636	-2,9	3 479	3 637	3 418	-2,2
Immobilisations incorporelles	26	30	26	-13,1	22	17	14	-17,1
Prêts	84	268	77	-71,2	94	105	113	-19,5
Participations	72	353	186	-47,4	56	57	20	-51,0
Propres contributions à des investissements	6 585	6 847	6 880	0,5	7 305	7 548	7 694	3,0
Contributions à des investissements à redistribuer	528	512	551	7,6	568	582	594	3,8
Recettes extraordinaires	125	20	1 521		1 369	1 401	1 392	
Dépenses extraordinaires	14 672	4 133	925		-	-	-	

COMpte DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Solde du compte des investissements	-10 973	-11 078	-10 633		-10 784	-11 150	-11 053	
Solde du compte des investissements ordinaire	-10 346	-11 078	-10 647		-10 810	-11 219	-11 111	
Recettes d'investissement	662	676	710	5,0	715	727	742	2,4
Immeubles	36	44	45	2,5	45	45	45	0,6
Biens meubles	3	3	3	0,3	3	3	3	0,1
Routes nationales	1	2	1	-40,9	1	1	1	-12,3
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts	89	115	109	-5,0	96	94	97	-4,1
Participations	0	-	-	-	-	1	1	-
Rembours. propres contributions à investissements	5	0	1	52,3	1	1	1	19,5
Contributions à des investissements à redistribuer	528	512	551	7,6	568	582	594	3,8
Dépenses d'investissement	11 008	11 754	11 357	-3,4	11 525	11 946	11 854	0,2
Immeubles	727	839	797	-5,0	791	822	778	-1,9
Biens meubles	118	111	119	7,4	127	130	113	0,5
Stocks	72	79	85	7,3	87	87	87	2,2
Routes nationales	1 951	2 014	2 026	0,6	1 863	1 887	1 810	-2,6
Matériel d'armement	845	700	610	-12,9	610	710	630	-2,6
Immobilisations incorporelles	26	30	26	-13,1	22	17	14	-17,1
Prêts	84	268	77	-71,2	94	105	113	-19,5
Participations	72	353	186	-47,4	56	57	20	-51,0
Propres contributions à des investissements	6 584	6 847	6 880	0,5	7 305	7 548	7 694	3,0
Contributions à des investissements à redistribuer	528	512	551	7,6	568	582	594	3,8
Recettes d'investissement extraordinaires	45	-	14		26	68	59	
Dépenses d'investissement extraordinaires	672	-	-		-	-	-	

ANNEXE AU BUDGET

4 REMARQUES

41 POSTES DU COMPTE DE RÉSULTATS

Les principaux postes du budget sont commentés ci-après. La numérotation renvoie au compte de résultats (tableau B 1). Les écarts entre le compte de résultats et le compte de financement sont présentés au ch. 20.

1 REVENUS FISCAUX

mio CHF	C	B	B	Δ 2021-22	
	2020	2021	2022	val. abs.	%
Revenus fiscaux	67 237	71 066	73 093	2 027	2,9
Impôt fédéral direct	24 146	24 328	26 253	1 925	7,9
Personnes physiques	12 038	11 870	12 531	661	5,6
Personnes morales	12 107	12 458	13 722	1 264	10,1
Impôt anticipé	5 216	7 915	7 080	-835	-10,5
Rentrées impôt anticipé	30 531	31 161	30 261	-900	-2,9
Remboursements impôt anticipé	-27 189	-23 271	-23 201	70	0,3
Variation de la provision (apport - / prélèvement +)	1 900	-	-	-	-
Retenue d'impôt, États-Unis	-26	25	20	-5	-20,0
Droits de timbre	2 421	2 160	2 075	-85	-3,9
Droit de timbre d'émission	179	220	70	-150	-68,2
Droit de timbre de négociation	1 516	1 215	1 270	55	4,5
Droit sur les quittances de primes et autres	726	725	735	10	1,4
Taxe sur la valeur ajoutée	22 100	22 830	23 510	680	3,0
Ressources générales de la Confédération	17 668	18 250	18 800	550	3,0
Fonds affectés	4 432	4 580	4 710	130	2,8
Autres impôts à la consommation	8 046	8 411	8 400	-10	-0,1
Impôt sur les huiles minérales	4 243	4 731	4 690	-41	-0,9
Impôt sur le tabac	2 158	2 010	2 031	21	1,0
Impôt sur la bière	110	114	115	1	0,9
Impôt sur les boissons spiritueuses	290	268	277	9	3,2
Supplément perçu sur le réseau	1 245	1 288	1 288	0	0,0
Revenus fiscaux divers	5 309	5 422	5 774	352	6,5
Redevances sur la circulation	2 303	2 485	2 503	18	0,7
Droits de douane	1 187	1 100	1 170	70	6,4
Impôt sur les maisons de jeu	250	331	372	42	12,6
Taxes d'incitation	1 497	1 436	1 660	224	15,6
Autres revenus fiscaux	71	71	69	-2	-2,3

Le commentaire relatif aux revenus fiscaux figure au chap. A 8.

2 PATENTES ET CONCESSIONS

mio CHF	C	B	B	Δ 2021-22	
	2020	2021	2022	val. abs.	%
Revenus de patentes et de concessions	1 572	1 572	907	-665	-42,3
Distribution du bénéfice de la BNS	1 333	1 333	667	-667	-50,0
Accroissement de la circulation monétaire	-5	5	-	-5	-100,0
Revenus de la vente aux enchères de contingents	220	199	208	8	4,3
Autres revenus de patentes et de concessions	23	35	33	-2	-5,2

Les revenus des patentes et concessions régressent de près de 0,7 milliard au budget 2022. Cette évolution s'explique par le fait que le bénéfice supplémentaire distribué par la Banque nationale suisse pour un montant de 1,3 milliard est désormais comptabilisé au titre des recettes extraordinaires. Conformément à la décision du Conseil fédéral, ce montant sera affecté à la réduction de la dette liée à la lutte contre la pandémie de COVID-19 (voir le ch. 5). D'autres commentaires relatifs à l'évolution des patentes et des concessions figurent dans les exposés des motifs concernant les postes budgétaires (voir le tome 2, notamment 601 AFF, 603 Swissmint, 708 OFAG).

3 AUTRES REVENUS

mio CHF	C	B	B	Δ 2021-22	
	2020	2021	2022	val. abs.	%
Autres revenus	1 666	1 626	1 680	55	3,4
Compensations	942	1 049	1 034	-15	-1,4
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	185	185	172	-13	-7,0
Émoluments	310	409	393	-15	-3,8
Compensations pour utilisations et prest. de serv.	74	84	90	5	6,1
Ventes	85	77	80	3	4,5
Remboursements	0	0	0	0	33,3
Autres compensations	287	294	299	5	1,7
Revenus divers	723	577	646	69	12,0
Revenus des immeubles	342	332	299	-33	-10,1
Autres revenus divers	381	245	347	103	42,0

La croissance prévue au budget 2022 au titre des autres revenus concerne, en grande partie, les *autres revenus divers*. D'une part, le budget tient désormais compte des revenus des prestations propres inscrites à l'actif et provenant du programme SUPERB (+ 49,0 mio). Ce programme vise à moderniser les systèmes informatiques permettant d'exécuter les processus de soutien en faisant passer tous les systèmes SAP civils dans la nouvelle plateforme technologique de cette même entreprise. D'autre part, une hausse des revenus issus de la reprise de routes nationales est escomptée (+ 11,4 mio). L'achèvement du réseau des routes nationales est assuré conjointement par la Confédération et les cantons. Lors de leur mise en service, les tronçons partiels passent toutefois en mains fédérales. La part financée par les cantons est cependant comptabilisée par la Confédération en tant que revenus sans incidences financières.

4 FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS ET SOUS LE CAPITAL PROPRE

FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS

	État 2021	Recettes affectées	Financement de dépenses	Apport 2 > 3	Prélève- ment 2 < 3	État 2022 6=1+4-5
mio CHF	1	2	3	4	5	6
Financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers	1 450	8 566	8 418	161	13	1 597
Taxes d'incitation COV/HEL	232	110	121	-	11	221
Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie	-23	960	959	1	-	-23
Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles, programme Bâtiments	-1	450	447	3	-	2
Réduction CO ₂ : sanction, véhicules automobiles légers	-1	43	43	0	-	0
Impôt sur les maisons de jeu	600	373	269	103	-	703
Fonds pour l'assainissement des sites contaminés	313	54	21	33	-	346
Taxe sur les eaux usées	272	66	46	21	-	293
TEA, verre	6	32	32	-	0	6
TEA, piles	17	15	17	-	2	16
Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne	32	-	-	-	-	32
Recherche dans le domaine des médias, technologies de radiodiffusion	1	2	2	-	1	1
Encouragement du cinéma	-	0	0	-	-	-
Assurance-maladie	-	1 220	1 220	-	-	-
Assurance-vieillesse, survivants et invalidité	-	5 241	5 241	-	-	-

Les recettes et les dépenses liées aux financements spéciaux figurent au compte de résultats et au compte des investissements. L'écart entre les recettes et les dépenses y est comptabilisé en tant qu'apport au financement spécial ou que prélèvement sur le financement spécial. Dans le cas des financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers, cette opération est effectuée dans le compte de résultats.

Taxes d'incitation COV/HEL: les composés organiques volatils (COV) sont soumis à une taxe d'incitation (OCO; RS 814.018). Il en va de même pour l'huile de chauffage contenant du soufre (OHEL; RS 814.019). Le produit de ces taxes est redistribué à la population avec un décalage de deux ans.

Taxe CO₂ sur les combustibles: la taxe CO₂ sur les combustibles est une taxe d'incitation sur les agents énergétiques fossiles. La loi sur le CO₂ (RS 641.71) dispose que le produit de la taxe doit être utilisé comme suit: un tiers des revenus à ce titre, mais 450 millions par an au plus, est affecté au financement de mesures visant à réduire les émissions de CO₂ des bâtiments (assainissement des bâtiments et encouragement des énergies renouvelables dans le domaine de la construction; programme Bâtiments). Un montant de 30 millions au maximum est disponible pour le financement de projets portant sur l'utilisation directe de la géothermie pour la production de chaleur. En outre, un montant maximal de 25 millions est versé chaque année au fonds de technologie. Il sert à financer les cautionnements destinés au développement ou à la commercialisation d'installations ou de procédés ménageant le climat. Les ressources restantes sont redistribuées à la population et aux milieux économiques. Pour des raisons de transparence, on distingue deux fonds affectés.

Réduction des émissions de CO₂ - sanction appliquée aux véhicules automobiles légers: des sanctions frappent les importations de voitures de tourisme et les véhicules utilitaires légers qui ne respectent pas les valeurs cibles fixées en matière d'émissions (loi sur le CO₂; RS 641.71). Les recettes qui en découlent alimentent le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LES CAPITAUX DE TIERS - DÉTAIL

mio CHF		B 2021	B 2022
Financements spéciaux enregistrés sous les capitaux de tiers			
Taxes d'incitation COV/HEL			
606	E110.0118	Taxe d'incitation sur les COV	110 110
606	E140.0104 (part)	Revenus financiers (intérêts de la taxe d'incitation COV)	0 -
810	A230.0110	Redistribution de la taxe d'incitation COV	-121 -121
Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, redistribution et fonds de technologie			
606	E110.0119 (part)	Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles (redistribution)	742 935
606	E110.0119 (part)	Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles (fonds de technologie)	25 25
606	E140.0104 (part)	Revenus financiers (intérêts de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles)	0 -
810	A230.0111	Redistribution de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	-742 -934
810	A236.0127	Apport au fonds de technologie	-25 -25
810	A240.0105 (part)	Intérêts de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	0 -
Taxe sur le CO₂ sur les combustibles, programme Bâtiments			
606	E110.0119 (part)	Taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	383 450
606	E140.0104 (part)	Revenus financiers (intérêts de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles)	0 -
805	E132.0001	Remboursement de contributions à des investissements	8 -
805	A200.0001 (part)	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-1 -1
805	A236.0116	Programme Bâtiments	-386 -446
810	A240.0105 (part)	Intérêts de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	0 -
Réduction CO₂: sanction, véhicules automobiles légers			
805	E110.0121	Réduction CO ₂ : sanction, véhicules automobiles légers	107 42
806	E110.0124	Réduction CO ₂ : sanction, véhicules automobiles légers	1 1
806	A250.0101 (part)	Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom. (seul. compte 507013)	-107 -42
805	A200.0001 (part)	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-1 -1
806	A200.0001 (part)	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	- 0
Impôt sur les maisons de jeu			
417	E110.0101	Impôt sur les maisons de jeu	331 373
417	A230.0100	Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	-305 -269
Fonds pour l'assainissement des sites contaminés			
810	E110.0123	Taxe pour l'assainissement des sites contaminés	50 54
810	A231.0325	Assainissement des sites contaminés	-25 -20
810	A200.0001 (part)	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-1 -1
Taxe sur les eaux usées			
810	E110.0100	Taxe sur les eaux usées	68 66
810	A236.0102	Stations d'épuration des eaux usées	-41 -45
810	A200.0001 (part)	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	0 0
Taxe d'élimination anticipée, verre			
810	E110.0125	Recettes d'émoluments, élimination, verre	38 32
810	A231.0402	Recyclage, verre	-29 -29
810	A200.0001 (part)	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-3 -3
Taxe d'élimination anticipée, piles			
810	E110.0126	Recettes d'émoluments, élimination, piles	34 15
810	A231.0403	Recyclage, piles	-14 -14
810	A200.0001 (part)	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	-3 -3
Allocations familiales aux travailleurs agricoles et aux paysans de montagne			
318	E140.0106	Fonds pour les allocations familiales dans l'agriculture	- -
318	A231.0242 (part)	Allocations familiales dans l'agriculture	- -
Recherche dans le domaine des médias et technologies de radiodiffusion			
808	E120.0105	Redevances de concession perçues auprès des diffuseurs	1 2
808	A231.0315	Contribution à la recherche dans le domaine des médias	-2 -2
808	A231.0317	Nouvelles technologies de radiodiffusion	- -
Encouragement du cinéma			
306	E150.0109	Taxe vis. à promouv. ciné., diffuseurs télév., part recettes	0 0
306	A231.0130	Taxe visant à promouvoir le cinéma, diffuseurs de télévision	0 0

suite

mio CHF			B	B
			2021	2022
Assurance-maladie				
605*	E110.0106 (part)	Taxe sur la valeur ajoutée, assurance-maladie (5 %)	957	987
606	E110.0116 (part)	Redevance sur le trafic des poids lourds	233	233
316	A231.0214 (part)	Réduction individuelle des primes (RIP)	-1 190	-1 220
Assurance-vieillesse, survivants et invalidité				
605*	E110.0106 (part)	TVA, point de TVA en faveur de l'AVS (83 %; 100 % dès 2020)	2 950	3 032
606	E110.0108	Impôt sur le tabac	1 960	1 980
606	E110.0110	Impôt sur les boissons spiritueuses	222	229
318	A231.0239 (part)	Prestations versées par la Confédération à l'AVS		
318	A231.0240 (part)	Prestations versées par la Confédération à l'AI		
318	A231.0241 (part)	Prestations complémentaires à l'AVS	-2 182	-2 209
318	A231.0245 (part)	Prestations complémentaires à l'AI		
605	A230.0104	Point de TVA en faveur de l'AVS	-2 950	-3 032

* Apports provenant de la TVA, compte tenu des intérêts moratoires et des amendes, mais déduction faite des pertes sur débiteurs et des intérêts rémunérateurs.

Impôt sur les maisons de jeu: les recettes provenant de cet impôt sont versées au fonds de compensation de l'AVS la deuxième année qui suit la perception de l'impôt (art. 94 OLMJ; RS 935.527). Elles résultent de l'impôt prélevé sur le produit brut des maisons de jeu.

Fonds pour l'assainissement des sites contaminés: une taxe est perçue sur le stockage définitif de déchets en vertu de l'ordonnance du 26 septembre 2008 relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (RS 814.687). Son produit est affecté au financement de contributions à l'investigation, à la surveillance et à l'assainissement de décharges.

Taxe sur les eaux usées: des mesures ciblant certaines stations d'épuration (STEP) visent à diminuer la teneur des eaux en micropolluants. La Confédération alloue aux cantons des indemnités égales à 75 % des coûts imputables à la mise en place d'installations et d'équipements servant à l'élimination des composés traces organiques. Ces indemnités sont financées par la perception d'une taxe de 9 francs par an et par habitant raccordé à une STEP (art. 60b et 61a de la loi sur la protection des eaux; RS 814.20).

Taxe d'élimination anticipée sur le verre: une taxe d'élimination anticipée (TEA) est prélevée sur les emballages en verre. Son produit est affecté au financement de l'élimination respectueuse de l'environnement d'emballages en verre ainsi que des activités d'information, notamment celles qui favorisent la récupération de matériaux d'emballage (loi sur la protection de l'environnement; RS 814.07).

Taxe d'élimination anticipée sur les piles: une TEA est prélevée auprès des fabricants et des commerçants sur les piles mises sur le marché. Son produit est affecté au financement de l'élimination respectueuse de l'environnement des piles ainsi que des activités d'information, notamment celles qui favorisent la récupération des piles usagées (loi sur la protection de l'environnement; RS 814.07).

Les ressources destinées au *fonds de l'assurance-maladie* (LAMal; RS 832.10) sont versées l'année même de leur encaissement. Les contributions allouées aux cantons se fondent sur les coûts bruts de l'assurance-maladie obligatoire. Le fonds est alimenté au moyen du produit de la TVA et des recettes de la redevance sur le trafic des poids lourds destinées à financer les coûts non couverts de la circulation routière.

Les recettes affectées provenant du fonds *Assurance-vieillesse, survivants et invalidité* sont versées l'année même de leur encaissement au fonds de compensation de l'AVS (LAVS; RS 831.10).

Les financements spéciaux enregistrés sous le capital propre ne donnent lieu à aucune compensation dans le compte de résultats, puisque la Confédération ne doit honorer aucun engagement envers des tiers. Les excédents annuels de revenus et de charges de chaque financement spécial figurent ainsi dans le solde du compte de résultats (résultat de l'exercice).

FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LE CAPITAL PROPRE

	État 2021	Recettes affectées	Financement de dépenses	Augmen- tation 2 > 3	Diminution 2 < 3	État 2022 6=1+4-5
mio CHF	1	2	3	4	5	6
Financements spéciaux enregistrés sous le capital propre	5 012	1 423	1 438	11	26	4 996
Financement spécial pour la circulation routière	324	1 375	1 364	11	-	335
Financement spécial pour mesures d'accompagnement ALEA/OMC	4 629	-	-	-	-	4 629
Financement spécial du trafic aérien	58	45	71	-	26	32
Surveillance des épizooties	0	3	3	0	-	1

La moitié du produit de l'impôt sur les huiles minérales est affectée au *financement spécial pour la circulation routière* (FSCR) en vertu de l'art. 86, al. 3 et 4, Cst. Les fonds servent en premier lieu à assurer les contributions allouées aux cantons (charges routières, protection de l'environnement) et à financer le transfert du trafic lourd de la route vers le rail. Les recettes créditées au FSCR régressent de 7 millions par rapport à l'année précédente pour s'établir à 1375 millions. Les dépenses diminuent également de quelque 61 millions. Leur recul est dû principalement au fait que le budget 2022 ne prévoit pas d'indemnités COVID-19 en faveur du fret ferroviaire et du chargement des automobiles, ces indemnités ayant été autorisées a posteriori en 2021 en tant qu'apport additionnel unique au fonds d'infrastructure ferroviaire.

Depuis 2017, plus aucun revenu affecté n'est versé au *financement spécial de mesures d'accompagnement ALEA/OMC* (art. 19a LAg; RS 910.1). Les fonds constitués en réserves pourraient servir à financer les mesures d'accompagnement découlant de l'application d'un éventuel accord de libre-échange avec l'Union européenne (UE) ou d'un accord dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) dans le secteur agroalimentaire. Étant donné que les négociations avec l'UE n'ont pas été formellement rompues et que celles qui sont menées dans le cadre de l'OMC se poursuivent, la valeur inscrite au bilan pour le financement spécial reste inchangée.

Le *financement spécial du trafic aérien* est assuré par le produit de l'impôt sur les huiles minérales et de la surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants d'aviation (LUMin, RS 725.116.2; OMinTA, RS 725.116.22; OSNA, RS 748.132.1). Les ressources servent à financer des mesures en faveur de la sécurité et de la protection de l'environnement dans le domaine de la navigation aérienne.

Le produit de la *taxe perçue à l'abattage* est affecté au fonds «Surveillance des épizooties». Il sert à financer des programmes nationaux de surveillance des épizooties (art. 56a de la loi sur les épizooties, RS 916.40; ordonnance sur les épizooties, RS 916.401).

FINANCEMENTS SPÉCIAUX ENREGISTRÉS SOUS LE CAPITAL PROPRE - DÉTAIL

mio CHF		B 2021	B 2022
Financements spéciaux enregistrés sous le capital propre			
Financement spécial pour la circulation routière			
Recettes		1 382	1 375
Dépenses		-1 425	-1 364
Financement spécial du trafic aérien			
606	E110.0111 (part) Impôt sur huiles minérales grevant les carburants	19	19
606	E110.0112 (part) Surtaxe sur les huiles minérales grevant les carburants	28	26
803	A231.0298 Mesures de promotion de la sécurité	-43	-42
803	A231.0299 Mesures de protection de l'environnement	-9	-14
803	A231.0300 Mesures de sûreté ne relevant pas de l'État	-10	-14
Surveillance des épizooties			
708	E110.0120 Taxe perçue à l'abattage	3	-
341	E110.0128 Taxe perçue à l'abattage	-	3
341	A231.0256 Surveillance des épizooties	-3	-3

FINANCEMENT SPÉCIAL POUR LA CIRCULATION ROUTIÈRE

mio CHF		B 2021	B 2022
Recettes		1 382	1 375
606	E110.0111 Impôt sur les huiles minérales grevant les carburants	1 374	1 364
802	E131.0001 Remboursement de prêts et participations	6	10
806	E101.0001 Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	2	1
Dépenses		1 425	1 364
Contrib. charges routières des cantons et routes princip.		525	522
806	A230.0108 Contributions routières générales	337	334
806	A236.0119 Routes principales	141	141
806	A236.0128 Routes principales dans les régions périphér. et de montagne	40	40
806	A230.0109 Cantons sans routes nationales	7	7
Apports au FIF, transfert du trafic de marchandises sur rail		497	440
802	A236.0110 Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	289	286
802	A231.0292 Indemnisation du trafic combiné à travers les Alpes	100	100
802	A236.0111 Transport marchand.: installations et innovations	61	40
802	A236.0139 Contrib. à des investissements, chargement des automobiles	12	12
802	A231.0291 Chargement des automobiles	2	2
802	A231.0415 COVID: indemnisation du trafic ferroviaire de marchandises	30	-
802	A231.0423 COVID: chargement des automobiles	4	-
Protection de l'environnement, prot. contre dangers naturels		129	130
810	A231.0327 Forêts	60	59
810	A236.0124 Protection contre les crues	40	41
810	A236.0122 Protection contre les dangers naturels	19	19
810	A236.0125 Protection contre le bruit	9	9
806	A231.0309 Mobilité douce, chemins piétons et randonnée pédestre	1	2
Protection du paysage		12	13
306	A236.0101 Culture du bâti	10	10
810	A236.0123 Nature et paysage	2	2
806	A236.0129 Voies de communication historiques	1	1
Charges administratives		202	200
806	A200.0001 OFROU (y c. recherche)	194	192
810	A200.0001 OFEV	8	8
Apports au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.		60	60
806	A250.0101 Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom. (compensation NAR)	60	60

5 REVENUS DE TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

mio CHF	C	B	B
	2020	2021	2022
Revenus de transactions extraordinaires	167	107	1 594
COVID: remboursement de matériel sanitaire	-	20	140
Confiscation de gains par la FINMA	70	-	-
Distribution extraordinaire du bénéfice de la BNS	-	-	1 333
COVID: recettes, soutien au trafic aérien	10	-	33
Revenus extraord., attrib. fréquences téléphonie mobile	87	87	87

Remboursement de matériel sanitaire: pour soutenir l'approvisionnement des cantons et de leurs établissements de santé, d'organisations d'utilité publique et de tiers, la Pharmacie de l'armée peut acquérir des biens médicaux importants. Selon les estimations, un montant de quelque 140 millions sur les coûts d'achats de doses de vaccin préfinancés devrait être remboursé par les bénéficiaires en 2022.

Distribution du bénéfice de la BNS: en vertu de la convention conclue le 29 janvier 2021 entre le DFF et la BNS concernant la distribution du bénéfice de la BNS pour la période 2020 à 2025, le montant maximal pouvant être distribué à la Confédération et aux cantons est désormais de 6 milliards, dont un tiers revient à la Confédération. Le bénéfice distribué se compose d'un montant de base de 2 milliards, auquel peuvent s'ajouter quatre montants supplémentaires de 1 milliard chacun, en fonction du bénéfice réalisé par la BNS. À partir du compte d'État 2021, les montants supplémentaires distribués seront comptabilisés au titre de recettes extraordinaires et affectés à la réduction du défaut de financement lié à la pandémie de COVID-19. Les conditions requises pour permettre la distribution du montant maximal devraient également être réunies en 2022. C'est pourquoi des recettes extraordinaires de 1,3 milliard sont budgétisées à ce titre.

Soutien au trafic aérien: pour soutenir les infrastructures essentielles du trafic aérien, la Confédération cautionne des prêts bancaires en faveur des compagnies aériennes suisses et des entreprises connexes. Des revenus sont réalisés sous la forme de marges bénéficiaires et de commissions de participation (*commitment* ou *participation fees*). Des recettes de 33,5 millions sont attendues à ce titre au budget 2022.

Revenus issus d'enchères de licences de téléphonie mobile: une procédure d'adjudication de fréquences de téléphonie mobile a été menée en 2012 et en 2019 sur mandat de la Commission fédérale de la communication (ComCom). L'enchère de 2012 a généré un revenu de 1,0 milliard, intérêts compris. En 2019, ce revenu s'est élevé à 379 millions. Pour que ces revenus puissent être attribués à l'exercice comptable qu'ils concernent, une régularisation est opérée pour toute la durée d'attribution des concessions de radiocommunication. Cette régularisation engendre un revenu annuel sans incidences financières de 62,1 millions (enchère de 2012, licences valables jusqu'en 2028) et de 25,1 millions (enchère de 2019, licences valables jusqu'en 2034).

6 CHARGES DE PERSONNEL

mio CHF	C	B	B	Δ 2021-22	
	2020	2021	2022	val. abs.	%
Charges de personnel	6 041	6 025	6 099	74	1,2
Charges salariales y c. location de services	4 746	4 830	4 898	68	1,4
Charges de prévoyance	687	695	698	3	0,4
Prestations sociales et autres charges de personnel	608	500	503	3	0,6

Le commentaire relatif à l'évolution des dépenses de personnel figure au chap. A 41.

7 CHARGES DE BIENS ET SERVICES ET CHARGES D'EXPLOITATION

mio CHF	C	B	B	Δ 2021-22	
	2020	2021	2022	val. abs.	%
Charges de biens et serv. et charges d'exploit.	4 842	4 419	4 600	181	4,1
Charges de matériel et de marchandises	128	125	137	12	9,8
Charges d'exploitation	4 126	3 732	3 903	172	4,6
Immeubles	606	483	508	25	5,1
Loyers et fermages	176	176	173	-3	-1,5
Informatique	629	657	744	87	13,3
Conseil et recherche sur mandat	165	185	192	7	3,9
Charges d'exploitation de l'armée	807	773	766	-7	-0,9
Prestations de service externes	481	530	527	-3	-0,6
Amortissement de créances	87	156	141	-15	-9,8
Autres charges d'exploitation	1 175	772	852	80	10,4
Charges, routes nationales	588	563	559	-3	-0,6

Les *charges de matériel et de marchandises* sont sollicitées, pour une part de plus de 80 %, par le domaine de la défense, l'Office fédéral des constructions et de la logistique et Swissmint.

Les chap. A 42 «Conseil et prestations de services externes» et A 43 «Technologies de l'information et de la communication» fournissent de plus amples informations concernant le détail des *charges d'exploitation*.

Une partie de l'apport au fonds pour les routes nationales et pour le trafic d'agglomération (FORTA) est budgétisée avec les *charges liées aux routes nationales*. Depuis 2018, les charges requises pour l'exploitation et l'entretien des routes nationales sont financées par le biais du FORTA. Défini en détail par la Constitution, l'apport au FORTA ne peut pas être influencé.

8 CHARGES ET INVESTISSEMENTS EN MATIÈRE D'ARMEMENT

mio CHF	C	B	B	Δ 2021-22	
	2020	2021	2022	val. abs.	%
Charges et investissements en matière d'armement	1 909	1 863	1 868	5	0,3
Études de projets, essais et préparatifs d'achats	148	130	130	0	0,0
Équipement personnel et matériel à renouveler	391	340	330	-10	-2,9
Matériel d'armement	1 369	1 393	1 408	15	1,1
<i>dont charges d'armement</i>	<i>524</i>	<i>693</i>	<i>798</i>	<i>105</i>	<i>15,1</i>
<i>dont investissements dans l'armement</i>	<i>845</i>	<i>700</i>	<i>610</i>	<i>-90</i>	<i>-12,9</i>

Malgré une hausse tendancielle des dépenses d'armement, les charges et investissements en matière d'armement se maintiennent au niveau inscrit au budget 2021. Cette situation s'explique par les transferts de crédits vers d'autres domaines du DDPS et le faible renchérissement, compte tenu duquel les moyens financiers ont été réduits, en application de la motion 16.3705 Dittli. Sur les dépenses totales de près de 1,9 milliard, un montant de 610 millions est requis pour les investissements en matière d'armement.

Le commentaire détaillé à ce sujet figure dans le tome 2A, Défense, 525/A202.0101.

9 AMORTISSEMENTS D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

mio CHF	C	B	B	Δ 2021-22	
	2020	2021	2022	val. abs.	%
Amortissement d'immobilis. corp. et incorporelles	3 108	3 103	3 069	-34	-1,1
Biens-fonds	4	7	0	-7	-99,6
Bâtiments	623	595	576	-19	-3,2
Matériel d'armement	677	700	670	-30	-4,3
Biens meubles	116	118	121	2	2,1
Immobilisations incorporelles	63	61	64	2	4,0
Routes nationales	1 625	1 622	1 639	17	1,0

Les amortissements sont effectués de manière linéaire, en fonction de la durée estimée pour l'utilisation des immobilisations. Aucune modification de la durée d'utilisation attendue n'est à signaler par rapport aux années précédentes.

10 PARTS DE TIERS AUX REVENUS DE LA CONFÉDÉRATION

mio CHF	C	B	B	Δ 2021-22	
	2020	2021	2022	val. abs.	%
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	10 458	11 020	11 579	559	5,1
Parts des cantons	6 470	6 901	7 223	322	4,7
Impôt fédéral direct	5 088	5 191	5 600	408	7,9
Impôt anticipé	514	779	695	-84	-10,7
Redevance sur le trafic des poids lourds	500	523	525	2	0,4
Contributions routières générales	301	337	334	-3	-0,8
Taxe d'exemption de l'obligation de servir	36	37	34	-3	-7,0
Part des cantons à l'impôt sur les boissons spiritueuses	27	25	25	1	3,2
Cantons sans routes nationales	7	7	7	0	-0,7
Retenue d'impôt supplémentaire, États-Unis	-3	2	1	-1	-28,2
Parts des assurances sociales	3 131	3 255	3 301	46	1,4
Point de TVA en faveur de l'AVS	2 857	2 950	3 032	82	2,8
Impôt sur les maisons de jeu en faveur de l'AVS	274	305	269	-36	-11,9
Redistribution des taxes d'incitation	857	864	1 055	191	22,2
Redistribution de la taxe sur le CO ₂ sur les combustibles	759	742	934	192	25,9
Redistribution de la taxe d'incitation COV	101	121	121	-1	-0,4
Remboursement de contributions et indemnités	-3	-	-	-	-

Ce groupe de comptes comprend les parts de revenus reversées aux cantons et aux assurances sociales ou, pour ce qui est des taxes d'incitation, redistribuées à la population et aux milieux économiques. Directement liées aux revenus, les charges à ce titre ne peuvent pas être influencées.

Les commentaires à ce sujet sont inclus dans les exposés des motifs relatifs aux crédits figurant dans le tome 2.

11 INDEMNITÉS À DES COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

mio CHF	C	B	B	Δ 2021-22	
	2020	2021	2022	val. abs.	%
Charges relatives aux indemnités à collectivités publiques	1 444	1 472	1 362	-110	-7,5
Aide soc. requ. asile, pers. admises à titre prov., réfugiés	1 010	990	878	-112	-11,3
Mesures d'intégration des étrangers	221	237	227	-10	-4,3
Tâches extraord. de protec. incomb. aux cantons et villes	61	68	68	0	-0,2
Contrôles de police dans le trafic lourd	26	30	38	8	26,7
Coûts d'exécution et aide au retour, général	20	32	31	-1	-3,6
Autres indemnités à des collectivités publiques	106	115	121	5	4,7

Les indemnités à des collectivités publiques sont des prestations versées aux cantons et aux communes qui effectuent, partiellement ou intégralement, une tâche qui relèverait de la compétence de la Confédération en vertu de la répartition des tâches. Ces indemnités se fondent sur les coûts encourus.

Les commentaires à ce sujet sont inclus dans les exposés des motifs relatifs aux crédits figurant dans le tome 2.

12 CONTRIBUTIONS À DE PROPRES INSTITUTIONS

mio CHF	C	B	B	Δ 2021-22	
	2020	2021	2022	val. abs.	%
Charges pour contributions à de propres institutions	4 045	4 017	4 105	89	2,2
Contribution financière au domaine des EPF	2 355	2 373	2 462	89	3,7
Transport régional des voyageurs	507	534	553	18	3,4
Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	447	335	340	5	1,6
Contribution financière à Innosuisse	250	285	290	4	1,5
Contribution aux loyers du domaine des EPF	244	230	202	-29	-12,4
Contribution à Pro Helvetia	43	43	44	1	2,7
Indemnités à Skyguide pour manque à gagner, étranger	19	43	44	0	1,1
Haute école fédérale en formation professionnelle (HEFP)	40	38	38	1	1,4
Contribution au Musée national suisse	32	32	33	1	2,7
Autres contributions à de propres institutions	108	103	100	-3	-2,5

Les contributions à de propres institutions peuvent en principe être influencées, à l'exception des contributions aux loyers du domaine des EPF, contributions dont le montant est équivalent à celui des loyers correspondants facturés. Ces opérations comptables ne donnent toutefois pas lieu à des flux de fonds.

D'un montant total de 1063 millions (budget 2021: 1048 mio), les contributions en faveur du transport régional des voyageurs sont réparties entre les contributions à de propres institutions (CFF, CarPostal SA) et les contributions à des tiers (autres entreprises de transport concessionnaires).

Les commentaires relatifs aux contributions à de propres institutions sont inclus dans les exposés des motifs concernant les crédits figurant dans le tome 2.

13 CONTRIBUTIONS À DES TIERS

mio CHF	C	B	B	Δ 2021-22	
	2020	2021	2022	val. abs.	%
Charges pour contributions à des tiers	15 442	17 714	17 105	-609	-3,4
Péréquation financière	3 478	3 492	3 623	131	3,8
Péréquation des ressources	2 574	2 448	2 409	-39	-1,6
Compensation charges dues à facteurs socio-démographiques	364	440	501	61	13,9
Compensation charges dues à facteurs géo-topographiques	364	360	361	1	0,3
Mesures d'atténuation temporaires	-	80	200	120	150,0
Compensation des cas de rigueur, RPT	175	163	151	-12	-7,1
Organisations internationales	2 729	2 482	2 552	70	2,8
Programmes de recherche de l'UE	593	656	709	53	8,0
Contributions à des organisations multilatérales	327	338	346	8	2,3
Actions humanitaires	275	259	270	10	3,9
Reconstitutions des ressources de l'IDA (Banque mondiale)	213	226	227	1	0,7
Agence spatiale européenne (ESA)	183	185	191	5	2,9
Coopération au développement (bilatérale)	389	187	186	-1	-0,5
Autres organisations internationales	749	630	623	-6	-1,0
Autres contributions à des tiers	9 235	11 740	10 930	-810	-6,9
Paiements directs versés dans l'agriculture	2 811	2 812	2 812	0	0,0
Institutions chargées d'encourager la recherche	1 115	1 156	1 183	26	2,3
Indemnités forfaitaires et formation prof. supérieure	872	858	860	3	0,3
Contributions de base Universités LEHE	708	718	725	7	1,0
Coopération au développement (bilatérale)	420	645	663	18	2,7
Contributions de base Hautes écoles spécialisées LEHE	555	564	570	6	1,0
Transport régional des voyageurs	473	514	510	-4	-0,8
Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	211	222	405	183	82,2
Suppléments accordés à l'économie laitière	372	372	379	8	2,0
Coopération économique au développement (bilatérale)	212	212	231	18	8,7
Actions humanitaires	81	129	129	0	0,1
Forêts	117	119	118	-1	-0,7
Coopération au développement, pays de l'Est	45	114	116	2	1,6
Établissements de recherche d'importance nationale	106	112	113	1	0,9
Activités J+S et formation des cadres	101	109	109	0	-0,3
Prélèvem. sur provisions pour le traitem. des déchets rad.	-149	-	-	-	-
Dissolution, provision pr contributions de base universités	-639	-	-	-	-
Diverses contributions à des tiers	1 824	3 083	2 007	-1 076	-34,9

Comprenant un grand nombre de prestations de transfert, les contributions à des tiers concernent l'ensemble des groupes de tâches de la Confédération. Fixées par la loi, les contributions au titre de la péréquation financière ne peuvent pas être influencées à court terme. Les autres contributions bénéficient, en général, d'une marge de manœuvre plus importante.

D'un montant total de 1063 millions (budget 2021: 1048 mio), les contributions en faveur du transport régional des voyageurs sont réparties entre les contributions à de propres institutions (CFF, CarPostal SA) et les contributions à des tiers (autres entreprises de transport concessionnaires).

Le recul des diverses contributions à des tiers en 2022 (- 1076 mio) est lié aux mesures budgétisées par la Confédération en 2021 en lien avec la pandémie de COVID-19.

Les commentaires à ce sujet sont inclus dans les exposés des motifs relatifs aux crédits figurant dans le tome 2.

14 CONTRIBUTIONS AUX ASSURANCES SOCIALES

mio CHF	C	B	B	Δ 2021-22	
	2020	2021	2022	val. abs.	%
Charges au titre des contributions aux assurances sociales	18 152	18 697	19 094	397	2,1
Assurances sociales de la Confédération	13 448	13 715	14 049	333	2,4
Prestations versées par la Confédération à l'AVS	9 295	9 505	9 715	210	2,2
Prestations versées par la Confédération à l'AI	3 570	3 636	3 739	103	2,8
Prestations versées par la Confédération à l'AC	584	581	599	18	3,0
Remboursement de subventions	-	-7	-4	-3	-42,4
Autres assurances sociales	4 704	4 982	5 046	63	1,3
Réduction individuelle des primes (RIP)	2 850	2 987	2 946	-41	-1,4
Prestations complémentaires à l'AVS	859	921	975	54	5,9
Prestations complémentaires à l'AI	805	862	871	9	1,0
Prestations de l'assurance militaire	121	108	107	-1	-1,2
Prestations transitoires pour chômeurs âgés	-	33	80	47	142,4
Autres cotisations aux autres assurances sociales	69	72	68	-4	-5,4

Les contributions aux assurances sociales étant fixées par la loi, leur montant ne peut pas être influencé à court terme.

Les commentaires détaillés sur l'évolution des dépenses figurent au chapitre concernant le groupe de tâches de la prévoyance sociale (chap. A 91) et dans les exposés des motifs relatifs aux différents crédits dans le tome 2 (en particulier 316 OFSP, 318 OFAS et 704 SECO).

Les aides liées à la pandémie de COVID-19, en particulier la contribution spéciale à l'assurance-chômage (indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail) et les allocations pour perte de gains COVID-19 sont présentées sous ch. 17, Charges liées aux transactions extraordinaires.

15 RÉÉVALUATION DE CONTRIBUTIONS À DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C	B	B	Δ 2021-22	
	2020	2021	2022	val. abs.	%
Réévaluation de contrib. à des investissements	6 579	6 847	6 880	33	0,5
Apport au fonds d'infrastructure ferroviaire	3 984	3 855	3 900	45	1,2
Apport au fonds alimenté par le suppl. perçu sur le réseau	1 245	1 288	1 288	0	0,0
Programme Bâtiments	310	368	426	58	15,8
Apport au fonds pour routes nationales et trafic d'agglom.	256	393	317	-76	-19,3
Routes principales	141	141	141	0	0,0
Protection contre les crues	128	134	135	1	1,0
Contrib. d'investis. et particip. aux frais locatifs LEHE	107	99	100	2	1,8
Nature et paysage	81	99	99	0	-0,2
Améliorations structurelles dans l'agriculture	81	84	87	3	3,3
Remboursement de contributions à des investissements	-20	-8	-	8	100,0
Autres réévaluations	265	394	387	-7	-1,9

Les contributions à des investissements sont des prestations affectées versées en espèces à des tiers (subventions), que les bénéficiaires utilisent pour financer des investissements. L'octroi de contributions à des investissements ne confère aucun droit de propriété auprès de la Confédération. C'est pourquoi les contributions à des investissements sont réévaluées à 100 % et ne sont pas portées au bilan.

16 RÉÉVALUATIONS DE PRÊTS ET DE PARTICIPATIONS

Au cours des années précédentes, aucune réévaluation importante n'a été effectuée, dans le cadre de la première évaluation, pour les prêts et les participations et aucune ne le sera au cours de l'année budgétaire.

En général, les prêts du patrimoine administratif sont accordés à des conditions préférentielles (prêts sans intérêt ou à taux d'intérêt réduit, conditionnellement remboursables). Comme ils sont inscrits au bilan au coût d'acquisition amorti, leur valeur actualisée au moment de l'octroi est plus basse que la valeur du montant effectif accordé. Composant théorique de la subvention, la différence (réévaluation) est comptabilisée sans incidence financière avec les charges de transfert.

En revanche, les réévaluations liées à une détérioration de la solvabilité sont saisies dans les charges financières et la capitalisation continue des prêts est comptabilisée avec les revenus financiers.

17 CHARGES LIÉES AUX TRANSACTIONS EXTRAORDINAIRES

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022
Charges liées aux transactions extraordinaires	16 889	4 133	525
COVID: acquisition de matériel sanitaire	331	-	550
COVID: pertes probables sur les cautionnements solidaires	2 360	-	-25
COVID: aide humanitaire	51	-	-
COVID: coopération multilatérale au développement	57	-	-
COVID: aide d'urgence aux acteurs culturels	8	-	-
COVID: comp. manque à gagner, entreprises/acteurs, culture	139	-	-
COVID: associations culturelles, domaine amateur	18	-	-
COVID: acquisition de médicaments	3	-	-
COVID: tests SARS-CoV-2, financement par la Confédération	417	-	-
COVID: prestations, allocations pour perte de gain	2 201	2 200	-
COVID: accueil pour enfants	36	-	-
COVID: aides financières pour le sport populaire	100	-	-
COVID: réévaluation de prêts dans le domaine du sport	10	-	-
COVID: convocation personnes astreintes service prot. civ.	9	-	-
COVID: provisions, transports publics	293	-	-
COVID: élargissement de l'aide indirecte à la presse	12	-	-
COVID: contribution de la Confédération à l'AC (indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail)	10 775	-	-
COVID: contribution au secteur du tourisme	13	-	-
COVID: mesures cantonales, cas de rigueur entreprises	-	1 933	-
COVID: cautionnements solidaires octroyés aux start-up	32	-	-
COVID: contribution suisse au Fonds fiduciaire d'assistance et de riposte aux catastrophes du FMI	25	-	-

Acquisition de matériel sanitaire: si les canaux d'acquisition habituels ne permettent pas de couvrir les besoins, des biens médicaux importants peuvent être acquis par la Confédération (Pharmacie de l'armée) pour soutenir l'approvisionnement des cantons et de leurs établissements de santé, d'organisations d'utilité publique (par ex. Croix-Rouge suisse) et de tiers (par ex. laboratoires, pharmacies). Le montant de 550 millions prévu au budget 2022 comprend les acquisitions de vaccins (516 mio) et de matériel sanitaire, logistique et infrastructure comprises (34 mio).

Pertes probables sur les cautionnements solidaires: les entreprises ont pu solliciter des crédits de transition COVID jusqu'à fin juillet 2020. Une provision de 2,3 milliards a été constituée en 2020 en vue de couvrir les pertes attendues sur les cautionnements. Un montant de 400 millions au total est inscrit au budget 2022 pour couvrir les pertes sur cautionnement des crédits COVID-19 et les coûts administratifs des organisations de cautionnement; la provision est dissoute à concurrence de ce même montant. En outre, 25 millions sont budgétisés en tant que diminution de charges au titre des recouvrements de pertes sur cautionnements.

18 RÉSULTAT FINANCIER

mio CHF	C	B	B	Δ 2021-22	
	2020	2021	2022	val. abs.	%
Résultat financier	-627	-453	-482	-29	-6,4
Revenus financiers	406	279	285	6	2,2
Revenus d'intérêts	300	256	264	8	3,0
Revenus des intérêts sur les prêts du patrimoine financier	114	102	89	-13	-12,5
Revenus des intérêts, capital, prêts issus du patrim. admin.	38	36	27	-10	-26,4
Autres revenus d'intérêts	148	118	148	30	25,4
Gains de change	83	2	2	0	-10,0
Reprises de perte de valeur, prêts et participations	8	0	0	0	0,0
Revenus financiers divers	15	21	19	-1	-6,8
Charges financières	1 033	732	767	35	4,8
Charges d'intérêts	891	690	732	42	6,1
Charges d'intérêts brutes, emprunts	989	923	944	21	2,3
Autres charges d'intérêts brutes	10	14	14	0	-2,8
Charges liées aux intérêts négatifs	-108	-248	-226	22	8,7
Pertes de change, instruments financiers	8	-	-	-	-
Pertes de change	53	0	-	0	-100,0
Charges de financement	40	37	35	-2	-5,2
Dépréciations, prêts et participations	41	5	-	-5	-100,0

Le résultat financier affiche une détérioration de 29 millions en 2022. Les charges d'intérêts augmentent, car l'endettement à court terme, qui bénéficie de taux d'intérêt négatifs, est moins important que ce qui avait été prévu au budget 2021.

REVENUS FINANCIERS

Revenus d'intérêts liés aux prêts du patrimoine financier: l'avance au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) constitue le principal poste à ce titre. Compte tenu du niveau encore faible des taux d'intérêt, les avances arrivant à échéance sont renouvelées à un taux d'intérêt très bas à long terme (- 7 mio).

Des *revenus issus de la capitalisation de prêts du patrimoine administratif* sont obtenus dans le cas de prêts accordés à des conditions préférentielles (voir le ch. 41/16). Ces prêts sont essentiellement octroyés à l'agriculture (11 mio), aux entreprises du transport régional de voyageurs (8 mio) et à des organisations internationales (7 mio).

Les *gains de change* ne sont pas budgétisés. Font exception les revenus que l'Administration fédérale des douanes réalise dans le cadre du trafic des paiements en espèces à la frontière.

CHARGES FINANCIÈRES

Le portefeuille des emprunts devrait s'accroître et atteindre le montant nominal de 69,8 milliards à fin 2022. Les *charges d'intérêts brutes liées aux emprunts* croissent légèrement en raison de la hausse du volume des emprunts (augmentation des paiements de coupons).

Des *charges d'intérêts négatives* (réduction de charges) résultent de la rémunération négative des créances comptables à court terme (88 mio) et de certains emprunts (138 mio).

Les *charges de financement* fléchissent de 2 millions, les commissions perçues lors de nouvelles émissions d'emprunts fédéraux étant en baisse.

Les *pertes de change* ne sont pas budgétisées.

19 RÉSULTAT DE PARTICIPATIONS

mio CHF	C	B	B	Δ 2021-22	
	2020	2021	2022	val. abs.	%
Résultat de participations	1 349	1 326	1 421	95	7,2
Dividendes Swisscom	581	581	581	0	0,0
Dividendes Poste	50	50	50	0	0,0
Dividendes RUAG	-	30	5	-25	-83,3
Prêts conditionnellement remboursables accordés à des ETC	937	665	785	120	18,0
Effets ne pouvant pas être budgétisés	-219				

Les participations (Swisscom, Poste, RUAG, CFF et autres ETC) sont évaluées sur la base de leurs valeurs de mise en équivalence, qui correspondent à la part que la Confédération détient dans le capital propre de ces entreprises. L'évolution des valeurs de mise en équivalence échappe en partie à des prévisions, car elle dépend des variations du capital propre (voir aussi le tome 2, 601 AFF/E140.0109). Afin de simplifier les prévisions, le budget est fondé sur l'hypothèse que le bénéfice des entreprises correspond aux dividendes versés en 2020. Les différentes activités courantes des entreprises peuvent également engendrer d'autres variations des valeurs de mise en équivalence, lesquelles ne peuvent guère faire l'objet de prévisions réalistes.

Les entreprises de transport concessionnaires (ETC) ou les gestionnaires d'infrastructure (GI) se verront attribuer, en 2022, un montant de quelque 785 millions sous la forme de prêts remboursables conditionnellement, prélevés sur le fonds d'infrastructure ferroviaire et destinés au financement de l'infrastructure ferroviaire (voir le compte spécial Fonds d'infrastructure ferroviaire, tome 1, chap. D 1). En vertu des normes IPSAS, les prêts reçus doivent, pour permettre l'évaluation des participations, être comptabilisés avec le capital propre des ETC, ce qui se traduit par une progression du résultat des participations de la Confédération dans ces entreprises (CFF, BLS Réseau SA, Chemin de fer rhétique SA, Matterhorn Gotthard Infrastruktur, etc.).

20 COMPARAISON ENTRE LE COMPTE DE RÉSULTATS ET LE COMPTE DE FINANCEMENT

Le résultat du compte de la Confédération est présenté selon deux perspectives distinctes: le compte de résultats et le compte de financement.

Le *compte de résultats* est établi selon des normes généralement reconnues. Le résultat annuel est calculé en application du principe de la comptabilisation par exercice.

Le *compte de financement* présente une structure axée sur les exigences du frein à l'endettement. Le résultat de financement constitue l'indicateur de base sur lequel se fonde la gestion des finances fédérales.

ÉCARTS ENTRE LE COMPTE DE RÉSULTATS ET LE COMPTE DE FINANCEMENT

mio CHF	B 2022
Solde du compte de résultats	2 389
Participations de la Confédération	-785
Amortissements p. r. aux investissements	-443
Décalages d'exercice	-542
Résultat du compte de financement	619

Les différences entre les deux types de comptes sont présentées brièvement pour les trois domaines suivants: les participations de la Confédération, les amortissements et les investissements ainsi que les décalages d'exercice.

PARTICIPATIONS DE LA CONFÉDÉRATION

Le compte de financement prend en considération non pas la part de la Confédération dans le résultat annuel des participations (montant budgétisé: 1421 mio), mais uniquement les dividendes effectivement encaissés (montant budgétisé: 636 mio). Dans l'optique du compte de financement, le résultat annuel des participations ne constitue pas un élément déterminant, car la majeure partie du montant obtenu à ce titre est affecté au développement des activités de l'entreprise concernée. Ne joue un rôle décisif pour la gestion des finances fédérales que le montant versé à la Confédération en sa qualité de propriétaire. Le compte de résultats, en revanche, enregistre la part dans le résultat annuel des entreprises.

AMORTISSEMENTS ET INVESTISSEMENTS

Le compte de financement prend en considération non pas les amortissements, mais les investissements effectifs consentis au cours de l'exercice (- 3767 mio). Les amortissements ne fournissent pas d'indication utile à la gestion politique, car la diminution de la valeur d'un actif immobilisé résulte de décisions prises précédemment en matière d'investissement et ne peut plus être influencée. Le compte de résultats, en revanche, enregistre la diminution, avec incidence sur le résultat annuel, de la valeur du patrimoine inscrit au bilan (sous la forme d'amortissements; 3069 mio) ainsi que les prélèvements effectués sur les stocks (munitions 170 mio; autres stocks 85 mio).

Également gérées par le biais du compte des investissements, les contributions à des investissements (- 6880 mio) sont amorties intégralement la même année, c'est pourquoi elles n'engendrent aucun écart entre le compte de résultats et le compte de financement.

DÉCALAGES D'EXERCICE

Certaines transactions figurant au compte de financement ne répondent pas entièrement au principe de la comptabilisation par exercice. C'est la raison pour laquelle le solde du compte de financement affiche, au budget 2022, un montant net inférieur de - 542 millions à celui du *compte de résultats*. Le principal poste concerné, au compte de financement, est celui des pertes liées aux cautionnements solidaires COVID-19 d'un montant de 400 millions (voir les «Dépenses extraordinaires»). Le compte de résultats, quant à lui, n'enregistre pas de charges en la matière en 2022, car il les a déjà prises en considération par le biais de la provision constituée à ce titre en 2020.

PASSAGE DU COMPTE DE RÉSULTATS AU COMPTE DE FINANCEMENT

mio CHF	B 2022	Participations de la Confédération	Amortissements p. r. aux investissements	Décalages d'exercices	B 2022	
Compte de résultats						Compte de financement
Résultat de l'exercice	2 389	-785	-443	-542	619	Solde de financement
Résultat opérationnel	1 450	-	-443	-489	518	Solde de financement opérationnel
Revenus opérationnels	77 288	-	-	-232	77 056	Recettes opérationnelles
Revenus fiscaux	73 093	-	-	-21	73 072	Recettes fiscales
Impôt fédéral direct, personnes physiques	12 531	-	-	-	12 531	Impôt fédéral direct, personnes physiques
Impôt fédéral direct, personnes morales	13 722	-	-	-	13 722	Impôt fédéral direct, personnes morales
Impôt anticipé	7 080	-	-	-	7 080	Impôt anticipé
Droits de timbre	2 075	-	-	-	2 075	Droits de timbre
Taxe sur la valeur ajoutée	23 510	-	-	-	23 510	Taxe sur la valeur ajoutée
Autres impôts à la consommation	8 400	-	-	-	8 400	Autres impôts à la consommation
Revenus fiscaux divers	5 774	-	-	-21	5 753	Recettes fiscales diverses
Patentes et concessions	907	-	-	-	907	Patentes et concessions
Autres revenus	1 680	-	-	-124	1 556	Autres recettes courantes
Prélèv. financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	13	-	-	-13	-	Prélèv. financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers
Revenus de transactions extraordinaires	1 594	-	-	-73	1 521	Recettes extraordinaires
Charges opérationnelles	75 837	-	443	257	76 537	Dépenses opérationnelles
Charges propres	15 026	-	443	-43	15 426	Dépenses propres
Charges de personnel	6 099	-	-	-	6 099	Dépenses de personnel
Charges de biens et services et autres charges d'exploit.	4 600	-	-85	-43	4 472	Dépenses de biens et serv. et dépenses d'exploit.
Charges d'armement	1 258	-	-170	-	1 088	Dépenses d'armement
Amortissements	3 069	-	-3 069	-	-	Amortissements
Investissements dans l'actif immobilisé (chiffres nets)	-	-	3 767	-	3 767	Investissements dans l'actif immobilisé (chiffres nets)
Charges de transfert	60 125	-	-	61	60 186	Dépenses de transfert
Parts de tiers aux revenus de la Confédération	11 579	-	-	-	11 579	Parts de tiers aux recettes de la Confédération
Indemnités à des collectivités publiques	1 362	-	-	-1	1 361	Indemnités à des collectivités publiques
Contributions à de propres institutions	4 105	-	-	-	4 105	Contributions à de propres institutions
Contributions à des tiers	17 105	-	-	-13	17 092	Contributions à des tiers
Contributions aux assurances sociales	19 094	-	-	75	19 169	Contributions aux assurances sociales
Réévaluation de contrib. à des investissements	6 880	-	-	-	6 880	Propres contributions à des investissements (chiffres nets)
Réévaluation de prêts et de participations	-	-	-	-	-	Réévaluation de prêts et de participations
Apport à financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers	161	-	-	-161	-	Apport à financ. spéc. enreg. sous cap. de tiers
Charges de transactions extraordinaires	525	-	-	400	925	Dépenses extraordinaires
Résultat financier	-482	-	-	-53	-535	Résultat financier
Revenus financiers	285	-	-	-44	241	Recettes financières
Charges financières	767	-	-	9	776	Dépenses financières
Charges d'intérêts	732	-	-	9	741	Dépenses d'intérêts
Autres charges financières	35	-	-	-	35	Autres dépenses financières
Résultat de participations	1 421	-785	-	-	636	Recettes de participations
Évaluation à la valeur de mise en équivalence	1 421	-1 421	-	-	-	Évaluation à la valeur de mise en équivalence
Recettes de participations	-	636	-	-	636	Recettes de participations

5 EXPLICATIONS GÉNÉRALES

51 INFORMATIONS GÉNÉRALES

CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT BUDGET

Le présent budget porte sur le compte de la Confédération (administration générale). Il regroupe les postes budgétaires soumis aux exigences du frein à l'endettement. En vertu de l'art. 2 LFC, son champ d'application s'étend aux secrétariats généraux, aux départements et à leurs unités administratives, à la Chancellerie fédérale, à l'Assemblée fédérale (y c. les Services du Parlement), au Conseil fédéral, aux tribunaux fédéraux (y c. les commissions de recours et d'arbitrage), au Ministère public de la Confédération et à l'Autorité de surveillance du Ministère public de la Confédération ainsi qu'aux unités de l'administration fédérale décentralisée qui ne tiennent pas de comptabilité propre (comme le Contrôle fédéral des finances ou les commissions extraparlimentaires).

Ne font pas partie du compte de la Confédération les unités de l'administration fédérale décentralisée et les fonds de la Confédération qui tiennent leur propre comptabilité. Alors que les dépenses de ces unités ne sont pas soumises au frein à l'endettement, les apports et les contributions financières qui couvrent ces dépenses et proviennent du budget de la Confédération sont soumis aux exigences de cet instrument. Approuvés séparément par l'Assemblée fédérale, les comptes des unités de l'administration fédérale décentralisée et des fonds de la Confédération sont regroupés (sous la dénomination de comptes spéciaux) avec le compte de la Confédération pour former le compte d'État. Sont gérés en tant que comptes spéciaux le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) et le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA).

BASES LÉGALES RÉGISSANT LA BUDGÉTISATION ET LA PRÉSENTATION DES COMPTES

L'élaboration du budget et du compte se fonde essentiellement sur les bases légales suivantes:

- loi du 7 octobre 2005 sur les finances (LFC; RS 611.0);
- ordonnance du 5 avril 2006 sur les finances de la Confédération (OFC; RS 611.01);
- directives de l'Administration fédérale des finances concernant la gestion financière et la tenue des comptes.

CARACTÉRISTIQUES DU MODÈLE COMPTABLE

Le modèle comptable de la Confédération met en lumière les processus budgétaires et la situation financière de la Confédération en suivant une double perspective: l'optique du compte de résultats et celle du financement. Cette double perspective permet de distinguer la gestion de l'administration et des entreprises du pilotage stratégique et politique. Conformément aux exigences du frein à l'endettement, le compte de financement demeure l'instrument principal de gestion globale des finances. En revanche, la gestion administrative et opérationnelle est axée sur l'optique des résultats.

L'établissement du budget ainsi que la tenue et l'établissement des comptes s'effectuent selon des principes commerciaux, c'est-à-dire selon une approche axée sur les résultats (*accrual accounting and budgeting* ou comptabilité d'exercice). Cela signifie que les opérations financières pertinentes sont enregistrées lors de la naissance des engagements et des créances correspondants et non au moment où leur paiement est échu ou encaissé.

PRINCIPES RÉGISSANT L'INSCRIPTION AU BILAN ET L'ÉVALUATION

En vertu de l'art. 53, al. 1, LFC, l'établissement des comptes de la Confédération est régi par les normes comptables internationales pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS). Les principes régissant l'inscription au bilan et l'évaluation s'appliquent tant au budget qu'au compte. Ils ne sont toutefois présentés de manière détaillée que dans le compte. Aucune modification n'est à signaler par rapport aux principes décrits dans le cadre du compte 2020 (voir le compte d'État 2020, tome 1).

1 CRÉDITS D'ENGAGEMENT SOLLICITÉS

Par la voie du budget 2022, le Conseil fédéral propose l'adoption de sept crédits d'engagement et crédits additionnels pour un montant de 0,5 milliard. Cinq crédits sont soumis au frein aux dépenses.

CONDITIONS INSTITUTIONNELLES ET FINANCIÈRES

317 Office fédéral de la statistique

V0286.01 Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2023–2027

Crédit d'engagement sollicité: 14,0 millions

L'ESPA est réalisée chaque année depuis 1991. Elle a pour but principal de fournir des données sur la structure de la population active et sur le comportement de cette dernière sur le marché du travail. Grâce à l'application stricte des définitions internationales, les données de la Suisse peuvent être comparées avec celles des autres pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et des États membres de l'Union européenne (UE). Depuis 2010, l'ESPA a lieu une fois par trimestre. Elle livre notamment des informations sur les difficultés liées à l'obtention d'un emploi, au retour en emploi des femmes, aux comportements en matière de retraite, à l'exercice d'une activité non rémunérée et à l'intégration des étrangers dans le monde du travail. Elle constitue la source principale de la statistique de la population active occupée, de la statistique du volume du travail, qui sert à calculer la productivité du travail, des comptes globaux du marché du travail et des scénarios qui décrivent l'évolution possible de la population. L'établissement de l'ESPA est régi par la loi sur la statistique fédérale et l'ordonnance sur les relevés statistiques. Il est également prévu dans l'accord entre la Suisse et l'UE relatif à la coopération dans le domaine statistique. Par conséquent, il fait partie du mandat de base de l'Office fédéral de la statistique et des activités courantes de ce dernier.

Un crédit d'engagement est sollicité, car ces engagements financiers envers des tiers s'étendent sur plusieurs années (de 2023 à 2027).

SÉCURITÉ

402 Office fédéral de la justice

V0047.04 Projets pilotes à partir de 2022

Crédit d'engagement sollicité: 8,0 millions

Des projets pilotes sont menés dans le domaine de l'exécution des peines et des mesures et dans celui de l'aide à la jeunesse en institution aux fins du développement, de l'expérimentation et de l'évaluation scientifique de nouvelles méthodes et stratégies. Ils visent à améliorer en permanence les conditions d'application et à créer des bases de décision solides en vue du développement ou de la révision du droit actuel. La Confédération peut contribuer, à hauteur de 80 % au plus, aux coûts reconnus d'un projet ou d'une évaluation. Les crédits d'engagement autorisés à cette fin sont bientôt épuisés. Un crédit d'engagement de 8 millions est sollicité afin que la Confédération puisse continuer à soutenir des projets pilotes.

FORMATION ET RECHERCHE

750 Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation

V0035.05 Contributions liées à des projets LEHE 2021–2024

Crédit additionnel sollicité: 9,0 millions

L'initiative populaire «Pour des soins infirmiers forts» (objet 18.079) a été lancée en novembre 2017. Ses auteurs demandent la reconnaissance et la promotion des soins infirmiers comme une composante importante des soins. Le Parlement y oppose un contre-projet indirect en faveur d'un renforcement des soins infirmiers, d'une sécurité des patients accrue et d'une meilleure qualité des soins (objet 19.401). Ce contre-projet

prévoit notamment l'affectation d'un montant de 25 millions à des mesures destinées à augmenter, d'ici à 2028 et conformément aux besoins, le nombre de places de formation en soins infirmiers dans les hautes écoles spécialisées des cantons. Ce programme spécial devrait coûter au total 9 millions de 2021 à 2024, soit durant la période d'application de l'actuel message relatif à l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (message FRI). C'est pourquoi un crédit additionnel d'un montant équivalent est nécessaire pour financer les contributions liées à des projets, octroyées en vertu de la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). Les fonds requis pour la période suivante seront soumis au Parlement par la voie du message FRI pour les années 2025 à 2028.

620 Office fédéral des constructions et de la logistique

V0360.00 Constructions du domaine des EPF 2022, crédit-cadre

Crédit d'engagement sollicité: 106,0 millions

Le crédit-cadre alloué aux constructions du domaine des EPF sert à financer des tâches de gestion immobilière et des études de projet. À cela s'ajoutent des projets d'un montant inférieur à 10 millions, tels que des mesures de remise en état ou des travaux de construction urgents imprévus. La plupart des projets portent sur l'adaptation d'objets à de nouvelles affectations et sur l'exécution de rénovations nécessaires aux fins du renforcement de la sécurité, du maintien de la valeur et de la fonctionnalité ou du respect des conditions imposées par les autorités. Ce crédit-cadre sert également à couvrir les charges de l'Institut Paul Scherrer liées au démantèlement des installations nucléaires appartenant à la Confédération.

V0360.01 Constructions du domaine des EPF 2022, construction d'un bâtiment destiné à l'étude du champ de sondes terrestres HPQ sur le campus de Höggerberg

Crédit d'engagement sollicité: 209,7 millions

Un nouveau bâtiment verra le jour sur le campus de Höggerberg. Consacré à l'étude des phénomènes physiques tels que les effets quantiques, il permettra de développer des technologies d'avenir et des matériaux d'un genre nouveau. Cette nouvelle construction innovante abritera non seulement des laboratoires modernes et aménageables au gré des besoins ainsi que des espaces de bureaux modernes, mais elle regroupera également des plateformes supradépartementales dédiées aux nanotechnologies et à la production de matériaux d'un genre nouveau dans des laboratoires à haut rendement, parfaitement protégés des influences extérieures. Une grande partie du bâtiment sera située sous terre afin qu'elle soit protégée des vibrations et des perturbations électromagnétiques.

Les investissements pour lesquels un crédit d'engagement est sollicité s'élèvent à 209,7 millions. Il est prévu que ce montant soit couvert à hauteur de 40 millions par des tiers. Les travaux devraient débuter au 3^e trimestre 2022 et la prise de possession des locaux, avoir lieu au 3^e trimestre 2028.

PRÉVOYANCE SOCIALE

420 Secrétariat d'État aux migrations

V0220.01 Coopération en matière de migration et de réadmission 2022-2026

Crédit d'engagement sollicité: 74,0 millions

La coopération en matière de migration et de réadmission est un élément important de la politique extérieure de la Suisse. Elle comprend divers instruments au moyen desquels la Suisse satisfait ses obligations internationales et ses déclarations d'intention en lien avec la coopération en matière de migration. Ces instruments consistent en priorité en la collaboration avec des États partenaires fondée sur des dialogues, des accords et des partenariats migratoires et prévoyant par exemple une aide structurelle. La Suisse peut aussi avoir recours à des aides au retour spécifiques à un pays afin d'augmenter l'efficacité de l'aide générale au retour (voir tome 2A, Secrétariat d'État aux migrations [SEM], 420/A231.0156 «Coûts d'exécution et aide au retour, général») et d'améliorer les réadmissions formelles grâce à l'exécution des renvois. En outre, la Suisse veille à protéger les personnes déplacées dans leur pays d'origine, de transit ou de premier accueil. Enfin, elle peut verser des contributions volontaires aux organisations internationales venant en aide aux réfugiés et aux migrants.

Ces instruments étant surtout utilisés sur la base de projets pluriannuels, un crédit d'engagement est sollicité. Celui-ci repose sur l'art. 100, al. 1, de la loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS 142.20), qui encourage les partenariats bilatéraux et multilatéraux avec d'autres États dans le domaine des migrations et qui autorise le Conseil fédéral à conclure des accords pour renforcer la coopération en matière de migration et lutter contre la migration illégale.

V0237.02 Encouragement de l'intégration (PIC) 2022-2023

Crédit d'engagement sollicité: 124,4 millions

En vertu de l'art. 58 LEI, la Confédération et les cantons encouragent l'intégration des étrangers sur la base de programmes d'intégration cantonaux (PIC) quadriennaux. Les PIC sont pilotés au moyen d'objectifs stratégiques harmonisés à l'échelle nationale et fixés dans des conventions-programmes. Ces programmes étant coordonnés avec des projets pilotes et l'Agenda Intégration Suisse (AIS), décision a été prise de réduire à deux ans (2022 et 2023) la période d'application du PIC. Les bases du PIC 2022-2023 (PIC 2bis) sont l'œuvre du groupe d'accompagnement institué par le SEM et la Conférence des gouvernements cantonaux. Les cantons approuvent l'orientation générale du PIC 2bis, notamment le maintien des objectifs stratégiques et la promotion de l'intégration dans les structures ordinaires. Les objectifs du PIC 2 et ceux de l'AIS seront maintenus sur le fond. En outre, le préapprentissage d'intégration sera poursuivi et étendu aux adolescents et jeunes adultes qui sont arrivés plus tard et qui ne relèvent pas du domaine de l'asile. Des aides financières seront également accordées à un programme pilote qui vise à trouver un premier emploi durable aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire difficiles à placer.

CRÉDITS D'ENGAGEMENT SOLLICITÉS

mio CHF		Crédits d'engage- ment (V) Crédits budgé- taires (A)	Crédits d'engage- ment autorisés antérieu- rement	Crédit d'engage- ment/ crédit additionnel sollicité
Soumis au frein aux dépenses				523,1
Formation et recherche				324,7
750	Contributions liées à des projets LEHE 2021-2024 AF 16.09.2020	V0035.05 A231.0262	123,7	9,0
Constructions du domaine des EPF				
620	Constructions EPF 2022, crédit-cadre	V0360.00 A202.0134	-	106,0
620	Constructions EPF 2022, nv bâti. physique (HPQ) Hönggerberg	V0360.01 A202.0134	-	209,7
Prévoyance sociale				198,4
420	Collaboration migratoire et retour 2022-2026	V0220.01 A231.0158	-	74,0
420	Encouragement de l'intégration (PIC) 2022-2023	V0237.02 A231.0159	-	124,4
Non soumis au frein aux dépenses				22,0
Conditions institutionnelles et financières				14,0
317	Enquête suisse sur la population active (ESPA) 2023-2027	V0286.01 A200.0001	-	14,0
Sécurité				8,0
402	Projets pilotes à partir de 2022	V0047.04 A231.0144	-	8,0

2 CRÉDITS BUDGÉTAIRES

21 STRUCTURE DES POSTES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

DISPOSITION DE L'ORDONNANCE SUR LES FINANCES DE LA CONFÉDÉRATION

Depuis 2017, les unités administratives sont gérées par le biais d'enveloppes budgétaires dans leur domaine propre. Les enveloppes budgétaires comprennent, en principe (art. 30a LFC, RS 611.0; art. 27a OFC, RS 611.01):

- a. les charges de fonctionnement et les dépenses d'investissement;
- b. les revenus de fonctionnement et les recettes d'investissement.

Si les dépenses d'investissement représentent régulièrement plus de 20 % de l'enveloppe budgétaire ou plus de 50 millions, les dépenses et les recettes d'investissement sont comptabilisées dans des enveloppes budgétaires distinctes.

Sont gérés hors des enveloppes budgétaires:

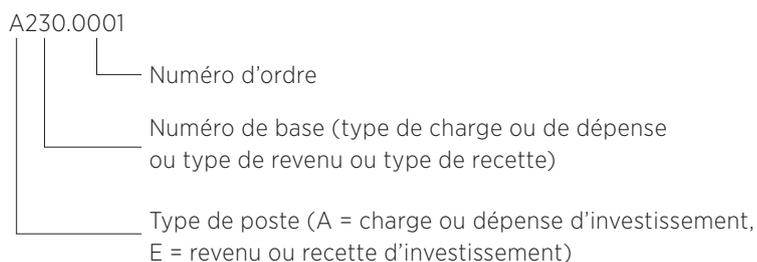
- c. les revenus fiscaux ainsi que les revenus de patentes et de concessions;
- d. les charges et les revenus financiers, lorsqu'ils dépassent un seuil défini;
- e. les recettes et les dépenses extraordinaires au sens des art. 13, al. 2, et 15 LFC;
- f. les crédits ponctuels: les projets importants peuvent entraîner de fortes variations annuelles au budget et restreindre les possibilités de comparaison sur plusieurs exercices. C'est pourquoi l'art. 30a, al. 5, LFC prévoit que les projets et mesures importants peuvent être gérés hors enveloppes budgétaires;
- g. les charges et les revenus liés au domaine des transferts.

STRUCTURE DES POSTES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

La structure de la numérotation des crédits repose sur les critères suivants:

- une numérotation différenciée pour les crédits budgétaires et les postes de revenus ainsi que pour les crédits d'engagement et les plafonds des dépenses;
- le numéro d'identification de l'unité administrative compétente ne figure pas dans le numéro du crédit. Le numéro de l'unité administrative est indiqué en complément du crédit dans les rapports.

Numérotation



STRUCTURE DES POSTES BUDGÉTAIRES ET COMPTABLES

Type de poste		Niveau 1		Niveau 2		Niveau 3	
E	E1	Revenus/Recettes	E10	Domaine propre	E100	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	
					E101	Désinvestissements (enveloppe budgétaire)	
					E102	Postes ponctuels	
			E11	Revenus fiscaux	E110	Revenus fiscaux	
			E12	Patentes et concessions	E120	Patentes et concessions	
			E13	Domaine des transferts	E130	Remboursement de contributions et indemnités	
					E131	Remboursement de prêts et participations	
					E132	Remboursement de contributions à des investissements	
					E138	Reprises de perte de valeur dans le domaine des transferts	
			E14	Revenus financiers	E140	Revenus financiers	
			E15	Autres revenus et désinvestissements	E150	Autres revenus et désinvestissements	
			E19	Transactions extraordinaires	E190	Transactions extraordinaires	
A	A2	Charges/Dépenses	A20	Domaine propre	A200	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	
					A201	Investissements (enveloppe budgétaire)	
					A202	Crédits ponctuels	
			A23	Domaine des transferts	A230	Parts de tiers aux revenus de la Confédération	
					A231	Contributions et indemnités	
					A235	Prêts et participations	
					A236	Contributions à des investissements	
					A238	Réévaluations dans le domaine des transferts	
			A24	Charges financières	A240	Charges financières	
			A25	Autres charges et investissements	A250	Autres charges et investissements	
			A29	Transactions extraordinaires	A290	Transactions extraordinaires	

22 CRÉDITS BLOQUÉS

22 CRÉDITS BLOQUÉS

CHF		B 2022
Total crédits bloqués		846 843 300
202	Département fédéral des affaires étrangères	
A231.0337	Contribution suisse en faveur de certains États membres UE	2 000 000
316	Office fédéral de la santé publique	
A231.0397	Encouragement de la formation, domaine des soins infirmiers	43 800 000
A231.0398	Efficiencia dans le domaine des soins médicaux de base	800 000
420	Secrétariat d'État aux migrations	
A231.0386	Contribution à l'élargissement de l'UE	7 800 000
504	Office fédéral du sport	
A236.0100	Installations sportives d'importance nationale	12 000 000
506	Office fédéral de la protection de la population	
A202.0173	Système national d'échange de données sécurisé SEDS	26 649 800
570	Office fédéral de topographie swisstopo	
A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)	4 000 000
704	Secrétariat d'État à l'économie	
A231.0209	Contribution suisse en faveur de certains États membres UE	5 000 000
750	Sec. d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation	
A231.0262	Contributions liées à des projets selon la LEHE	2 000 000
A231.0276	Programmes de recherche de l'UE	708 572 000
A231.0400	Square Kilometre Array Observatory (SKAO)	2 227 500
A231.0401	Encouragement de la formation, domaine des soins infirmiers	1 994 000
808	Office fédéral de la communication	
A231.0318	Rabais sur la distribution de journaux et périodiques	30 000 000

Au budget 2022, un montant de 0,8 milliard au total reste bloqué en l'absence des dispositions légales requises. Les fonds seront libérés dès que les bases légales ou les accords correspondants seront entrés en vigueur.

- Les moyens destinés à la deuxième contribution de la Suisse en faveur de certains États membres de l'Union européenne (UE) restent bloqués en vertu de l'arrêté fédéral (AF) du 3 décembre 2019 (FF 2020 739). Aux termes de l'art. 1, al. 2, des engagements ne peuvent être contractés si l'UE adopte des mesures discriminatoires à l'encontre de la Suisse et tant que ces mesures sont appliquées. En conséquence, les moyens inscrits aux budgets du Département fédéral des affaires étrangères (2 mio), du Secrétariat d'État à l'économie (5 mio) et du Secrétariat d'État aux migrations (7,8 mio) sont bloqués. Le 4 juin 2021, le Conseil fédéral a décidé de préparer un message sur le déblocage des crédits-cadres correspondants. Ce message sera traité lors de la session d'automne 2021 du Parlement.
- L'initiative populaire «Pour des soins infirmiers forts (initiative sur les soins infirmiers)» (objet 18.079) a été déposée en novembre 2017. Ses auteurs demandent la reconnaissance et la promotion des soins infirmiers. Le Parlement y oppose un contre-projet indirect intitulé «Pour un renforcement des soins infirmiers, une sécurité des patients accrue et une meilleure qualité des soins» (objet 19.401). Jusqu'à l'entrée en vigueur des bases légales prévues (FF 2019 7633), 44,6 millions au total restent bloqués à l'Office fédéral de la santé publique et environ 4 millions au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (crédits budgétaires A231.0262 et A231.0401).
- Le 31 mars 2021, le Conseil fédéral a adopté le message concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale (CISIN 5). Un montant de 12 millions reste bloqué à l'Office fédéral du sport jusqu'à ce que le Parlement prenne une décision sur l'arrêté fédéral concernant l'octroi d'aides financières pour des installations sportives d'importance nationale 2022 à 2027.

- Le Parlement a approuvé un crédit d'engagement de 150 millions pour la mise en place du système national d'échange de données sécurisé (SEDS). Ces fonds seront libérés par tranches successives par le Conseil fédéral. Jusqu'à la libération du montant prévu pour la mise en œuvre de la deuxième tranche (réalisation d'un test d'exploitation, puis mise en service du réseau), la somme de 26,6 millions provenant du crédit budgétaire correspondant reste bloquée à l'Office fédéral de la protection de la population.
- Pour le projet de nouvelle plateforme de production de géodonnées de swisstopo, un crédit d'engagement sera demandé au Parlement par la voie d'un message spécial. Le montant de 4,0 millions inscrit dans les charges de fonctionnement de swisstopo pour ce projet reste bloqué jusqu'à ce que le crédit soit approuvé.
- Au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation, les ressources budgétées au titre des contributions obligatoires aux programmes de recherche européens (708,6 mio) restent bloquées jusqu'à la conclusion d'un accord avec l'UE. Le crédit de 2,2 millions destiné au Square Kilometre Array Observatory (SKAO) reste lui aussi bloqué jusqu'à la ratification d'un accord international.
- À l'Office fédéral de la communication, le crédit de 30 millions destiné au rabais sur la distribution de journaux et périodiques reste bloqué jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur un train de mesures en faveur des médias.

BASES LÉGALES RELATIVES AUX CRÉDITS BUDGÉTAIRES BLOQUÉS

Selon l'art. 32, al. 2, de la loi sur les finances (RS 611.0), il convient d'ouvrir les crédits destinés aux charges ou aux dépenses d'investissement prévisibles pour lesquelles il n'existe pas encore de base légale au moment de l'établissement du budget. Ces crédits restent toutefois bloqués jusqu'à l'entrée en vigueur de la disposition légale requise.

23 MODIFICATION DES POSTES BUDGÉTAIRES

En vertu de l'art. 30, al. 4, LFC (RS 611.0), le Conseil fédéral est tenu de présenter, dans son message concernant le budget, un aperçu des postes budgétaires qu'il a nouvellement ouverts, supprimés, séparés ou regroupés depuis l'année précédente. Les postes budgétaires nouvellement ouverts dans le cadre du budget 2022 sont indiqués au titre de «Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)», ceux qui ont été définitivement supprimés figurant au titre d'«Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)». S'ils sont inscrits dans les deux colonnes, il s'agit de postes budgétaires regroupés, séparés ou dont le nom a été modifié. La référence est le message sur le budget 2021. Les crédits qui ont été sollicités dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 par la voie des annonces tardives et des suppléments au budget 2021 et qui ne figurent plus au budget 2022 ne sont pas indiqués dans le tableau.

Des informations détaillées concernant les postes budgétaires modifiés figurent dans les exposés des motifs du tome 2.

APERÇU DES POSTES BUDGÉTAIRES MODIFIÉS (SELON ART. 30, AL. 4, LFC)

Unité administrative		Ancien(s) poste(s) budgétaire(s)		Nouveau(x) poste(s) budgétaire(s)	
N°	Abréviation	N°	Désignation	N°	Désignation
1 Autorités et tribunaux					
104	ChF			A202.0182	Transformation numérique et gouvernance de l'informatique
L'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) a été dissoute. Les ressources de l'ancien crédit de programme «TIC au niveau de la Confédération» sont désormais sollicitées auprès de la ChF par le biais de ce crédit de programme.					
2 Département fédéral des affaires étrangères DFAE					
202	DFAE			A236.0143	Contribution à la fondation pour la rénovation de la caserne de la Garde suisse
Le Conseil fédéral a décidé d'accorder une contribution de 5 millions pour une participation à la rénovation de la caserne de la Garde suisse pontificale. Les premiers déboursments sont prévus pour 2025. L'octroi de cette contribution est lié à la condition que la fondation réunisse la somme totale nécessaire à la rénovation.					
3 Département fédéral de l'intérieur DFI					
316	OFSP	A231.0410	COVID: tests SARS-CoV-2, financement par la Confédération		
Pour lutter contre la pandémie, la Confédération a pris en charge les coûts des analyses conformément à la stratégie en matière de dépistage. Cette stratégie est adaptée compte tenu de la mise à disposition à grande échelle des vaccins contre le coronavirus. Ainsi, le rythme des tests préventifs de dépistage sera réduit avec le début de la phase de normalisation.					
341	OSAV			E110.0128	Taxe perçue à l'abattage
Ce crédit est désormais géré non plus par l'OFAG, mais par l'OSAV.					
4 Département fédéral de justice et police DFJP					
403	fedpol			A202.0186	Mise en œuvre du programme Prüm Plus
L'accord de Prüm constitue un instrument important de lutte contre la criminalité organisée et transnationale et le terrorisme. Sa mise en œuvre nécessitera, au cours des prochaines années, de vastes adaptations à apporter aux systèmes techniques et aux processus d'affaires ainsi que le rattachement aux systèmes environnants de Prüm, Eurodac et PCSC.					
402	SEM			A202.0187	Renouvellement du système d'information central sur la migration (SYMIC)
Le système SYMIC est l'instrument de travail commun aux domaines des étrangers, de l'asile et de la nationalité. Cette technologie étant désormais vieillissante, elle sera renouvelée au cours des années 2022 à 2027, conformément à la stratégie informatique de la Confédération et à la nouvelle architecture logicielle de référence du DFJP.					
5 Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports					
504	OFSPPO	A231.0412	COVID: aides financières		
Les aides financières budgétisées en 2021 dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 pour soutenir les structures du sport populaire et du sport d'élite ainsi que la relève dans le sport de compétition ne seront plus accordées en 2022.					
504	OFSPPO	A235.0113	COVID: prêts SFL/SIHF		
Les prêts budgétisés en 2021 en faveur des fédérations nationales de football et de hockey sur glace et destinés à atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19 ne seront plus accordés en 2022.					
525	Défense			A290.0113	COVID: acquisition de matériel sanitaire
Les acquisitions de matériel sanitaire effectuées par la pharmacie de l'armée depuis le printemps 2020 se poursuivent par le biais de ce crédit. Étant donné que celui-ci n'avait pas été inscrit au budget 2021, mais avait été constitué en cours d'exercice au moyen d'un report de crédit, il apparaît pour la première fois au budget 2022.					
6 Département fédéral des finances DFF					
600	SG-DFF			A200.0002	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) Administration numérique suisse
L'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) a été dissoute. Les ressources destinées à l'Administration numérique suisse sont désormais sollicitées auprès du SG-DFF par le biais de ce crédit.					
600	SG-DFF			E100.0002	Revenus de fonctionnement (enveloppe budgétaire) Administration numérique suisse
L'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) a été dissoute. Un poste spécifique de revenus auprès du SG-DFF sert à comptabiliser de manière transparente les contributions cantonales destinées à la nouvelle organisation Administration numérique suisse.					
601	AFF			E190.0118	Distribution extraordinaire du bénéfice de la BNS
À partir du compte d'État 2021, un montant de 1,3 milliard issu du bénéfice distribué par la BNS et affecté à la réduction de la dette contractée dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 sera comptabilisé chaque année à titre de recettes extraordinaires.					
603	Swissmint			A202.0184	Réduction de la circulation monétaire
La variation de la circulation monétaire fait désormais l'objet d'un crédit de charges. La réduction de la quantité de pièces frappées et la hausse attendue, dans le même temps, du nombre de pièces retournées engendrent, pour la première fois en 2022, l'inscription au budget de charges avec incidences financières et la réduction nette de la circulation monétaire.					
604	SFI	A235.0115	Prêts aux organismes de surveillance selon l'art. 7 OOS		
Aucun prêt en faveur des organismes de surveillance visés par l'ordonnance sur les organismes de surveillance (OOS) n'est prévu au budget 2022, contrairement au budget 2021.					

606	OFDF	A202.0126	Rétribution du personnel et cotisations de l'employeur, préretraite	A202.0126	Rentes transitoires selon l'ORCPP
Les nouvelles rentes transitoires sont comptabilisées par le biais de ce crédit depuis 2021, le régime de préretraite fondé sur l'ancien droit expirant à fin 2021.					
608	UPIC	A200.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)		
L'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) a été dissoute. Les tâches liées aux groupes de prestations 1 «Gestion et pilotage informatiques de l'administration fédérale» et 2 «Cyberadministration suisse» ont été transférées dans le crédit A200.0001 de la ChF et dans le crédit A200.0002 du SG-DFF en faveur de l'Administration numérique suisse.					
608	UPIC	A202.0127	TIC au niveau de la Confédération (crédit de programme)		
L'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) a été dissoute. Les ressources sont désormais sollicitées par le biais du crédit de programme A202.0182 «Transformation numérique et gouvernance de l'informatique» de la ChF.					
608	UPIC	A202.0128	Cyberadministration suisse, plan de mise en œuvre		
L'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) a été dissoute. Les ressources sont désormais sollicitées par le biais du crédit A200.0002 du SG-DFF.					
608	UPIC	E100.0001	Charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire)		
L'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) a été dissoute. Les ressources sont désormais sollicitées par le biais des charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) E100.0001 de la ChF.					
608	UPIC	E102.0103	Contributions cantonales à la cyberadministration		
L'Unité de pilotage informatique de la Confédération (UPIC) a été dissoute. Les contributions des cantons destinées à l'Administration numérique suisse sont comptabilisées de façon transparente au sein d'un poste spécifique de revenus du SG-DFF.					
7 Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR					
704	SECO			A231.0424	COVID: mesures cantonales pour les cas de rigueur destinées aux entreprises
Participation de la Confédération aux pertes liées aux prêts, aux cautionnements et aux garanties que les cantons ont accordés dans le cadre de leurs programmes pour cas de rigueur.					
704	SECO			A231.0430	COVID: bouclier de protection pour les manifestations publiques
Participation de la Confédération au bouclier de protection afin d'accroître la sécurité de la planification des manifestations organisées entre le 1er juin 2021 et le 30 avril 2022.					
704	SECO	A236.0142	Contributions d'investissement, pays en développement		
Le SECO ne prévoit plus de contributions d'investissement en faveur du secteur privé.					
704	SECO	A238.0001	Réévaluations dans le domaine des transferts		
Puisqu'aucune contribution d'investissement n'est prévue (voir crédit A236.0142), aucune réévaluation n'a lieu.					
704	SECO			E190.0116	COVID: cautionnements
Recouvrements de pertes sur cautionnements provenant d'années précédentes.					
708	OFAG	E110.0120	Taxe perçue à l'abattage		
Ce crédit est désormais géré non plus par l'OFAG, mais par l'OSAV.					
8 Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication DETEC					
803	OFAC			E190.0113	COVID: recettes, soutien au trafic aérien
Les soutiens accordés dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19 aux infrastructures critiques du domaine de l'aviation génèrent des revenus sous la forme de marges d'intérêts et de commissions d'engagement et de participation.					
808	OFCOM	A231.0390	Remboursement TVA, redevances de réception		
La TVA perçue sur l'ancienne redevance radio et télévision a été remboursée aux ménages en 2021.					
808	OFCOM			A231.0406	Aide aux médias en ligne
Le train de mesures destiné aux médias prévoit de fournir une aide aux médias en ligne.					

FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

1 COMMENTAIRE DU BUDGET 2022 ET DU PLAN FINANCIER 2023-2025

Le fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) finance l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire ainsi que la poursuite de l'aménagement de celle-ci. Il est alimenté, à cet effet, par des recettes affectées et par un apport provenant du budget général de la Confédération.

BUDGET 2022

Compte de résultats

Dans le budget 2022, l'apport au FIF s'élève à 5196 millions, ce qui représente une augmentation de 271 millions ou 5,5 % par rapport au budget 2021. Compte tenu du résultat financier (- 43 mio), les charges s'élèvent à 4969 millions (+ 180 mio ou + 4 %) et le résultat de l'exercice est de 227 millions.

L'apport au FIF se compose des recettes affectées et de l'apport provenant du budget général de la Confédération.

Recettes affectées

Les recettes affectées croissent de 75 millions au total, soit de 3,0 %, par rapport au budget 2021. L'apport issu de la RPLP constitue la principale recette affectée au FIF. Elle s'élève à 817 millions (+ 5 mio). Les ressources RPLP retenues dans le budget général (233 mio) serviront, comme le prévoit l'art. 85, al. 2, Cst., à couvrir les coûts (externes) non couverts supportés par la Confédération, liés notamment aux transports terrestres et à la réduction des primes de l'assurance-maladie. Les recettes affectées issues de la TVA s'élèvent à 678 millions (+ 20 mio). L'apport provenant de l'impôt sur les huiles minérales (9 % de la moitié du produit net de l'impôt sur les huiles minérales et de la totalité du produit net de la surtaxe sur les huiles minérales) fléchit légèrement pour atteindre 286 millions. Les recettes affectées issues de l'impôt fédéral direct augmentent pour atteindre 251 millions (+ 14 mio). Les contributions cantonales sont adaptées à l'évolution du produit intérieur brut réel, à l'instar de l'apport du budget général, et suivent l'indice de renchérissement de la construction ferroviaire. Sur la base des hypothèses en matière de renchérissement et d'évolution économique, ces contributions s'élèvent à 551 millions (+ 7,6 %).

Apport provenant du budget général de la Confédération

Conformément à l'art. 3, al. 2, de la loi sur le fonds d'infrastructure ferroviaire (LFIF; RS 742.140), l'apport provenant du budget général de la Confédération, à hauteur de 2300 millions (art. 87a, al. 2, let. d, Cst.), est fondé sur les prix de 2014. Il est ajusté en fonction de l'évolution du produit intérieur brut réel et suit l'indice suisse des prix à la consommation. Sur la base des prévisions de l'évolution de ces deux paramètres, l'apport issu du budget général de la Confédération pour l'année 2022 est estimé à 2613 millions, soit 196 millions de plus que prévu au budget 2021 (+ 8,1 %).

Charges d'exploitation

Au titre de l'exploitation et de l'entretien (exploitation) de l'infrastructure ferroviaire, des *indemnités d'exploitation* (y c. rémunération pour les tâches systémiques) de 736 millions destinées aux 35 gestionnaires d'infrastructure (GI) sont inscrites au budget 2022 (voir l'art. 1, let. a, de l'arrêté fédéral III, chap. E), soit 62 millions ou 9,2 % de plus qu'au budget 2021. Ce montant inclut des indemnités supplémentaires à hauteur de 127 millions pour compenser les effets du COVID-19. Un GI peut assumer des tâches d'ordre supérieur en matière d'exploitation de l'infrastructure, de développement de l'infrastructure ou de trafic. En 2021, 43 millions seront versés aux GI pour les maîtrises de système (courant de traction, systèmes d'information à la clientèle, équipements de sécurité ETCS, système de télécommunication ferroviaire GSM-R). Plus d'un tiers des indemnités d'exploitation sont versées à CFF Infrastructure. Pour la répartition détaillée des indemnités d'exploitation entre les différents GI, voir l'annexe II Commentaires du budget.

Autres charges

Quelque 4 millions sont à nouveau budgétisés au titre de la *recherche* (voir l'art. 1, let. j, de l'arrêté fédéral III). Ces fonds servent à l'analyse des problèmes de fond concernant l'exploitation, le maintien de la qualité et l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire.

Le FIF permet également d'indemniser, à hauteur de 5,2 millions, une partie des *charges administratives*, en rapport avec l'infrastructure ferroviaire, de l'Office fédéral des transports (OFT), de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et des Archives fédérales suisses (AFS). De ce montant, 3,2 millions sont comptabilisés directement avec les prélèvements effectués en faveur des grands projets ferroviaires NLFA (OFT et AFS), de l'étape d'aménagement 2035 (OFT) et de la protection contre le bruit (OFT et OFEV). Un montant de quelque 4 millions sert à financer 23 postes créés à l'OFT dans le cadre du projet de financement et d'aménagement de l'infrastructure ferroviaire (FAIF) et de l'étape d'aménagement 2035.

En 2022, grâce aux taux d'intérêt favorables, les *intérêts de l'avance au FIF*, à hauteur de 43 millions, sont inférieurs de 7 millions au montant inscrit au budget 2021. Le FIF accorde encore un dernier prêt remboursable sans intérêt pour RAIL 2000 (CFF). Les *intérêts sur prêt* au taux du marché grevant le FIF à cet effet se chiffrent encore à 0,08 million.

Les *réévaluations* de prêts et de contributions à des investissements dont le compte de résultats fait état reflètent les dépenses effectuées par le biais du compte des investissements.

Compte des investissements

Le compte des investissements fait état de dépenses d'investissement de 4184 millions (+ 3,1 %). Les trois quarts de cette somme vont au maintien de la qualité de l'infrastructure (3197 mio), 988 millions étant affectés à l'aménagement. Les recettes d'investissement sont budgétées à 5 millions (dernier remboursement d'un prêt remboursable sans intérêts accordé aux CFF, RAIL 2000).

Investissements dans le maintien de la qualité de l'infrastructure

Les prélèvements pour le renouvellement et la modernisation de l'infrastructure ferroviaire (*maintien de la qualité de l'infrastructure*) s'élèvent à 3197 millions (voir l'art. 1, let. b, de l'arrêté fédéral III). Par rapport au budget 2021, les moyens versés aux GI restent ainsi pratiquement inchangés. Les moyens sont investis essentiellement dans les voies, les installations de sécurité, le génie civil et les accès au chemin de fer. Comme pour les indemnités d'exploitation, les fonds prévus au titre du maintien de la qualité de l'infrastructure comprennent désormais les moyens financiers destinés aux maîtrises dites de système (89 mio). Pour la répartition des contributions à des investissements entre les différents GI, voir l'annexe II Commentaires du budget.

Investissements dans l'aménagement

Des ressources de 988 millions sont inscrites au budget pour les grands projets ferroviaires. Les besoins dépassent ainsi de 127 millions (+ 14,7 %) les besoins prévus au budget 2021.

NLFA

Les ressources prévues en 2022 pour la NLFA s'élèvent encore à 88 millions, ce qui représente près de 50 millions de moins (- 36 %) que le montant inscrit au budget 2021 (voir l'art. 1, let. c, de l'arrêté fédéral III). La NLFA est en grande partie achevée. Les travaux de finition d'AlpTransit Gotthard AG et des CFF au tunnel de base du Ceneri requièrent respectivement 33 et 54 millions. S'agissant des aménagements de tronçons sur le reste du réseau pour l'axe du Saint-Gothard, un montant de 1 million est prévu pour les travaux de finition.

Développement de l'infrastructure ferroviaire (ZEB) (y c. corridor de 4 mètres)

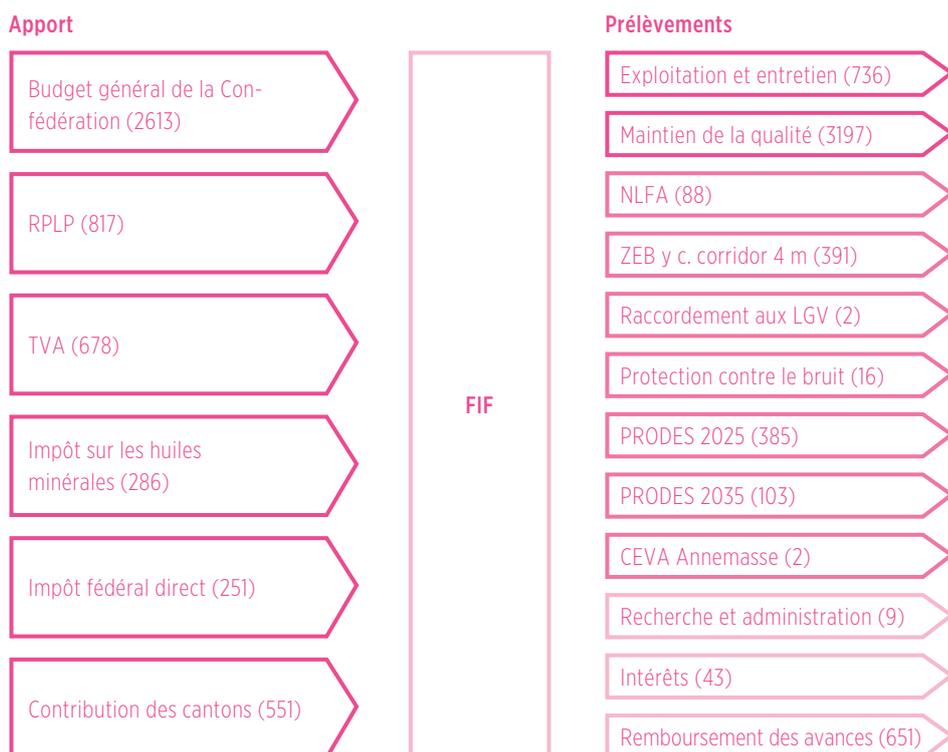
Une somme de quelque 391 millions est budgétisée pour le programme d'aménagement et la réalisation du *corridor de 4 mètres* entre Bâle et Chiasso (voir l'art. 1, let. d, de l'arrêté fédéral III, rubrique «RAIL 2000/ZEB y c. corridor de 4 m»). Les besoins de fonds augmentent ainsi d'environ 17 % (+ 57 mio) par rapport au budget 2021.

Pour le programme ZEB, des sommes élevées sont investies notamment dans le lancement des travaux de transformation visant à accroître les prestations du nœud ferroviaire de Lausanne et dans les projets concernant le tronçon menant à Renens (38 % des dépenses). Les investissements portent également sur les travaux en cours de l'aménagement à quatre voies à Liestal et sur les transformations qui en découlent (17 % des dépenses). Les autres dépenses concernent un grand nombre de chantiers en cours destinés à assurer l'extension de l'offre sur le réseau à voie normale.

Des investissements à hauteur de 20 millions sont prévus pour la réalisation du *corridor de 4 mètres* sur le territoire suisse. Les moyens financiers sont requis pour les travaux de finition au tunnel de Bözberg et pour les aménagements de profil sur la ligne de faite du Ceneri (itinéraire de substitution au tunnel de base du Ceneri). Du côté italien, 13,6 millions sont budgétisés pour les travaux cofinancés par la Suisse sur les différentes lignes d'accès aux terminaux de fret. Ce montant comprend, pour la première fois, des dépenses importantes destinées au renforcement de la ligne du Simplon.

FONDS D'INFRASTRUCTURE FERROVIAIRE

Chiffres inscrits au budget 2022, en millions de francs



Près de 4/5 des prélèvements sont affectés à l'exploitation et au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire. Au niveau des aménagements, l'accent est mis sur le projet ZEB (y c. corridor de 4 mètres) et sur l'étape d'aménagement 2025.

Étape d'aménagement 2025

Un montant d'environ 385 millions est prévu pour les travaux d'étude et de réalisation de l'étape d'aménagement 2025 de l'infrastructure ferroviaire (PRODES EA 2025). Le nombre de projets dont les travaux ont démarré augmente progressivement. Parmi les projets des CFF, les travaux du désenchevêtrement Bâle-Muttenz-Est et du tunnel de Gléresse nécessitent le plus de fonds (117 mio au total). Par ailleurs, un montant de près de 18 millions est budgétisé pour l'exécution de la double voie de la Zentralbahn à l'entrée de la gare de Lucerne.

Étape d'aménagement 2035

Un montant de 103 millions est prévu pour les travaux d'étude et de réalisation de l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire (PRODES EA 2035). Dans cette phase précoce du programme d'aménagement, les dépenses servent à financer les vastes travaux de planification (études, avant-projets et projets de mise à l'enquête) des quelque 200 projets d'aménagement de grande ou de moindre envergure. Outre CFF Infrastructure, 20 autres GI participent au programme. Sur les 103 millions inscrits au budget, deux tiers sont affectés au réseau des CFF.

Autres investissements

2,5 millions sont budgétisés en 2022 pour l'achèvement du *raccordement au réseau ferroviaire européen à haute performance*, une somme à nouveau nettement inférieure au montant inscrit au budget de l'année précédente (- 9,7 mio). La majeure partie des fonds est affectée au corridor Bienne-Belfort (paiements résiduels à SNCF Réseau). D'autres fonds sont budgétisés pour le corridor Saint-Gall-St. Margrethen (travaux résiduels du prolongement de la double voie Goldach-Rorschach Stadt).

Le montant prévu pour *améliorer la protection contre le bruit* le long des voies ferrées (assainissement du niveau initial de pollution) est inférieur de 16 millions à celui de l'année précédente (- 20 %). Les besoins de fonds diminuent du fait que les travaux concernant les derniers projets de lutte contre le bruit sont en grande partie achevés (parois et fenêtres antibruit). Les dépenses financées au moyen du crédit alloué à la réduction du bruit se concentrent davantage sur le financement de projets d'encouragement à l'innovation (recherche sectorielle et aides à l'investissement) et sur des mesures optionnelles sur la voie.

La convention franco-suisse pour la modernisation et l'exploitation de la liaison ferroviaire *Cornavin-Eaux-Vives-Annemasse* (CEVA) prévoit que la Confédération verse une contribution forfaitaire et unique de 15,7 millions d'euros à la réalisation et à l'entretien d'une voie dédiée à l'accueil des RegioExpress suisses à courant alternatif monophasé en gare d'Annemasse (F). Le paiement final de l'ordre de 1,7 million sera effectué en 2022.

PLAN FINANCIER 2023-2025

Compte de résultats

Entre 2021 et 2025, les revenus du FIF augmentent, en moyenne, de 3,1 % par an pour atteindre 5,6 milliards en 2025. Les recettes affectées croissent, en moyenne, de 2,3 % par an. Leur taux de croissance retrouve ainsi quasiment leur niveau d'avant la crise du COVID-19. La progression des recettes affectées oscille entre 0,5 % (RPLP) et 4,8 % (impôt fédéral direct) par an. Les apports issus du budget général de la Confédération atteindront 2,8 milliards en 2025. Ils augmentent, en moyenne, de 3,9 % par an, compte tenu de l'évolution pondérée du produit intérieur brut réel et de l'indice suisse des prix à la consommation.

Durant les années du plan financier, les charges oscillent entre 4,9 milliards (2025) et 4,4 milliards (2024). Cette évolution représente une croissance annuelle moyenne de 0,7 % entre 2021 et 2025. Les réévaluations reflètent l'évolution des dépenses d'investissement. En raison de la réduction de la dette, les intérêts des avances diminuent à 39 millions en 2025.

Compte des investissements

Les dépenses d'investissement reculent jusqu'en 2024 pour atteindre 3,8 milliards, avant de connaître une nouvelle hausse, passant à 4,3 milliards en 2025. Par rapport à l'année budgétaire, les besoins de fonds pour le maintien de la qualité de l'infrastructure et pour les indemnités d'exploitation (sans les maîtrises de système) baissent de quelque 536 millions jusqu'en 2024 pour atteindre 2552 millions, avant d'augmenter à nouveau à 2707 millions en 2025. Les dépenses moyennes au titre de l'aménagement augmentent nettement de 2021 à 2025 (+ 16,4 %). Des fonds sont de plus en plus sollicités pour l'étape d'aménagement 2035, mais aussi pour l'étape d'aménagement 2025 et le projet ZEB. La NLFA, le raccordement aux LGV et la réduction du bruit ne requièrent pratiquement plus de moyens financiers.

Évolution du capital propre et endettement

Se situant entre 0,5 et 1 milliard environ, les résultats annuels du fonds suffisent à rembourser les avances à hauteur du montant moyen de 670 millions par an inscrit dans la loi. En 2023, le fonds affichera toutefois une réserve négative de 26 millions non conforme à la loi. D'ici à l'établissement du budget 2023, si l'estimation du montant des apports au fonds reste inchangée, des priorités devront, par conséquent, être modifiées et des projets reportés, afin de réduire les dépenses du fonds dans la mesure requise. Dès 2024, le fonds sera à nouveau à même de constituer une réserve suffisante (2025: 239 mio). Le capital propre négatif s'élèvera probablement encore à 3,7 milliards à fin 2025.

2 BUDGET 2022 ET PLAN FINANCIER 2023-2025

COMPTE DE RÉSULTATS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Résultat de l'exercice	483	136	227	67,2	509	963	660	48,5
Résultat opérationnel	548	186	270	45,1	551	1 002	698	39,2
Revenus	5 169	4 925	5 196	5,5	5 326	5 445	5 571	3,1
Recettes affectées	2 667	2 508	2 583	3,0	2 630	2 683	2 752	2,3
Taxe sur la valeur ajoutée	640	658	678	3,0	698	708	728	2,6
Redevance sur le trafic des poids lourds	999	812	817	0,6	819	826	829	0,5
Impôt sur les huiles minérales	258	289	286	-0,9	283	293	315	2,2
Contribution des cantons	528	512	551	7,6	568	582	594	3,8
Impôt fédéral direct	241	237	251	5,9	261	274	286	4,8
Apport provenant du budget général de la Confédération	2 502	2 417	2 613	8,1	2 697	2 761	2 819	3,9
Charges	4 621	4 739	4 926	4,0	4 775	4 443	4 873	0,7
Exploitation	652	629	693	10,3	627	586	536	-3,9
Rémunération des tâches systémiques	-	45	43	-5,3	42	41	41	-2,4
Recherche	0	4	4	-	4	4	4	0,0
Charges administratives	5	5	5	9,6	6	6	6	4,9
Réévaluation de prêts	1 462	1 476	1 552	5,1	1 604	1 520	1 762	4,5
Réévaluation de contributions à des investissements	2 501	2 580	2 630	1,9	2 493	2 286	2 525	-0,5
Résultat financier	-65	-50	-43	-14,6	-42	-39	-39	-6,2
Revenus financiers	2	0	0	-50,0	-	-	-	-100,0
Charges financières	67	50	43	-14,8	42	39	39	-6,3
Intérêts sur les avances	66	50	43	-14,7	42	39	39	-6,3
Autres charges financières	0	0	0	-50,0	-	-	-	-100,0

COMPTE DES INVESTISSEMENTS

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Solde du compte des investissements	-3 940	-4 054	-4 179	3,1	-4 100	-3 810	-4 290	1,4
Recettes d'investissement	140	5	5	0,0	-	-	-	-100,0
Remboursement de prêts	140	5	5	0,0	-	-	-	-100,0
Dépenses d'investissement	4 080	4 059	4 184	3,1	4 100	3 810	4 290	1,4
Maintenance de la qualité	3 000	3 198	3 197	0,0	2 854	2 552	2 707	-4,1
Contributions à des investissements	2 290	2 239	2 238	0,0	1 998	1 786	1 895	-4,1
Prêts conditionnellement remboursables	711	959	959	0,0	856	766	812	-4,1
Aménagement	1 080	861	988	14,7	1 247	1 258	1 583	16,4
Contributions à des investissements	214	344	395	14,7	499	503	633	16,4
Prêts conditionnellement remboursables	866	517	593	14,7	748	755	950	16,4
Prêts remboursables	-	-	-	-	-	-	-	-

ÉVOLUTION DU CAPITAL PROPRE

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Revenus du fonds	5 171	5 158	5 196	0,7	5 326	5 445	5 571	1,9
Charges du fonds	4 688	4 789	4 969	3,8	4 817	4 481	4 912	0,6
Résultat de l'exercice	483	369	227	-38,5	509	963	660	15,7
Réserves provenant du bénéfice (avant affectation du bénéfice)	783	1 301*	767	-41,1	625	937	930	-8,1
Remboursement des avances	-	761*	651	-14,4	650	667	690	-2,4
Nouvelles dettes	150	-*	-	-	-	-	-	-
Réserves provenant du bénéfice (après affectation du bénéfice)	933	541*	116	-78,6	-26	270	239	-18,4
Report de pertes	-7 324	-6 563*	-5 911	-9,9	-5 261	-4 593	-3 903	-12,2
Total du capital propre	-6 541	-6 022*	-5 795	-3,8	-5 287	-4 323	-3 664	-11,7

* actualisé

3 ANNEXE AU BUDGET

I. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Bases juridiques, structure et compétences

L'art. 87a, al. 2, Cst., dispose que l'infrastructure ferroviaire est financée par un fonds et définit les ressources alimentant ce fonds. D'autres sources de financement, temporaires, sont mentionnées à l'art. 196, ch. 3, al. 2, et ch. 14, al. 4, Cst. Le mode de fonctionnement et les procédures du FIF sont définis dans la LFIF.

Le FIF a la forme d'un fonds sans personnalité juridique, mais disposant d'une comptabilité propre. Il comporte un compte de résultats, un compte des investissements et un bilan.

Dans le compte de résultats, les revenus attestés comprennent au moins les apports sous forme de recettes affectées, les apports provenant du budget général de la Confédération ainsi que les intérêts perçus sur des prêts. Les charges se composent au moins des prélèvements pour l'exploitation, des intérêts passifs sur les engagements et des amortissements d'actifs.

Le compte des investissements affiche, au titre des recettes, le remboursement de prêts et, au titre des dépenses, l'octroi de prêts à taux d'intérêt variable conditionnellement remboursables ou remboursables ainsi que les contributions d'investissement au renouvellement, à la modernisation (maintien de la qualité de l'infrastructure) et à l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire.

Le bilan englobe tous les actifs et tous les engagements du FIF.

Le Conseil fédéral fixe le montant des ressources financières destinées au FIF (art. 3, al. 1, LFIF). De plus, il présente la planification financière du fonds à l'Assemblée fédérale en même temps que le budget (art. 8, al. 2, LFIF). L'Assemblée fédérale adopte, en même temps que l'arrêté fédéral concernant le budget annuel, un arrêté fédéral simple (voir projet d'arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le FIF pour l'année 2022) fixant les sommes du FIF à prélever pour l'exploitation et le maintien de la qualité de l'infrastructure, l'aménagement et les mandats de recherche (art. 4, al. 1, LFIF). Enfin, l'Assemblée fédérale approuve les comptes du FIF (art. 8, al. 1, LFIF).

Fonctionnement du fonds et grandes lignes du financement de l'infrastructure ferroviaire

L'exploitation et l'entretien (exploitation), le renouvellement ou la modernisation (maintien de la qualité de l'infrastructure), y compris les maîtrises de système, ainsi que la poursuite de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont financés exclusivement par le FIF. Celui-ci reprend également les dettes (avance cumulée) du fonds FTP à fin 2015. Au moins 50 % des apports affectés provenant de la RPLP ainsi que le produit de l'impôt sur les huiles minérales servent à rémunérer et à rembourser l'intégralité des avances au fonds (art. 11 LFIF). À compter de 2022, le fonds constitue une réserve appropriée pour compenser les fluctuations des apports (art. 7 LFIF).

Pour couvrir ses dépenses, le FIF est alimenté par les sources de financement durable suivantes (art. 87a, al. 2 et 3, Cst.; art. 57, al. 1, LCdF):

- deux tiers au plus du produit net de la RPLP;
- un pour-mille de TVA;
- 2 % des recettes issues de l'impôt fédéral direct perçu sur le revenu des personnes physiques;
- un montant de 2300 millions provenant du budget général de la Confédération, adapté à l'évolution du produit intérieur brut et au renchérissement (indice suisse des prix à la consommation), et
- des contributions des cantons à hauteur de 500 millions (indexées depuis 2019).

En plus, les moyens financiers suivants, limités dans le temps, sont également alloués au FIF (art. 196, ch. 3, al. 2, et ch. 14, al. 4, Cst.):

- un pour-mille de TVA supplémentaire (depuis 2018 et jusqu'à 2030 au plus tard);
- 9 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales à affectation obligatoire (jusqu'au remboursement intégral de l'avance), mais au maximum 310 millions (prix de 2014).

Aux termes de l'art. 4, al. 2, LFIF, les prélèvements sur le fonds doivent servir en priorité aux besoins liés à l'exploitation et au maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire. L'Assemblée fédérale approuve, tous les quatre ans, un plafond des dépenses pour ces prélèvements. Les objectifs à atteindre et les fonds octroyés par la Confédération aux 35 entreprises ferroviaires sont fixés de manière contraignante dans des conventions de prestations quadriennales harmonisées avec ce plafond des dépenses. Les entreprises reçoivent chaque année des indemnités pour compenser les coûts d'exploitation et de maintenance qui ne sont pas couverts au vu de leur planification à moyen terme. Étant donné que les investissements de renouvellement nécessaires ne peuvent généralement pas être entièrement financés à partir des amortissements et des réserves de liquidité disponibles, des prêts sans intérêt remboursables conditionnellement sont également versés sur la base des conventions de prestations (art. 51, LCdF; RS 742.101). Depuis 2016, les coûts d'exploitation et de maintien de la qualité de l'infrastructure des chemins de fer privés, jusqu'alors financés conjointement par la Confédération et les cantons, sont intégralement pris en charge par le FIF. En contrepartie, les cantons versent un apport forfaitaire au FIF.

Les mesures en vue de l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire sont décidées par l'Assemblée fédérale (art. 48c LCdF). Dans le cadre de sa gestion financière, le Parlement accorde les crédits d'engagement nécessaires adaptés à chacune des étapes d'aménagement. Tous les quatre ans, le Conseil fédéral soumet à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'état de l'aménagement (art. 48b LCdF). Les mesures d'aménagement sont financées à l'aide de prêts sans intérêt remboursables conditionnellement et destinés à des investissements portés à l'actif, ainsi que de contributions à fonds perdu (contributions d'investissement) destinées à des investissements non portés à l'actif.

II. COMMENTAIRES DU BUDGET

**RÉPARTITION PRÉVUE DES INDEMNITÉS D'EXPLOITATION (EXPLOITATION)
ET DES CONTRIBUTIONS D'INVESTISSEMENT (MAINTIEN DE LA QUALITÉ DES INFRA-
STRUCTURES), EN FRANCS**

Chemin de fer		Exploitation	Maintien de la qualité
AB	Appenzeller Bahnen AG	8 254 916	49 529 310
asm	Aare Seeland Mobil AG	9 394 917	28 036 783
AVA	Aargau Verkehr AG	5 047 613	11 192 111
BLSN	BLS Réseau SA	58 567 528	208 000 000
BLT	BLT Baseland Transport AG	3 296 827	149 656 805
BOB	Berner Oberland-Bahnen AG	3 196 755	22 188 478
CJ	Compagnie des Chemins de fer du Jura (CJ) SA	6 221 605	21 253 900
DICH	Deutsche Eisenbahn-Infrastruktur in der Schweiz	26 026 265	9 763 710
ETB	Emmentalbahn GmbH	425 843	799 000
FART	Società per le Ferrovie Autolinee Regionali Ticinesi (FART) SA	2 112 718	11 460 987
FB	Forchbahn AG	4 578 675	35 613 884
FLP	Ferrovie Luganesi SA	1 200 379	7 707 014
HBS	Hafenbahn Schweiz AG	9 623 579	9 834 072
LEB	Compagnie du chemin de fer Lausanne-Échallens-Bercher SA	5 254 071	35 300 000
MBC	Transports de la région Morges-Bière-Cossonay SA	3 805 176	9 000 000
MGI	Matterhorn Gotthard Infrastruktur AG	15 802 000	88 833 779
MOB	Chemin de fer Montreux Oberland bernois MOB	8 389 713	34 500 000
MVR	Transports Montreux-Vevvey-Riviera SA	3 101 519	9 200 000
NStCM	Compagnie du chemin de fer Nyon-St-Cergue-Morez SA	6 134 179	7 680 000
ÖBB-I	ÖBB-Infrastruktur AG	-	7 000 000
OeBB	Oensingen-Balsthal-Bahn AG	274 480	1 126 996
RBS	Regionalverkehr Bern-Solothurn AG	9 840 580	69 660 668
RhB	Chemin de fer rhétique SA	37 594 919	234 000 000
CFF	Chemins de fer fédéraux SA	265 008 774	1 698 700 000
SOB	Schweizerische Südostbahn AG	19 800 000	45 875 084
ST	Sursee-Triengen-Bahn AG	850 000	559 006
STB	Sensetalbahn AG	448 861	52 924
SZU	Sihltal Zürich Uetliberg Bahn	3 773 619	27 312 211
TMR	TMR Transports Martigny et Régions SA	3 655 000	22 250 000
TPC	Transports Publics du Chablais SA	7 430 173	28 566 220
TPF	Transports publics fribourgeois SA	14 142 707	123 909 385
TRAVYS	TRAVYS-Transports Vallée-de-Joux-Yverdon-les-Bains-Sainte-Croix SA	5 917 565	18 723 697
TRN	Transports Publics Neuchâtelois SA	3 328 157	15 769 014
WAB	Wengernalpbahn AG	2 447 594	3 529 023
ZB	Zentralbahn AG	11 098 427	60 370 327
	Maîtrises de système	42 725 000	88 575 000
	Installations à câbles diverses	-	1 268 669
	Pas encore allouées définitivement	127 387 057	-
Total net		736 157 191	3 196 798 057
	Remboursements de prêts	-	-
Total brut		736 157 191	3 196 798 057

RÉPARTITION PRÉVUE DES PRÉLÈVEMENTS DESTINÉS À L'AMÉNAGEMENT ENTRE LES DIFFÉRENTS CRÉDITS D'ENGAGEMENT, EN FRANCS

Total	987 547 000
NLFA	88 421 000
surveillance du projet	180 000
axe du Loetschberg	-
axe du St-Gothard	86 961 000
aménagement de la Surselva	-
raccordement de la Suisse orientale	-
aménagements Saint-Gall - Arth-Goldau	-
aménagements de tronçons reste du réseau, axe du Loetschberg	-
aménagements de tronçons reste du réseau, axe du St-Gothard	1 100 000
garantie du tracé	-
analyse de la capacité des axes nord-sud	180 000
Rail 2000/ZEB y compris corridor 4 m	390 855 000
1re étape	-
mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	38 757 000
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. a, LDIF	200 000
mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	287 459 000
surveillance des mesures prévues à l'art. 4, let. b, LDIF	300 000
mesures de compensation dans le trafic régional (art. 6 LDIF)	30 549 000
planification du développement ultérieur de l'infrastructure ferroviaire (Rail 2030)	-
corridor de 4 mètres mesures en Suisse	20 000 000
corridor de 4 mètres mesures en Italie	13 590 000
Raccordement au réseau européen	2 460 000
surveillance du projet	-
aménagements Saint-Gall - St-Margrethen	205 000
aménagements Lindau - Geltendorf	-
aménagements Bulach - Schaffhouse	-
construction nouveau tronçon Belfort - Dijon	-
aménagements Vallorbe/Pontarlier - Dijon	-
aménagement du nœud de Genève	-
aménagements Bellegarde - Nurieux - Bourg-en-Bresse	-
raccordement aéroport Bâle-Mulhouse	-
aménagements Bienne - Belfort	2 255 000
aménagements Berne - Neuchâtel - Pontarlier	-
aménagements Lausanne - Vallorbe	-
aménagements Sargans - St-Margrethen	-
aménagements Saint-Gall - Constance	-
aménagements Zurich-Aéroport - Winterthour	-
Protection contre le bruit	16 000 000
PRODES étape d'aménagement 2025	385 074 900
PRODES étape d'aménagement 2035	103 036 100
CEVA (gare d'Annemasse)	1 700 000

FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

1 COMMENTAIRE DU BUDGET 2022 ET DU PLAN FINANCIER 2023-2025

Alimenté par des recettes affectées, le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) finance l'ensemble des dépenses de la Confédération dans le domaine des routes nationales (exploitation, entretien, aménagement, achèvement du réseau et élimination des goulets d'étranglement) ainsi que les contributions aux infrastructures du trafic d'agglomération.

BUDGET 2022

Compte de résultats

Revenus

Le compte de résultats affiche des revenus totaux de 2902 millions, sous forme de recettes affectées ainsi que de recettes provenant de fonds de tiers et d'autres revenus. Ce montant est inférieur de 68 millions (- 2,3 %) à celui du budget 2021, notamment en raison de la diminution du produit de la surtaxe sur les huiles minérales et de l'impôt sur les huiles minérales ainsi que des recettes attendues au titre de la sanction CO₂ appliquée aux voitures de tourisme.

Recettes affectées

Les recettes affectées s'élèvent à 2857 millions au total, fournissant ainsi 98 % de l'apport total. Les revenus provenant de la surtaxe sur les huiles minérales représentent la contribution financière la plus importante, avec 1814 millions. Les revenus issus des autres redevances routières totalisent 1043 millions; ils proviennent de l'impôt sur les huiles minérales (200 mio), de l'impôt sur les véhicules automobiles (377 mio), de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (364 mio), de la sanction CO₂ appliquée aux voitures de tourisme, aux voitures de livraison ainsi qu'aux tracteurs à sellette légers (42 mio) et de la compensation fournie par les cantons pour la reprise de tronçons cantonaux dans le réseau des routes nationales en 2020 (tronçons NAR; 60 mio).

Autres recettes

S'élevant à 44 millions, les autres recettes proviennent de fonds de tiers et d'autres revenus. Ce montant inclut environ 9 millions de revenus issus de l'exploitation des routes nationales.

Charges

L'apport au fonds sert à financer les routes nationales et les contributions aux infrastructures du trafic d'agglomération. Dans le domaine des routes nationales, il finance l'exploitation, l'entretien, l'aménagement au sens d'adaptations, l'aménagement au sens d'accroissement des capacités (étapes d'aménagement) ainsi que les grands projets, l'élimination des goulets d'étranglement et l'achèvement du réseau.

Charges d'exploitation

L'exploitation des routes nationales couvre l'entretien courant du réseau des routes nationales et l'entretien ne faisant pas l'objet d'un projet, les services de protection et la

gestion du trafic. Avec 445 millions, le montant budgété dépasse de 6 millions la valeur inscrite au budget 2021.

Charges liées aux dépenses non portées à l'actif

Dans le domaine des routes nationales, les dépenses non portées à l'actif sont consacrées, par exemple, aux surfaces de compensation écologique ou aux installations qui demeurent ensuite la propriété des cantons (ouvrages de protection situés hors du périmètre des routes nationales, routes de jonction avec le réseau routier secondaire, etc.). Elles atteignent 114 millions au budget 2022, soit 7,6 % de moins qu'au budget 2021.

Moyens réservés à la construction des routes nationales

La différence entre les revenus et les charges effectives pour l'exploitation, les dépenses non portées à l'actif et les prélèvements en faveur du trafic d'agglomération est comptabilisée à titre de charge et affectée aux moyens réservés à la construction des routes nationales. La somme correspondante est donc disponible pour des investissements dans le réseau des routes nationales. Pour 2022, ce montant résiduel s'élève à 2026 millions.

Compte des investissements

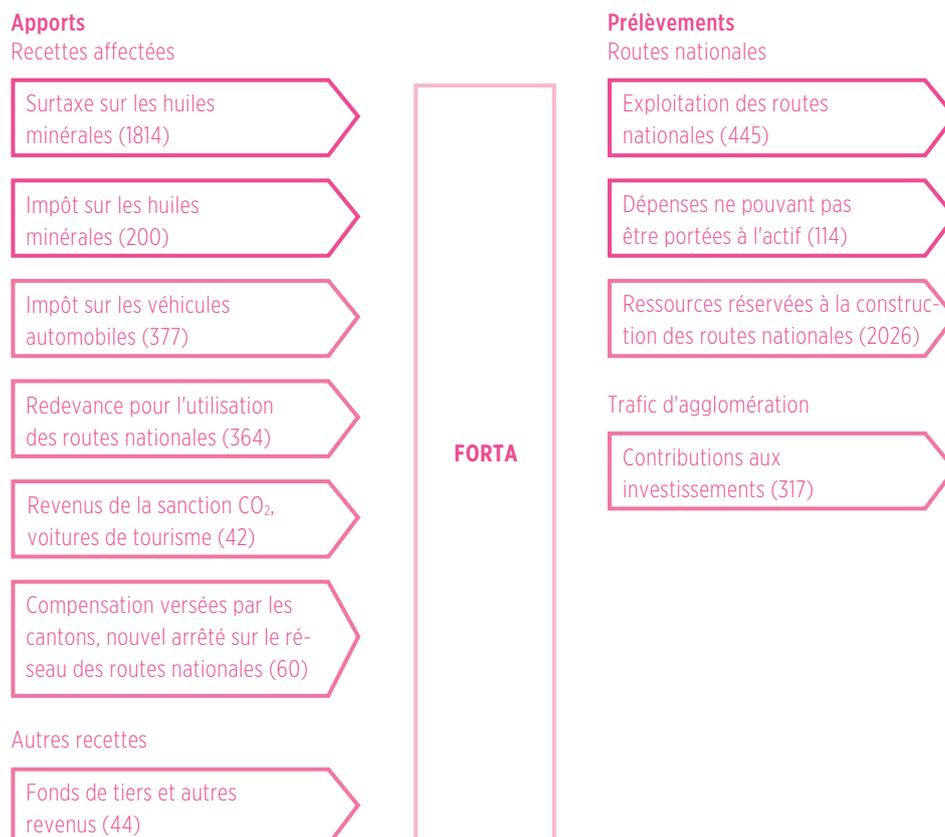
Les investissements totalisent 2487 millions. De ce montant, 2170 millions vont aux routes nationales et 317 millions aux contributions aux mesures en faveur du trafic d'agglomération. Les dépenses d'investissement baissent de 253 millions (- 9,2 %) par rapport au budget 2021.

Entretien et aménagement des routes nationales

Les dépenses pour l'entretien (1011 mio) et l'aménagement au sens d'adaptations du réseau existant (509 mio) s'élèvent à 1520 millions, un montant inférieur de 215 millions (- 12,4 %) à celui inscrit au budget 2021. Ce dernier prévoyait des montants nettement plus élevés, notamment dans l'optique de rattraper d'éventuels retards pris en 2020 en

FONDS POUR LES ROUTES NATIONALES ET LE TRAFIC D'AGGLOMÉRATION

Entre parenthèses: montants prévus au budget 2022, en millions de francs



89 % des prélèvements prévus sont destinés aux routes nationales. 11 % sont versés à titre de contributions au trafic d'agglomération.

raison de la crise du coronavirus. Le ch. 3 de l'annexe comporte un tableau qui illustre la répartition, entre les filiales de l'OFROU, des fonds engagés pour l'aménagement et l'entretien.

Achèvement du réseau

L'investissement dans l'achèvement des routes nationales devrait atteindre 251 millions, soit 14 millions de plus (6,1 %) que prévu au budget 2021. Les besoins supplémentaires sont liés notamment au projet de la nouvelle Axenstrasse (A4) dans les cantons d'Uri et de Schwyz ainsi qu'à celui de l'A9 dans le canton du Valais, sur le tronçon Steg/Gampel-Viège Ouest. Le ch. 4 de l'annexe 3 énumère les projets-clés et les projets prioritaires d'achèvement du réseau qui nécessiteront des travaux de réalisation importants en 2022.

Grands projets, accroissement des capacités et élimination des goulets d'étranglement

Au total, 399 millions sont prévus pour les grands projets, l'accroissement des capacités et l'élimination des goulets d'étranglement. Les dépenses supplémentaires concernent principalement la construction du deuxième tube du tunnel du Gothard (243 mio). Les dépenses budgétées pour l'accroissement des capacités et l'élimination des goulets d'étranglement fléchissent de 64 millions par rapport au budget 2021, principalement en raison de la baisse des besoins pour l'aménagement du contournement nord de Zurich.

Trafic d'agglomération

Les contributions aux mesures en faveur du trafic d'agglomération s'élèvent à 317 millions, soit un montant inférieur de 76 millions au chiffre inscrit au budget 2021. Les projets d'agglomération des 1^{er} et 2^e générations sont soutenus à hauteur de 235 millions, tandis que 82 millions sont prévus pour les projets d'agglomération de la 3^e génération. Le ch. 5 de l'annexe fournit des informations plus détaillées à cet égard.

Réserves du fonds en 2022

D'ici à fin 2022, les réserves du FORTA devraient diminuer de 4 % environ pour s'établir à 3,09 milliards.

PLAN FINANCIER 2023-2025

Compte de résultats

Les revenus et les charges restent proches du niveau prévu au budget 2022.

Compte des investissements

Une augmentation moyenne de 2 % est prévue sur la période 2021-2025 pour les dépenses d'investissement consacrées aux routes nationales. La mise en chantier du deuxième tube du tunnel du Saint-Gothard et l'augmentation des besoins pour l'accroissement des capacités et l'achèvement du réseau, en particulier, sont déterminantes à cet égard. Au cours de la même période, les dépenses requises pour les projets d'agglomération augmenteront, en moyenne, de 10,2 % par an. Cette hausse reflète les besoins financiers indiqués par les cantons.

Réserves du fonds

En raison du niveau élevé des investissements, les réserves du fonds diminueront, passant à 1,57 milliard d'ici à fin 2025. Elles resteront toutefois supérieures au seuil de 500 millions. Selon les prévisions actuelles, un relèvement de la surtaxe sur les huiles minérales n'est donc pas nécessaire d'ici à 2025.

2 BUDGET 2022 ET PLAN FINANCIER 2023-2025

COMPTÉ DE RÉSULTATS DU FORTA

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Résultats de l'exercice	-	-	-	n.d.	-	-	-	n.d.
Revenus	2 795	2 969	2 902	-2,3	2 911	2 998	2 959	-0,1
Recettes affectées	2 591	2 936	2 857	-2,7	2 859	2 925	2 905	-0,3
Surtaxe sur les huiles minérales	1 635	1 832	1 814	-1,0	1 794	1 859	1 859	0,4
Impôt sur les huiles minérales	175	202	200	-1,0	197	207	207	0,5
Impôt sur les véhicules automobiles	331	372	377	1,3	371	366	360	-0,9
Redevance pour l'utilisation des routes nationales	310	362	364	0,6	373	390	403	2,7
Revenus issus de la sanction CO ₂ appliquée aux voitures de tourisme	80	107	42	-61,0	64	44	17	-37,2
Compensations cantonales NAR, nouvel arrêté sur le réseau des routes nationales	60	60	60	0,0	60	60	60	0,0
Recettes provenant de fonds de tiers et autres revenus	57	34	44	31,4	52	73	54	12,6
Attribution temporaire du compte de la Confédération	148	-	-	n.d.	-	-	-	n.d.
Charges	2 795	2 969	2 902	-2,3	2 911	2 998	2 959	-0,1
Routes nationales	2 539	2 576	2 585	0,3	2 432	2 448	2 380	-2,0
Exploitation	402	439	445	1,4	453	434	436	-0,2
Dépenses non portées à l'actif	186	124	114	-7,6	116	127	134	2,0
Ressources réservées à la construction des routes nationales	1 951	2 014	2 026	0,6	1 863	1 887	1 810	-2,6
Trafic d'agglomération	256	393	317	-19,3	479	549	579	10,2
Réévaluation de contributions à des investissements	218	393	317	-19,3	-	-	-	-100,0
Réévaluation de prêts remboursables sous certaines conditions	38	-	-	n.d.	-	-	-	n.d.

COMPTÉ DES INVESTISSEMENTS DU FORTA

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Dépenses d'investissement	2 052	2 740	2 487	-9,2	2 677	2 964	3 119	3,3
Routes nationales	1 795	2 347	2 170	-7,6	2 198	2 414	2 540	2,0
Aménagement et entretien	1 503	1 735	1 520	-12,4	1 483	1 569	1 582	-2,3
Achèvement du réseau	125	237	251	6,1	285	290	282	4,5
Grands projets	54	156	243	55,6	242	274	314	19,1
Augmentation de capacité	15	128	82	-35,6	78	119	196	11,3
Élimination des goulets d'étranglement	97	92	74	-19,8	109	161	166	15,8
Trafic d'agglomération	256	393	317	-19,3	479	549	579	10,2
Contributions aux investissements	219	393	317	-19,3	479	549	579	10,2
Prêts	37	-	-	n.d.	-	-	-	n.d.

RÉSERVES DU FONDS FORTA

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Ressources réservées à la construction des routes nationales; solde au début de l'exercice	3 409	3 564	3 231	-9,4	3 088	2 763	2 257	-10,8
Attribution (cf. compte de résultats)	1 951	2 014	2 027	0,7	1 872	1 909	1 848	-2,1
Utilisation (cf. compte des investissements)	1 628	2 347	2 170	-7,6	2 198	2 414	2 540	2,0
Solde à la fin de l'exercice*	3 564	3 231	3 088	-4,4	2 763	2 257	1 565	-16,6

* Les créances et engagements de tiers ne sont pas pris en considération

3 ANNEXE AU BUDGET 2022 ET PLAN FINANCIER 2023-2025

I. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Bases juridiques

L'art. 86, al. 1 et 2, de la Constitution fournit la base nécessaire au FORTA (mise en vigueur le 1.1.2018). Les détails sont réglés dans la loi fédérale sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (LFORTA; RS 725.13).

Le FORTA est un fonds juridiquement dépendant de la Confédération, doté d'une comptabilité propre. Il dispose d'un compte de résultats, d'un compte des investissements et d'un bilan.

Fonctionnement du fonds

Le FORTA finance toutes les tâches de la Confédération liées aux routes nationales ainsi que les contributions fédérales aux infrastructures du trafic d'agglomération.

Conformément à l'art. 5, al. 2, LFORTA, les prélèvements effectués sur le FORTA au profit des routes nationales doivent couvrir en priorité les besoins relatifs à leur exploitation et à leur entretien. Tous les quatre ans, l'Assemblée fédérale adopte un plafond des dépenses applicable à ces prélèvements.

Les mesures destinées à l'aménagement des routes nationales ainsi que les contributions fédérales aux investissements en faveur du trafic d'agglomération sont arrêtées par l'Assemblée fédérale. Le Parlement octroie les crédits d'engagement nécessaires à la réalisation de ces tâches dans le cadre de son pilotage financier.

Tous les quatre ans, le Conseil fédéral présente à l'Assemblée fédérale un rapport sur l'avancement de la mise en œuvre des étapes d'aménagement du réseau des routes nationales et sur l'avancement de la mise en œuvre des mesures en faveur du trafic d'agglomération (art. 8 LFORTA).

II. COMMENTAIRES RELATIFS AUX POSTES DU BUDGET ET DU PLAN FINANCIER

1. Recettes affectées

La Constitution attribue au FORTA les recettes ci-après:

- l'intégralité du produit net de la surtaxe sur les huiles minérales, celle-ci étant susceptible d'être relevée;
- en principe, 10 % du produit net de l'impôt sur les huiles minérales (2022-2025: déduction d'un montant de 72 mio alloué au budget de la Confédération);
- le produit de l'impôt sur les véhicules automobiles (une partie de cet impôt est portée au crédit du financement spécial pour la circulation routière en cas de déficit de celui-ci);
- le produit net de la redevance pour l'utilisation des routes nationales (vignette autoroutière);
- la compensation des cantons pour les tronçons NAR;
- d'autres moyens légalement attribués au fonds (pour 2022-2025, il s'agit uniquement du produit de la sanction CO₂ appliquée aux véhicules automobiles légers).

2. Recettes provenant de fonds de tiers et autres revenus

Les recettes provenant de fonds de tiers financent les dépenses qui ne relèvent pas du standard de construction habituel, mais qui doivent être prises en considération en raison de besoins particuliers des cantons, des communes ou de tiers (par ex. rehaussement/prolongement de dispositifs de protection contre le bruit). Pour la période 2022 à 2025, elles s'élèvent, en moyenne, à 46 millions par an.

Dans le domaine des routes nationales, l'exploitation génère aussi des revenus (par ex. locations), qui sont également versés au fonds. Ils restent stables durant la période 2022 à 2025, atteignant 9 millions par an.

3. Routes nationales

Routes nationales

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Total pour les routes nationales	2 539	2 577	2 586	0,4	2 441	2 470	2 418	-1,6
Exploitation	402	439	445	1,4	453	434	436	-0,2
Construction des routes nationales	1 981	2 471	2 284	-7,6	2 313	2 542	2 674	2,0
Dépenses non portées à l'actif	186	124	114	-7,6	116	127	134	2,0
Dépenses d'investissement portées à l'actif	1 795	2 347	2 170	-7,6	2 197	2 415	2 540	2,0
Variation des ressources réservées à la construction des routes nationales	156	-333	-143	-57,1	-325	-506	-692	n.d.

Durant l'exercice budgétaire, les ressources réservées à la construction des routes nationales (réserves du FORTA) diminuent légèrement de 143 millions, car les prélèvements effectués sur le fonds excèdent légèrement le montant de l'apport. Elles continuent de baisser au cours des années suivantes et passent de 3231 millions à fin 2021 à 1565 millions à fin 2025 (voir le tableau «Réserves du fonds»).

Construction des routes nationales

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Construction des routes nationales	1 981	2 471	2 284	-7,6	2 314	2 542	2 674	2,0
Aménagement et entretien	1 627	1 826	1 600	-12,4	1 561	1 652	1 665	-2,3
Centrale de l'OFROU	14	50	54	8,7	16	16	16	-24,7
Filiale d'Estavayer-le-Lac	253	361	365	1,2	377	442	385	1,6
Filiale de Thoune	214	349	253	-27,6	241	213	275	-5,8
Filiale de Zofingue	398	392	327	-16,7	308	320	448	3,4
Filiale de Winterthour	431	373	342	-8,4	382	412	343	-2,1
Filiale de Bellinzone	317	301	259	-13,9	236	249	198	-9,9
Achèvement du réseau	146	249	264	6,1	300	306	297	4,5
A4 Nouvelle route de l'Axen	2	38	77	99,7	143	146	153	41,2
A8 Lungern Nord - Giswil	36	15	10	-34,1	13	27	44	31,0
A9 Steg/Gampel - Viège Ouest	-	47	62	-30,3	57	35	26	-13,9
A9 Sierre-Gampel/Gampel-Brigue-Glis, Bois de Finges	81	89	74	-17,7	74	68	55	-11,3
Autres projets	26	59	42	-30,0	13	30	19	-25,0
Grands projets	59	164	256	55,6	255	289	331	19,1
Tunnel routier du Gothard, second tube	59	164	256	55,6	255	289	331	19,1
Autres projets	-	-	-	n.d.	-	-	-	n.d.
Augmentation de capacité	15	135	87	-35,6	82	126	207	11,3
Contournement du Locle	4	11	28	145,6	27	42	80	62,8
Contournement de Lucerne	6	67	11	-83,3	13	30	40	-11,7
Autres projets	5	57	48	-16,2	43	54	86	11,1
Élimination des goulets d'étranglement	134	97	78	-19,8	115	170	174	15,8
Contournement Nord de Zurich	89	75	35	-53,2	20	11	15	-33,3
Kleinandelfingen - échangeur Winterthour	4	5	3	-26,3	45	73	74	100,0
Luterbach - Härkingen	4	6	11	88,6	38	84	84	97,0
Autres projets	37	12	29	144,5	13	1	2	-39,2

Le poste «Aménagement et entretien des routes nationales» comprend:

- l'*aménagement des routes nationales*, qui inclut la planification, la conception et la réalisation de mesures visant à améliorer la fonctionnalité, la sécurité, la disponibilité et la compatibilité de l'infrastructure routière existante;
- l'*entretien* faisant l'objet d'un projet (gros entretien et rénovation, c'est-à-dire toutes les mesures permettant de conserver les routes nationales et leur équipement technique, y compris les adaptations aux nouvelles prescriptions).

Les projets d'aménagement et d'entretien majeurs des années 2022 à 2025 sont les suivants:

GE	A1: jonction du Grand-Saconnex
ZH	A1: Unterstrass - Zurich Est (mise en tranchée couverte à Schwamendingen)
ZH	A1: contournement nord de Zurich, tunnel de Gubrist (réfection)
SG	A1: St-Gall Ouest - St-Gall Est
BL/SO	A2: tunnel du Belchen (réfection)
TI	A2: Bellinzone (phase 1)
TI	A2: Gentilino - Lamone
GL	A3: Weesen - Murg (Kerenzerberg)
SZ	A4: Küssnacht - Brunnen
UR	A4: Amsteg - Göschenen
BE	A5: La Neuveville - Bienne-Ouest
BE	A6: réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence entre Wankdorf et Muri
BE	A8: Interlaken Est - Brienz
VD	A9: Vennes - Chexbres avec réaffectation de la bande d'arrêt d'urgence
BE	A16: Tavannes - Champs-de-Boujean

4. Trafic d'agglomération

Trafic d'agglomération

mio CHF	C 2020	B 2021	B 2022	Δ en % 21-22	PF 2023	PF 2024	PF 2025	Δ Ø en % 21-25
Total pour le trafic d'agglomération	256	393	317	-19,4	479	549	580	10,2
Projets urgents	20	2	-	-100,0	-	1	6	33,7
Rail	20	2	-	-100,0	-	1	1	-11,3
Route	-	-	-	n.d.	-	-	5	n.d.
Projets d'agglomération	236	391	317	-19,0	479	548	573	10,0
1re génération (à partir de 2011)	81	93	91	-2,6	76	75	64	-9,0
Infrastructures ferroviaires	28	31	39	25,1	30	22	7	-32,2
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	53	62	52	-16,3	46	54	57	-2,0
2e génération (à partir de 2015)	77	139	144	3,1	178	208	203	9,9
Infrastructures ferroviaires	39	42	67	58,9	79	92	85	18,9
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	38	97	77	-21,2	100	116	119	5,1
3e génération (à partir de 2019)	77	158	82	-48,2	175	205	236	10,5
Infrastructures ferroviaires (tram)	54	56	-	-100,0	38	38	50	-2,5
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	23	103	82	-20,1	137	167	186	16,0
4e génération (à partir de 2023)	-	-	-	n.d.	50	60	70	n.d.
Infrastructures ferroviaires (tram)	-	-	-	n.d.	-	-	-	n.d.
Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce	-	-	-	n.d.	50	60	70	n.d.

Le FORTA garantit le financement des contributions destinées aux infrastructures de transport dans les agglomérations, ce qui inclut les mesures dont le cofinancement avait déjà été approuvé par la Confédération dans le cadre de l'ancien fonds d'infrastructure (FInfr). En 2008, parallèlement à la mise en vigueur du FInfr, le Parlement avait approuvé le versement de contributions à des projets urgents. Il a donné son feu vert aux projets d'agglomération des 1^{re} et 2^e générations, avec effet dès 2011 et 2015 respectivement. La 3^e génération lui a été soumise en 2019 et la 4^e devrait l'être en 2023.

Mesures importantes dans le domaine du trafic d'agglomération:

Infrastructures ferroviaires

- Limmattal: cantons de Zurich et d'Argovie – ligne ferroviaire, 2^e étape (Schlieren-Killwangen)
- Berne: réalisation des installations d'accueil des CFF
- Berne: réalisation de la gare RBS
- Lausanne-Morges: t1/tram Renens – Villars-Ste-Croix
- Lausanne-Morges: axes forts, tram Renens – Lausanne
- Lausanne-Morges: m³ / réalisation du métro – 1^{re} étape
- Grand Genève: 34-5 extension du tramway: extension TCOB jusqu'en amont du village de Bernex
- Grand Genève: construction d'une ligne de tram entre Genève et St-Julien par la route de Base et requalification de l'espace rue
- Grand Genève: construction d'une ligne de tram entre la place des Nations et l'interface multimodale P47, y c. aménagement des espaces publics

Mesures en faveur de la circulation routière et de la mobilité douce

- Winterthour: nouvelle traversée et valorisation du pôle d'échange multimodal de Grüze
- Zurich - Glatttal: électrification des lignes de bus 69 et 80
- Bâle: jonction complète d'Aesch
- Bâle: voie d'accès de Dornach/d'Aesch à l'A18, y c. modération du trafic dans le centre de Dornach
- Zoug: contournement de Cham-Hünenberg, tronçons A et C
- Schaffhouse: extension du réseau de trolleybus
- Lausanne-Morges: axes forts, trolleybus A
- Grand Genève: amélioration de l'accessibilité multimodale du nouveau quartier de Bernex nord: création d'un boulevard urbain (barreau nord) avec mise en site propre TC et qualification de l'espace rue
- Grand Genève: aménagement d'un axe fort TC entre Genève et Vernier

COMPTE DE LA CONFÉDÉRATION

EXPLICATIONS CONCERNANT LES ARRÊTÉS FÉDÉRAUX IA ET IB

L'Assemblée fédérale fixe le budget annuel de la Confédération en adoptant les arrêtés fédéraux Ia et Ib sur le budget (art. 29 LFC; RS 611.0). Elle approuve les moyens financiers par la voie de l'arrêté fédéral Ia et peut modifier le cadre financier de certains groupes de prestations par la voie de l'arrêté fédéral Ib.

EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL IA

Art. 1 Compte de résultats

Le compte de résultats met en regard les charges et les revenus, après déduction de l'imputation interne des prestations entre unités administratives et avant déduction de l'éventuel blocage des crédits. Il se solde par un excédent de charges ou un excédent de revenus.

Art. 2 Compte des investissements

Les dépenses d'investissement comprennent les dépenses au titre des immobilisations corporelles et des stocks, des prêts, des participations et des contributions à des investissements avant déduction de l'éventuel blocage des crédits. Les recettes d'investissement résultent de ventes (d'immobilisations incorporelles, de stocks et de participations), de remboursements (de prêts et de contributions à des investissements) et de contributions à des investissements que les cantons versent en faveur du fonds d'infrastructure ferroviaire. Le compte des investissements se solde généralement par un excédent de dépenses.

Art. 3 Transferts de crédits par le Conseil fédéral

En ce qui concerne l'acquisition de matériel sanitaire (vaccins compris) dans le cadre de la lutte contre la pandémie de COVID-19, l'incertitude demeure quant aux besoins effectifs de la population suisse. De plus, le Conseil fédéral poursuit une politique d'acquisition diversifiée impliquant l'achat de différents types de vaccins provenant de plusieurs fabricants. Étant donné que le matériel sanitaire (vaccins compris) acquis sur une base contractuelle ne sera pas entièrement utilisé par la population suisse, il est prévu de distribuer le matériel restant dans le cadre de l'aide humanitaire.

Le matériel destiné à la population suisse a été acquis par le DDPS sur la base de l'ordonnance 3 COVID-19 (RS 818.101.24). La distribution gratuite du matériel restant pour des raisons humanitaires n'est pas prévue par cette ordonnance, mais elle est possible sur la base de la loi fédérale sur la coopération au développement et l'aide humanitaire internationales (RS 974.0, art. 8, al. 1, let. a). C'est pourquoi le Conseil fédéral sollicite la possibilité de transférer les montants correspondants (coûts d'acquisition) du crédit budgétaire «COVID: acquisition de matériel sanitaire» (DDPS/A290.0113) vers le crédit budgétaire «COVID: aide humanitaire» (DFAE/A290.0118). Les dépenses en question pourront ainsi être comptabilisées dans le groupe de tâches idoine, à savoir la coopération au développement.

Comme il n'est pas encore possible de quantifier la part du matériel sanitaire (vaccins compris) qui ne sera pas utilisée par la population suisse, aucun plafond n'est prévu pour le crédit à transférer.

Art. 4 Transferts de crédits dans le domaine propre de l'administration

Les transferts de crédits budgétaires sont soumis à autorisation, conformément à l'art. 20, al. 5, OFC (RS 611.01). La souplesse consentie vise à éviter la planification de réserves excessives (al. 1). Les transferts de crédits doivent donc servir avant tout à financer des charges et des investissements non prévus dans le domaine propre, sans qu'il soit

nécessaire de solliciter un crédit supplémentaire à cet effet. Sans incidence budgétaire, les transferts de crédits n'engendrent aucune hausse du volume des crédits approuvés par le Parlement. La compétence relative à ces transferts peut donc être confiée à l'administration. Les décisions en matière de transferts de crédits sont prises par les unités administratives et les départements concernés. L'AFF vérifie, dans chaque cas, si les conditions requises par la LFC, l'OFC et l'arrêté fédéral I sont remplies.

Afin de prendre en compte la spécification des crédits budgétaire fixée par le Parlement, la flexibilité est limitée à 3 % de l'enveloppe budgétaire accordée (crédits du type A200 et A201) ou du crédit ponctuel approuvé (A202) (al. 2). Au besoin, le DFF doit pouvoir relever ce seuil de 3 % pour les fournisseurs de prestations informatiques, si ceux-ci sont contraints de procéder à des investissements supplémentaires à inscrire à l'actif suite à une commande non prévue au budget, passée par un bénéficiaire interne de prestations. Une telle mesure peut s'avérer nécessaire dans le cas d'un projet important, lorsque le bénéficiaire des prestations inscrit à son propre budget les moyens financiers requis pour optimiser la gestion de projet et la transparence sur les coûts totaux du projet. Les cessions de crédits provenant de crédits de programme au sens de l'art. 20, al. 3 et 4, OFC ne sont pas concernées par la limite supérieure de 3 %.

Art. 5 Autres transferts de crédits

La Confédération assure l'exécution de ses tâches dans les domaines de la promotion civile de la paix et de l'aide humanitaire en employant son propre personnel et matériel, mais aussi par le biais de dépenses de transfert. Les ressources propres qu'elle utilise à cet effet (Corps suisse d'aide humanitaire CSA, Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix) font partie des charges de fonctionnement (enveloppe budgétaire) budgétisées auprès du DFAE et dans les groupes de prestations 4 et 5. Lors de la budgétisation de ces ressources, le Conseil fédéral ne peut pas prévoir avec certitude quels types d'engagements seront prioritaires. C'est pourquoi il se fonde, à cet effet, sur des valeurs empiriques. Afin de disposer de la souplesse nécessaire à ses décisions portant sur des cas spécifiques, il importe toutefois qu'il obtienne la possibilité de recourir à des transferts de crédits correspondant à un quart des charges de personnel budgétisées pour le CSA et le Pool d'experts (al. 1 et 2).

La perméabilité entre les crédits de charges en faveur de la coopération au développement et le crédit de charges accordé à titre de soutien financier à des actions humanitaires garantit également la souplesse requise pour réagir face à des situations extraordinaires survenant dans des domaines où la planification des ressources reste difficile (al. 3).

La perméabilité entre les crédits mentionnés aux al. 4 et 6 permet à la DDC et au SECO de réagir avec une certaine souplesse dans le cadre de leur objectif de mobilisation du secteur privé pour le développement durable. Les possibilités d'investissement n'étant pas connues à l'avance, la perméabilité leur permettra de saisir des occasions supplémentaires si celles-ci se présentent ou, dans le cas contraire, d'utiliser les moyens prévus dans le cadre de la coopération au développement bilatérale.

Dans le domaine des EPF, le transfert autorisé entre le crédit d'investissement de l'OFCL destiné aux constructions des EPF et la contribution financière au domaine des EPF vise à encourager l'esprit d'entreprise (al. 5).

La Confédération consacre un tiers du produit net de la taxe sur le CO₂, mais 450 millions par an au maximum, au programme Bâtiments et aux projets de géothermie (30 mio au max.). Par ailleurs, 25 millions au plus sont versés au fonds de technologie. Le solde du produit net est redistribué à la population et à l'économie. Versées aux cantons, les contributions de la Confédération destinées au programme Bâtiments dépendent des moyens financiers fournis par les cantons. Ces derniers ne sont communiqués à la Confédération qu'à la fin du mois de mai de l'exercice budgétaire concerné. Les moyens financiers non utilisés sont répartis entre la population et les milieux économiques, en vertu de l'art. 36 de la loi sur le CO₂. Afin de permettre une correction en cours d'exercice et d'éviter des déséquilibres budgétaires, la possibilité de procéder à des transferts de crédits entre les moyens affectés au programme Bâtiments et aux projets de géothermie et

les moyens destinés à la redistribution doit être créée. Comme il ne peut pas être évalué avec exactitude, le montant du transfert de crédits requis ne doit pas être limité. Aucune restriction excessive du principe de la souveraineté budgétaire du Parlement ne devrait en découler, étant donné que les moyens financiers non utilisés doivent, dans tous les cas, être redistribués à la population et à l'économie (al. 7).

Art. 6 Compte de financement

Les dépenses comprennent l'ensemble des charges et des dépenses d'investissement ordinaires et extraordinaires avec incidences financières, avant déduction de l'éventuel blocage des crédits. Les recettes englobent les revenus et recettes d'investissement ordinaires et extraordinaires avec incidences financières. Le compte de financement se solde par un excédent de dépenses ou un excédent de recettes.

Art. 7 Frein à l'endettement

Le plafond des dépenses totales correspond au produit des recettes ordinaires et du facteur conjoncturel, auquel s'ajoutent les dépenses extraordinaires (art. 13 et 15 LFC). Les besoins financiers extraordinaires (al. 2) doivent être approuvés par le Parlement à la majorité qualifiée. Dans certains cas, ils requièrent également un amortissement (art. 17b, al. 1) ou des économies à effectuer à titre préventif (art. 17c LFC). Ces réductions sont portées au compte d'amortissement conformément à l'art. 17d LFC, pour autant que la bonification ne grève pas le compte de compensation. Pour cela, il faut que l'excédent structurel prévu au budget soit également obtenu au compte.

Concernant les exigences du frein à l'endettement, se reporter au ch. A 22.

Art. 8 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses doivent être approuvés par le Parlement à la majorité qualifiée.

Concernant les crédits d'engagement sollicités, se reporter au ch. C 1.

Art. 9 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Concernant les crédits d'engagement sollicités, se reporter au ch. C 1.

Art. 10 Transferts de crédits dans les programmes de construction du domaine des EPF

En vertu de l'art. 10, al. 4, OFC, le DEFR est autorisé à effectuer des transferts de crédits au sein du programme de construction 2022 du domaine des EPF entre le crédit d'engagement et le crédit-cadre.

Art. 11 Disposition finale

L'arrêté fédéral concernant le budget revêt, en vertu de l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

EXPLICATIONS CONCERNANT L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL IB

Art. 1 Cadre financier ainsi qu'objectifs, indicateurs et valeurs cibles fixés pour les groupes de prestations

Pour certains groupes de prestations, le Parlement peut, au besoin, fixer les charges, les revenus ainsi que, le cas échéant, les investissements, qui sont comptabilisés séparément. Ce faisant, il ne modifie pas le montant de l'enveloppe budgétaire. Une modification du montant de l'enveloppe budgétaire requiert une décision distincte relative au crédit budgétaire concerné.

En outre, le Parlement peut également, si nécessaire, modifier, supprimer ou ajouter des objectifs, des indicateurs ou des valeurs cibles concernant des groupes de prestations.

Art. 2 Conditions-cadres de l'utilisation des crédits

Au besoin, le Parlement peut fixer d'autres conditions-cadres applicables à l'utilisation des crédits de certaines unités administratives, notamment en ce qui concerne les

charges de personnel, les charges de biens et services et les charges d'exploitation (en particulier les charges de biens et services liées à l'informatique et les charges de conseil) ou les autres charges de fonctionnement au sein de l'enveloppe budgétaire.

Art. 3 Disposition finale

L'arrêté fédéral concernant le budget revêt, en vertu de l'art. 25, al. 2, LParl (RS 171.10), la forme d'un arrêté fédéral simple.

CALCUL DES CHIFFRES PRÉSENTÉS DANS L'ARRÊTÉ FÉDÉRAL IA

CHF	B 2022
Art. 1 Compte de résultats	
<i>Calcul à partir du compte de résultats (ch. B 1)</i>	
Charges opérationnelles	75 837 248 000
Charges financières	766 864 500
Charges liées aux participations	-
= Charges selon AF	76 604 112 500
Revenus opérationnels	77 287 623 600
Revenus financiers	284 778 900
Revenus issus des participations	1 421 000 000
= Revenus selon AF	78 993 402 500
Solde selon AF	2 389 290 000
Art. 2 Compte des investissements	
<i>Calcul à partir du compte des investissements (ch. B 3)</i>	
Dépenses d'investissement ordinaires	11 356 734 200
+ Dépenses d'investissement extraordinaires	-
= Dépenses d'investissement selon AF	11 356 734 200
Recettes d'investissement ordinaires	709 831 100
+ Recettes d'investissement extraordinaires	13 946 900
= Recettes d'investissement selon AF	723 778 000
Solde selon AF	-10 632 956 200
Art. 6 Compte de financement	
<i>Calcul à partir du compte de financement (ch. B 2)</i>	
Dépenses ordinaires	77 098 452 300
+ Dépenses extraordinaires	925 381 600
= Dépenses totales selon AF	78 023 833 900
Recettes ordinaires	77 121 867 300
+ Recettes extraordinaires	1 520 704 000
= Recettes totales selon AF	78 642 571 300
Solde selon AF	618 737 400
Art. 7 Frein à l'endettement	
<i>Calcul à partir des exigences du frein à l'endettement (ch. A 22)</i>	
Recettes ordinaires	77 121 867 300
× Facteur conjoncturel	1,008
= Plafond des dépenses	77 738 842 238
+ Dépenses extraordinaires	925 381 600
- Découvert du compte d'amortissement	640 389 938
= Dépenses maximales autorisées selon AF	78 023 833 900

Arrêté fédéral Ia concernant le budget pour l'année 2022

du # décembre 2021

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 18 août 2021²,
arrête:

Art. 1 Compte de résultats

¹ Les charges et les revenus inscrits au budget 2022 de la Confédération suisse sont approuvés.

² Le compte de résultats tel que prévu au budget 2022 se solde par:

	francs
a. des charges de	76 604 112 500
b. des revenus de	78 993 402 500
c. un excédent de revenus de	2 389 290 000

Art. 2 Compte des investissements

¹ Les dépenses et les recettes d'investissement inscrites au budget 2022 de la Confédération suisse sont approuvées.

² Le compte des investissements tel que prévu au budget 2022 se solde par:

	francs
a. des dépenses d'investissement de	11 356 734 200
b. des recettes d'investissement de	723 778 000
c. un excédent de dépenses de	10 632 956 200

Art. 3 Transferts de crédits par le Conseil fédéral

Le Conseil fédéral est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre le crédit budgétaire «COVID: acquisition de matériel sanitaire» et le crédit budgétaire «COVID: aide humanitaire», afin de permettre la livraison de matériel sanitaire à des pays en développement et à des pays bénéficiant de l'aide humanitaire.

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

Art. 4 Transferts de crédits dans le domaine propre de l'administration

¹ L'administration est autorisée à procéder à des transferts de crédits entre les enveloppes budgétaires, entre les enveloppes budgétaires et les crédits ponctuels ainsi qu'entre les crédits ponctuels.

² L'enveloppe budgétaire ou le crédit ponctuel ayant fait l'objet d'un transfert de crédits peut être majoré à concurrence de 3 % au maximum du crédit budgétaire autorisé. Le DFF (AFF) et la Chancellerie fédérale peuvent accorder des exceptions pour financer des investissements portés à l'actif, non budgétisés auprès des fournisseurs de prestations informatiques.

Art. 5 Autres transferts de crédits

¹ Le DFAE (DDC) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre les charges du Corps suisse d'aide humanitaire (enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement») et le crédit budgétaire «Actions humanitaires». Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 7 millions de francs.

² Le DFAE (Direction politique) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre les charges du Pool d'experts suisse pour la promotion civile de la paix (enveloppe budgétaire «Charges de fonctionnement») et le crédit budgétaire «Gestion civile des conflits et droits de l'homme». Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 3 millions de francs.

³ Le DFAE (DDC) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre les crédits budgétaires «Coopération au développement (bilatérale)» et «Contributions à des organisations multilatérales» d'un côté, et le crédit budgétaire «Actions humanitaires», de l'autre. Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 30 millions de francs.

⁴ Le DFAE (DDC) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre les crédits budgétaires «Prêts et participations, coopération internationale» et «Contributions à des investissements, coopération internationale», d'une part, ainsi qu'entre ces deux crédits et le crédit budgétaire «Coopération au développement (bilatérale)», d'autre part. Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 2,5 millions de francs.

⁵ Le DEFR (SG) et le DFF (OFCL) sont autorisés à procéder à des transferts de crédits entre le crédit d'investissement de l'OFCL destiné aux constructions des EPF et la contribution financière au domaine des EPF. Ces transferts ne doivent pas dépasser le seuil de 20 % du crédit ponctuel autorisé pour les constructions des EPF.

⁶ Le DEFR (SECO) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre le crédit budgétaire «Prêts et participations, pays en développement» d'une part, et le crédit budgétaire «Coopération économique au développement (bilatérale)», d'autre part. Ces transferts ne doivent pas dépasser le montant total de 5 millions de francs.

⁷ Le DETEC (OFEN et OFEV) est autorisé à procéder à des transferts de crédits entre le crédit budgétaire en faveur du programme Bâtiments (OFEN) et le crédit budgétaire destiné à la redistribution du produit de la taxe sur le CO₂ sur les combustibles (OFEV).

Art. 6 Compte de financement

¹ Les dépenses et les recettes inscrites au budget 2022 de la Confédération suisse sont approuvées.

² Le compte de financement tel que prévu au budget 2022 se solde par:

	francs
a. des dépenses de	78 023 833 900
b. des recettes de	78 642 571 300
c. un excédent de recettes de	618 737 400

Art. 7 Frein à l'endettement

¹ Conformément à l'art. 126, al. 2, de la Constitution (Cst.), le budget se fonde sur un plafond des dépenses totales de 77 738 842 238 francs.

² Conformément à l'art. 126, al. 3, Cst., ce montant est relevé de 925 381 600 francs pour couvrir des besoins financiers exceptionnels, atteignant ainsi 78 664 223 838 francs.

³ Conformément à l'art. 17b de la loi du 7 octobre 2005 sur les finances (LFC)³, ce montant est réduit de 640 389 938 francs, passant ainsi à 78 023 833 900 francs. Conformément à l'art. 17d LFC, cette réduction est portée au compte d'amortissement (art. 17a LFC).

Art. 8 Crédits d'engagement soumis au frein aux dépenses

¹ Les crédits d'engagement suivants, dont le détail figure dans des listes spéciales, sont approuvés:

	francs
a. Formation et recherche	9 000 000
b. Programme de construction 2022 du domaine des EPF (projets individuels)	209 700 000
c. Prévoyance sociale	198 400 000

² Le crédit-cadre suivant est approuvé:

Constructions du domaine des EPF 2022 (constructions dont le coût est inférieur à 10 mio de fr.)	106 000 000
---	-------------

³ RS 611.0

Art. 9 Crédits d'engagement non soumis au frein aux dépenses

Les crédits d'engagement suivants, dont le détail figure dans des listes spéciales, sont approuvés:

	francs
a. Conditions institutionnelles et financières	14 000 000
b. Sécurité	8 000 000

Art. 10 Transferts de crédits dans le programme de construction 2022 du domaine des EPF

¹ Le DEFR est autorisé à procéder à des transferts entre le crédit d'engagement visé à l'art. 8, al. 1, let. b et le crédit-cadre visé à l'art. 8, al. 2.

² Les transferts de crédits ne doivent pas dépasser 5 % du montant du crédit concerné.

Art. 11 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Arrêté fédéral Ib concernant le cadre financier inscrit au budget 2022

du # décembre 2021

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 18 août 2021²,
arrête:

Art. 1 Cadre financier ainsi qu'objectifs, paramètres et valeurs cibles relatifs aux groupes de prestations

Le cadre financier ainsi que les objectifs, les paramètres et les valeurs cibles visés à l'art. 29, al. 2, de la loi du 7 octobre 2005 sur les finances³ sont fixés pour les groupes de prestations cités à l'annexe 1.

Art. 2 Conditions-cadres de l'utilisation des crédits

Les conditions-cadres de l'utilisation des crédits visées à l'art. 25, al. 3, de la loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale⁴ sont fixées pour les enveloppes budgétaires mentionnées à l'annexe 2.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

1 RS 101
2 Non publié dans la FF
3 RS 611.0
4 RS 171.10

**Cadre financier ainsi qu'objectifs, paramètres et valeurs cibles fixés
pour les groupes de prestations**

Département A

Unité administrative B

Groupe de prestations X: ...

Revenus et charges de fonctionnement, investissements

	B 2022
mio CHF	
Revenus de fonctionnement	XX XXX
Recettes d'investissement	XX XXX
Charges de fonctionnement	XX XXX
Dépenses d'investissement	XX XXX

Objectifs, paramètres et valeurs cibles

	B 2022
Désignation de l'objectif	
- Désignation du paramètre	Valeur cible
- Désignation du paramètre	Valeur cible
Désignation de l'objectif	
- Désignation du paramètre	Valeur cible
- Désignation du paramètre	Valeur cible

Conditions-cadres de l'utilisation des crédits

Département A

Unité administrative B

Crédit budgétaire AXXX.XXXX

Décisions concernant la spécification et l'utilisation des crédits en vertu de l'art. 25, al. 3, LParl (RS 171.10).

Arrêté fédéral II concernant le plan financier pour les années 2023 à 2025

du # décembre 2021

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu les art. 126 et 167 de la Constitution¹,

vu l'art. 143 de la loi du 13 décembre 2002 sur l'Assemblée fédérale²,

vu l'art. 10, al. 2, de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération³,

vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013 sur le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire⁴,

vu le message du Conseil fédéral du 18 août 2021⁵,

arrête:

Art. 1 Plan financier 2023-2025

Il est pris acte du plan financier de la Confédération suisse pour les années 2023 à 2025.

Art. 2 Mandats visant à modifier le budget 2023 assorti d'un plan intégré des tâches et des finances 2024-2026

Les mandats suivants visant à modifier le plan financier sont confiés au Conseil fédéral:

a. ...

b. ...

¹ RS 101

² RS 171.10

³ RS 725.13

⁴ RS 742.140

⁵ Non publié dans la FF

Art. 3 Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération

Il est pris acte du plan financier du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour les années 2023 à 2025.

Art. 4 Fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire

Il est pris acte du plan financier du fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire pour les années 2023 à 2025.

Art. 5 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Arrêté fédéral III concernant les prélèvements sur le fonds d'infrastructure ferroviaire pour l'année 2022

du xx décembre 2021

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 4, al. 1, de la loi fédérale du 21 juin 2013 sur le fonds de financement de
l'infrastructure ferroviaire¹,
vu le message du Conseil fédéral du 18 août 2021²,
arrête:

Art. 1 Prélèvements sur le fonds

Les crédits budgétaires suivants sont approuvés pour l'exercice 2022 et prélevés sur
le fonds de financement de l'infrastructure ferroviaire:

	francs
a. Exploitation de l'infrastructure ferroviaire	736 157 200
b. Maintien de la qualité de l'infrastructure ferroviaire	3 196 798 100
c. Nouvelle ligne ferroviaire à travers les Alpes (NLFA)	88 421 000
d. Rail 2000/ZEB y compris corridor 4 m	390 855 000
e. Raccordement au réseau européen à grande vitesse	2 460 000
f. Réduction du bruit émis par les chemins de fer	16 000 000
g. Étape d'aménagement 2025	385 074 900
h. Étape d'aménagement 2035	103 036 100
i. CEVA – gare d'Annemasse	1 700 000
j. Mandats de recherche	3 750 000

Art. 2 Budget 2022

Il est pris acte du budget 2022 du fonds de financement de l'infrastructure ferro-
viaire.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 742.140

² Non publié dans la FF

Arrêté fédéral IV concernant les prélèvements sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération pour l'année 2022

du xx décembre 2021

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 5 de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération¹,
vu le message du Conseil fédéral du 18 août 2021²,
arrête :

Art. 1 Prélèvements sur le fonds

Les crédits budgétaires ci-après sont approuvés pour l'exercice 2022 et prélevés sur le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération:

	francs
a. exploitation, entretien et aménagement des routes nationales au sens d'adaptations	2 045 000 000
b. achèvement du réseau des routes nationales	264 106 500
c. aménagement au sens d'accroissement des capacités / élimination des goulets d'étranglement et grands projets sur le réseau des routes nationales existant	420 062 600
d. amélioration des infrastructures de transport dans les villes et les agglomérations	316 833 800

Art. 2 Budget 2022

Il est pris acte du budget 2022 du fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération.

Art. 3 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF

